Quatre-vingt-unième année. — N° 4. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 5 Janvier 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage d'une brochure intitulée : « **Bordereau général des prix forfaitaires des biens meubles d'usage courant ou familial** (annexé à l'arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme du 14 avril 1948) ».

Ce fascicule est en vente, au prix de **25 F**, aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et à la recette centrale des finances de la Seine (bureau de vente de l'Imprimerie nationale), **19, rue Scribe, Paris (9e)**.

L'expédition peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 48-1103 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique (rectificatif) (p. 242).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-4 du 4 janvier 1949 portant création d'une commission chargée de rechercher la nature et l'étendue des responsabilités encourues à l'occasion des faits relevés dans les deux derniers rapports publics de la Cour des comptes (p. 242).

Arrêté portant nomination d'un attaché de cabinet à la présidence du conseil (p. 242).

Vice-présidence du conseil.
Ministère de la justice.

Tableaux d'avancement pour l'année 1949 (administration centrale) (p. 243).

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de la session supplémentaire du 1er décembre 1948 de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix (p. 243).

Médaille pénitentiaire (p. 243).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 4 janvier 1949 portant affectation au ministère de l'intérieur d'un immeuble domanial situé à Bordeaux (p. 252).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 49-5 du 4 janvier 1949 portant répartition, par services et par chapitres, des crédits provisoires applicables aux dépenses militaires des mois de janvier et de février 1949 (p. 243).

Décret n° 48-1988 portant fixation des nouveaux taux de la taxe à la production et des monôts indirects (rectificatif) (p. 252).

Arrêté portant renouvellement de mandats de certains administrateurs de banques nationalisées (p. 252).

Arrêté portant nomination du liquidateur financier et du liquidateur technique du service Impex (p. 252).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 31 décembre 1948 portant acceptation d'offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre) (p. 253).

Décret n° 49-6 du 4 janvier 1949 instituant une commission de réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques (p. 253).

Arrêtés portant attributions de fonctions, nominations et rectificatif :

Administration centrale de la guerre (p. 253).

Elèves attachés d'administration de la marine (p. 253).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 253).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale) (p. 253).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 29 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 254).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 49-7 du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transport des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports (p. 255).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 49-8 du 4 janvier 1949 portant approbation de prises de participation par les houillères du bassin d'Aquitaine (p. 255).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 48-2039 du 31 décembre 1948 relatif à la défense de l'Afrique centrale (p. 256).

Décret n° 48-2040 du 31 décembre 1948 portant création d'un commandement interarmées en Afrique centrale (p. 256).

Décrets du 31 décembre 1948 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 256).

Décrets du 31 décembre 1948 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 257).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 31 décembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 257).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-9 du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique d'encadrement et d'exécution du corps du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes (p. 257).

Arrêtés du 14 décembre 1948 portant dérogation aux dispositions du décret n° 48-1427 du 16 septembre 1948 portant limitation des dépenses de matériel d'entretien et de subventions supportées par le budget de l'Etat (p. 258).

Arrêté du 23 décembre 1948 portant inscription de formules de médicaments de prescription courante (p. 259).

Arrêtés portant dégagement des cadres (inspection de la population) (p. 260).

Jugements préparatoires d'absence (p. 260).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la séance du 31 décembre 1948 (p. 261).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'orge mondé, de noix muscade, de lait-bloc, d'amidon de maïs et de glucose, de graines de carvi, de confiserie au sucre et de produits de cacao en provenance de Hollande (p. 261).

Avis aux importateurs de figues sèches en provenance de Turquie (p. 262).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'orge mondé, de noix muscade, de lait-bloc, d'amidon de maïs et de glucose, de graines de carvi, de confiserie au sucre et de produits de cacao en provenance de Hollande (p. 261).

Avis aux importateurs de figues sèches en provenance de Turquie (p. 262).

Avis aux importateurs de semences en provenance des Etats-Unis au titre de l'E.R.P. (p. 262).

Avis n° 366 de l'office des changes complétant les dispositions de l'avis n° 210 relatif aux opérations sur valeurs mobilières effectuées en France par des non-résidents (p. 262).

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne (rectificatif) (p. 262).

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1948 (p. 262).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne (rectificatif) (p. 262).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne (rectificatif) (p. 262).

Annonces (p. 263).

LOIS

Loi n° 48-1103 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1948: page 6737 (titre et sommaire), au lieu de: « Loi n° 48-1103 du 10 juillet 1948 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique », lire: « Loi n° 48-1103 du 10 juillet 1948 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-4 du 4 janvier 1949 portant création d'une commission chargée de rechercher la nature et l'étendue des responsabilités encourues à l'occasion des faits relevés dans les deux derniers rapports publics de la Cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les deux derniers rapports publics de la Cour des comptes,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé une commission chargée de rechercher la nature et l'étendue des responsabilités encourues à l'occasion des faits relevés dans les deux derniers rapports publics de la Cour des comptes et de proposer au Gouvernement, le cas échéant, les sanctions qu'elles appellent.

Art. 2. — La commission comprend, sous la présidence du vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Guyon, président de la commission des finances à l'Assemblée nationale.

M. Roubert, président de la commission des finances au Conseil de la République.

M. Delfau, président de section honoraire au Conseil d'Etat.

M. Decron, président de chambre honoraire à la Cour des comptes.

M. Delaire, conseiller honoraire à la cour de cassation.

M. Poisson, inspecteur général honoraire des finances.

M. Le Hénaff, contrôleur général de l'armée, du cadre de réserve.

M. Bollaert, commissaire honoraire de la République, ancien haut commissaire en Indochine.

M. Parent, procureur général près la Cour des comptes, assiste aux séances de la commission, ainsi que M. Crepey, avocat général.

Art. 3. — La commission fait exécuter ses enquêtes soit par l'un de ses membres, soit par des rapporteurs choisis parmi les membres du Conseil d'Etat, de la Cour des comptes, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale des services administratifs et des corps de contrôle de l'administration des armées de terre, de mer et de l'air. Les membres de la commission et les rapporteurs possèdent les droits d'investigation les plus larges tant sur pièces que sur place.

En outre, la commission peut demander au comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics de procéder à des études, recherches ou enquêtes sur des questions techniques soulevées par les rapports.

Enfin, elle peut procéder à toutes auditions qu'elle jugera utiles.

Art. 4. — La commission adressera ses conclusions au président du conseil des ministres avant le 1er février 1949.

Art. 5. — Dans les cas où les responsabilités encourues à l'occasion des faits relevés par la Cour des comptes peuvent, dès à présent, être établies sans contestation, il appartient aux ministres de prendre, sans attendre les conclusions de la commission, les mesures qu'ils jugent nécessaires.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil, des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Nomination d'un attaché de cabinet à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1948 fixant la composition du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pensa (Jean-Pierre) est nommé attaché de cabinet à la présidence du conseil, à dater du 20 novembre 1948.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tableaux d'avancement pour l'année 1949 (administration centrale).

Par arrêté du 31 décembre 1948, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1949, pour le grade de sous-chef de bureau, les chefs de groupe et assimilés et les commis principaux dont les noms suivent (ordre alphabétique) qui remplissent les conditions requises pour être promus à ce grade:

I. — *Chefs de groupe et agent spécial de la comptabilité.*

MM. Boltz, Buirette, Degelih, Kemps, Lestrade, Loiseleur.

II. — *Commis principaux.*

MM. Lalot, Lhomme, Pin, Sandrin, Terteaux, Thezan.

Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1949, pour le grade de chef de groupe et d'agent spécial de la comptabilité, les commis principaux dont les noms suivent (ordre alphabétique) réunissant les conditions requises pour être promus à ces grades:

MM. Alibert, Aubry, Derouineau, Lalot, Lhomme, Memeteau, Pennel, Sandrin, Thezan.

Par arrêté du 31 décembre 1948, sont inscrits au tableau d'avancement de classe, pour l'année 1949, les fonctionnaires et les agents de l'administration centrale dont les noms suivent (ordre alphabétique) qui réunissent l'ancienneté requise pour être élevés de classe:

I. — *Secrétaire bibliothécaire du service de législation étrangère.*

Mlle Delage.

II. — *Chefs de groupe et assimilés.*

M. Kemps.

III. — *Commis principaux et commis.*

MM. Bodson, Carbonnel, Mme Carbonnel, MM. Chabrerie, Comballer, Mmes Comballer, Poll, M. Robert.

IV. — *Auxiliaire permanent.*

Mme Barthelemy.

V. — *Dames sténodactylographes.*

Mmes Delaporte, Guillendou, Poezevara.

VI. — *Agents du service intérieur.*

MM. Delmas, Gallerand, Thoumassin.

Liste des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites de la session supplémentaire du 1er décembre 1948 à l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de juge de paix.

Mme Bache, MM. Bataille, Blau, Bonnet, Bosc, Burguière, Mme Coignard, M. Combes, Mme Emery, MM. Gillet, Gimet, Jollivet, Mlle Lacoste, MM. Lapierre, Lascar-Pelegris, Mlle Le Nuz, MM. Malick, Martel, Mlle Poincet, MM. Pratx, Ricard, Roux, Sagnes, Simonnet, Souchard, Taillefer, Thebault, Thevenin, Valson, Ventax, Viel, Mlle Vigneau.

Les épreuves orales auront lieu au ministère de la justice, le mercredi 19 janvier 1949.

Médaille pénitentiaire.

Par arrêté du 23 décembre 1948, la médaille pénitentiaire est conférée, à compter du 31 décembre 1948, pour leurs longs et loyaux services à:

MM. Audiger (Marc), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Nimes.

Auguet (Michel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Perpignan.

Mme Balard (Marianne), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Bordeaux.

MM. Bennesy (Paul), surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt de la Santé.

Besse (Léonard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Blanchard (Marcel), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Besançon.

Blanchebarbe (Etienne), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Loos.

Bossard (Georges), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Angers.

Bousquet (Charles), surveillant à la maison centrale de Poissy.

Brandli (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Mme Cardin (Marie), surveillante à la maison centrale de Rennes.

M. Chapitaux (Fernand), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Louslo-Saunier.

Mme Claustre (Maria), surveillante (1re classe) à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône.

MM. Clavier (Louis), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

Corbeau (Etienne), surveillant chef adjoint (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Curvale (Joseph), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Montpellier.

Dattee (Louis), surveillant à la maison d'arrêt d'Avignon.

Deforges (Narcisse), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Deloume (Hubert), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Rochefort.

Deparis (Edouard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt d'Amiens.

Dufay (Léon), surveillant chef à la maison d'arrêt de Saint-Quentin.

Dumas (Bernard), premier surveillant à la maison d'arrêt de Toulouse.

Durin (Emile), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Belley.

Fereroles (André), surveillant chauffeur aux prisons de Fresnes.

Fonta (Pierre), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Cherbourg.

Ghio (Noël), surveillant à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

Gondouin (René), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Saintes.

Jacquet (Auguste), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Saumur.

Laurenceau (Constant), surveillant (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Laurent (André), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison d'arrêt de Saint-Etienne.

Limonier (Louis), surveillant chef au centre pénitencier d'Ecrouves.

Marcangeli (Joseph), surveillant chef à la maison d'arrêt de Lure.

Merveille (Ernest), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Loos.

Miot (Maurice), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Niort.

Morel (Louis), premier surveillant chauffeur à la maison d'arrêt de Caen.

Neyrat (Louis), surveillant au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

Nival (Paul), surveillant chef adjoint (2e classe) à la maison de correction d'Orléans.

Passedroit (Louis), surveillant chef (2e classe) à la maison d'arrêt de Laval.

Pernon (Louis), surveillant (1re classe) à la maison de correction de Lyon.

Philipps (Georges), surveillant (1re classe) à la maison centrale d'Ensisheim.

Pile (André), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

Pons (Augustin), surveillant à la maison d'arrêt de Nimes.

MM. Priat (Auguste), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Bayonne.

Proust (Philippe), surveillant chef (3e classe) à la maison d'arrêt de Fontainebleau.

Rateau (Pierre), surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt de la Santé.

Mme Reuiller (Adèle), surveillante (1re classe) au centre pénitentiaire de Jargeau.

MM. Rignault (Louis), surveillant (1re classe) aux prisons de Fresnes.

Silvestre (Hippolyte), surveillant chef à la maison d'arrêt de Verdun.

Souchon (Alfred), surveillant chef adjoint à la maison d'arrêt d'Aix.

Tinchon (Jacques), surveillant à la maison d'arrêt de Toulouse.

Tondeur (Remond), surveillant chef à la maison d'arrêt de Briey.

Wantzenrieder (Edouard), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Metz.

Par arrêté du 23 décembre 1948, la médaille pénitentiaire est conférée pour leurs longs et loyaux services à:

M. Brasseur (Louis), surveillant (1re classe), retraité.

Mme Delzers (Germaine), surveillante de petit effectif (1re classe), retraitée.

M. Sieffert (Eugène), surveillant (1re classe), retraité.

Par arrêté du 28 décembre 1948, la médaille pénitentiaire est conférée pour ses longs et loyaux services à:

M. Beauclar (Eugène), sous-chef d'atelier à la maison centrale de Nimes.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret n° 49-5 du 4 janvier 1949 portant répartition, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux dépenses militaires des mois de janvier et de février 1949.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949, et notamment son article 5,

Décrète:

Art. 1er. — Les crédits applicables aux dépenses militaires des mois de janvier et de février 1949, ouverts par les articles 1er et 3 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948, sont répartis, par service et par chapitre, conformément aux états A et B annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, ainsi que les ministres intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ETATS ANNEXÉS

BUDGET GENERAL. — DEPENSES MILITAIRES

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et de février* 1949.
(Dépenses ordinaires et dépenses de reconstruction et d'équipement.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	DEFENSE NATIONALE	
	Section commune.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie — Personnel.	
	A. — Ministre. — Secrétaires d'Etat. Cabinets.	
1001	Traitements du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet (air)	712.000
1002	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et des membres de leurs cabinets « guerre ».	1.060.000
1003	Traitement du secrétaire d'Etat et des membres du cabinet (marine)	679.000
	B. — Administration centrale.	
1011	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	61.517.000
1012	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	74.523.000
1013	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	42.203.000
1021	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	40.585.000
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	82.168.000
1023	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	38.371.000
	C. — Gendarmerie.	
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	1.113.165.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil	13.158.000
	D. — Corps de contrôle.	
1051	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (air)	2.937.000
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre)	8.380.000
1053	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (marine)	5.247.000
	E. — Service cinématographique des armées.	
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	3.350.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	3.400.000
	F. — Services divers.	
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	22.275.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	23.766.000
	G. — Dépenses sociales.	
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	50.100.000
	H. — Dépenses diverses.	
1120	Reclassement de la fonction publique	1.199.829.000
1130	Missions temporaires à l'étranger	1.255.000
	Total pour la 4e partie	2.788.650.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A. — Ministre. — Secrétaires d'Etat. Cabinets.	
3000	Presse. — Information	4.000.000
	B. — Administrations centrales.	
3010	Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale	3.695.000
3020	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien	42.945.000
3030	Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles	3.460.000
	C. — Gendarmerie.	
3040	Gendarmerie. — Alimentation	15.834.000
3050	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	199.166.000
3060	Gendarmerie. — Frais de déplacement	29.166.000
3070	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	130.000.000
3080	Gendarmerie. — Entretien des immeubles	66.667.000
	D. — Corps de contrôle.	
3091	Frais de déplacement des corps de contrôle (air)	480.000
3092	Frais de déplacement des corps de contrôle (guerre)	1.270.000
3093	Frais de déplacement des corps de contrôle (marine)	500.000
	E. — Service cinématographique des armées.	
3100	Service cinématographique des armées. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	134.000
3110	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	5.033.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	F. — Services divers.	
3120	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles	19.277.000
3130	Sécurité militaire. — Frais de déplacement. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	15.134.000
3140	Services sociaux. — Frais de déplacement des personnels civils et militaires	3.100.000
3150	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	4.000.000
3160	Sport et compétitions	Mémoire.
3170	Célébrations et commémorations	150.000
	Total pour la 5e partie	544.911.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	106.300.000
4010	Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale	6.431.000
4020	Prestations familiales des personnels civils et militaires	2.516.890.000
4030	Secours aux personnels retraités	4.297.000
4040	Allocations viagères aux auxiliaires et allocations aux personnels civils dégagés des cadres, n'ayant pas droit à pension	785.000
	Total pour la 6e partie	2.634.703.000
	7e partie. — Subventions.	
5000	Subventions au budget annexe du service des poudres pour l'entretien des installations non utilisées à l'exploitation	48.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6000	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire
6010	Accidents du travail et réparations civiles	98.151.000
6021	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
6022	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
6023	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
6031	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
6032	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
6033	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	98.151.000
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	2.788.650.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	544.911.000
	6e partie. — Charges sociales	2.634.703.000
	7e partie. — Subventions	48.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	98.151.000
	Total pour le titre Ier	6.114.418.000
	TITRE I *bis*. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
	A. — Dépenses liées au dégagement des cadres.	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air)	21.051.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (guerre)	232.570.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine)	19.062.000
7012	B. — Dépenses de liquidation des hostilités. Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation	106.830.000
7020	Règlement des droits pécuniaires des membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux	Mémoire.
7021	Liquidation des marchés résiliés (air)	Mémoire.
7022	Liquidation des marchés résiliés (guerre)	830.000
7023	Liquidation des marchés résiliés (marine)	2.584.000
7024	Payements à l'industrie privée (guerre)	Mémoire.
7025	Poursuite pour compte français des commandes allemandes résiliées (guerre)	Mémoire.
7031	Dépenses résultant des hostilités (air)	11.000.000
7032	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	206.620.000
7033	Dépenses diverses résultant des hostilités (marine)	4.591.000
7012	C. — Dépenses afférentes aux militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés, malades ou en instance de démobilisation, aux militaires autochtones rapatriables et aux délégations de solde. Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation (guerre)	501.650.000
7052	Militaires autochtones rapatriables	15.500.000
7061	Délégations de solde aux familles de militaires, tués, disparus ou prisonniers (air)	5.700.000
7062	Délégations de solde aux familles de militaires, tués disparus ou prisonniers (guerre)	25.000.000
7063	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (marine)	2.925.000
7071	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (air)	Mémoire.
7072	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (guerre)	Mémoire.
7073	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (marine)	Mémoire.
7081	Dépenses des exercices clos (air)	Mémoire.
7082	Dépenses des exercices clos (guerre)	Mémoire.
7083	Dépenses des exercices clos (marine)	Mémoire.
	Total pour le titre I *bis*	1.155.943.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
8060	Gendarmerie. — Reconstruction	14.975.000
	Equipement.	
9000	Subvention au service des poudres pour études et recherches	70.000.000
9010	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	48.000.000
9020	Subvention au service des essences pour travaux de premier établissement	10.000.000
9030	Service cinématographique des armées. — Installations	Mémoire.
9040	Construction de logements militaires	88.963.000
9150	Gendarmerie. — Equipement	21.667.000
9152	Gendarmerie. — Matériel lourd	10.000.000
9160	Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	1.966.000
9180	Contrats de fourniture d'équipement et d'entretien nouveau d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940	Mémoire.
9200	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	250.596.000
	Total pour le titre II	265.571.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	6.114.418.000
	Titre I *bis*. — Dépenses résultant des hostilités	1.155.943.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	265.571.000
	Total pour la section commune	7.535.932.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs
	Section air.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	451.129.000
121	Solde des officiers des services	72.724.000
122	Solde des sous-officiers et hommes de troupe.	1.459.990.000
123	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	23.775.000
124	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services et formations de l'armée de l'air	39.617.000
125	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	12.083.000
126	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	6.166.000
128	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	24.375.000
131	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	95.427.000
132	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	15.794.000
133	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé de l'armée de l'air	3.218.000
135	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	80.380.000
137	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	229.000
	Total pour la 1e partie	2.284.907.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	510.000.000
317	Chauffage et éclairage	72.000.000
318	Habillement et campement	440.000.000
3812	Couchage et ameublement	100.000.000
319	Service de santé	110.855.000
320	Frais de déplacement	51.673.000
321	Frais de transport	104.775.000
3212	Frais de transport de matériel	48.620.000
322	Logement, cantonnement, loyers, réquisitions.	55.000.000
323	Instruction, écoles, recrutement	12.522.000
3232	Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	5.000.000
3233	Convocation des réserves. — Entretien	3.130.000
324	Préparation militaire	2.297.000
325	Entretien et réparation des matériels aéronautiques	876.000.000
326	Entretien du matériel des télécommunications	34.640.000
327	Entretien du matériel automobile et matériels divers	335.440.000
328	Entretien de l'armement et des munitions	35.040.000
329	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	71.123.000
330	Carburants	797.900.000
331	Armement de l'armée de l'air	28.110.000
332	Munitions de l'armée de l'air	118.400.000
333	Matériel roulant	125.560.000
334	Matériel d'équipement des bases	116.440.000
335	Entretien des immeubles et du domaine militaire	162.000.000
	Total pour la 5e partie	4.216.624.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Constructions aéronautiques. — Subventions.	29.000.000
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	2.284.907.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.216.624.000
	7e partie. — Subventions	29.000.000
	Total pour le titre Ier	6.530.531.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
800	Bases. — Reconstruction	66.000.000
801	Commissariat. — Reconstruction	Mémoire.
802	Service du matériel. — Reconstruction	1.500.000
803	Service de santé. — Reconstruction	Mémoire.
804	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour reconstruction	Mémoire.
	Total pour la reconstruction	67.500.000
	Equipement.	
900	Bases. — Travaux et installations	165.000.000
901	Aménagement de la presqu'île du cap Vert	Mémoire.
902	Commissariat. — Travaux et installations	2.000.000
903	Commissariat. — Achat de surplus	Mémoire.
904	Service du matériel. — Travaux et installations	10.000.000
905	Service du matériel. — Achats de surplus	23.940.000
906	Service du matériel. — Achats de matériels à l'étranger	Mémoire.
907	Service de santé. — Travaux et installations	3.300.000
908	Service de santé. — Achats de surplus	2.185.000
909	Télécommunications. — Travaux neufs	Mémoire.
910	Télécommunications. — Fabrications	250.000.000
911	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour travaux de premier établissement	610.000.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	1.559.000.000
920	Commissariat. — Etudes et recherches	Mémoire.
921	Service de santé. — Etudes et recherches	2.625.000
922	Télécommunications. — Etudes et recherches.	60.000.000
923	Etudes et prototypes	1.270.000.000
9232	Recherches réalisées par l'office national des études et recherches de l'aéronautique	130.000.000
940	Bases. — Acquisitions immobilières	16.500.000
941	Commissariat. — Acquisitions immobilières	1.000.000
942	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	16.000.000
943	Service de santé. — Acquisitions immobilières.	Mémoire.
944	Télécommunications. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
	Total pour l'équipement	4.121.550.000
	Total pour le titre II	4.189.050.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	6.530.531.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	4.189.050.000
	Total pour la section air	10.719.581.000
	Section guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	917.300.000
121	Solde des officiers des services	468.910.000
122	Solde des sous-officiers et hommes de troupe.	2.890.530.000
123	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	47.470.000
124	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	398.870.000
125	Personnels civils extérieurs — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de santé	90.040.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
126	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	111.460.000
127	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie...	103.280.000
128	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	81.470.000
129	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales.	16.300.000
130	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Recrutement	92.720.000
131	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de l'intendance	837.170.000
132	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	190.320.000
133	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	348.950.000
134	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	60.700.000
135	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	29.150.000
136	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Troupes coloniales	10.650.000
137	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	4.320.000
	Total pour la 4e partie	6.402.700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	1.810.770.000
317	Chauffage et éclairage	218.000.000
318	Habillement et campement. — Programmes	1.522.410.000
3182	Habillement et campement. — Entretien	637.350.000
3183	Couchage et ameublement	83.130.000
319	Service de santé	410.500.000
320	Indemnités de déplacement	210.000.000
321	Transports	540.000.000
322	Logement et cantonnement	51.690.000
323	Instruction. — Ecoles. — Recrutement	162.000.000
3232	Convocation des réserves. — Solde et indemnités	Mémoire.
3233	Convocation des réserves. — Entretien	Mémoire.
324	Préparation militaire	50.000.000
325	Remonte	Mémoire.
326	Fourrages	60.430.000
327	Matériel automobile, blindé et chenillé. — Entretien	754.000.000
328	Matériel d'armement. — Entretien	96.000.000
329	Munitions. — Entretien	21.300.000
330	Frais généraux du service du matériel	65.000.000
331	Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement	83.330.000
332	Matériel du génie. — Entretien	43.000.000
333	Matériel des transmissions. — Entretien	68.330.000
334	Télégraphe et téléphone	91.230.000
335	Carburants	505.170.000
336	Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement	267.000.000
337	Armement léger. — Réalisation	280.000.000
338	Munitions. — Réalisations	1.283.000.000
339	Matériel du génie. — Réalisation	79.000.000
340	Matériel des transmissions. — Réalisation	85.600.000
341	Etudes et expérimentations techniques	15.300.000
342	Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	209.160.000
343	Chemins de fer et routes	19.170.000
	Total pour la 5e partie	9.811.480.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
610	Dépenses diverses	Mémoire.
611	Dons manuels	Mémoire.
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	»
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	6.402.700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.811.480.000
	8e partie. — Dépenses diverses	»
	Total pour le titre Ier	16.214.180.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
800	Intendance. — Reconstruction	17.000.000
801	Service de santé. — Reconstruction	8.500.000
802	Service du matériel. — Reconstruction	33.050.000
803	Service du génie. — Reconstruction	23.330.000
804	Chemins de fer et routes. — Reconstruction	500.000
805	Service des transmissions. — Reconstruction	2.080.000
807	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de reconstruction :	27.830.000
	Total pour la reconstruction	112.290.000
	Equipement.	
900	Service de l'intendance. — Equipement	23.850.000
901	Service de santé. — Equipement	21.350.000
902	Service du matériel. — Equipement	40.050.000
903	Service du génie. — Equipement	77.150.000
9032	Réinstallation des services militaires	8.850.000
904	Chemins de fer et routes. — Equipement	3.050.000
905	Service des transmissions. — Equipement	55.000.000
906	Achat à l'étranger de dotations d'entretien	Mémoire.
907	Achats à la Société nationale de vente des surplus	313.410.000
908	Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation	13.800.000
909	Intendance. — Acquisitions immobilières	8.900.000
910	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
9102	Service du matériel. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
911	Service du génie. — Acquisitions immobilières	5.000.000
912	Matériel lourd	1.052.800.000
9122	Etudes et prototypes. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement	466.000.000
9123	Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire	311.000.000
9121	Service des transmissions. — Etudes et prototypes	Mémoire.
913	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	2.343.210.000
	Total pour le titre II	2.455.500.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	16.214.180.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	2.455.500.000
	Total pour la section guerre	18.669.680.000
	Section marine.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	253.655.000
121	Solde des officiers des services	78.590.000
122	Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	1.327.200.000
123	Solde des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	9.337.000
124	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	24.366.000
125	Personnels civils extérieurs. — Services du commissariat	12.737.000
126	Personnels civils extérieurs. — Service de santé	4.736.000
127	Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes	16.602.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs
128	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	16.616.000
131	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	152.027.000
132	Personnel ouvrier. — Service de santé	23.651.000
133	Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes	142.193.000
134	Personnel ouvrier. — Bases aéronavales	10.019.000
135	Personnel ouvrier. — Personnels divers	16.076.000
137	Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	750.000
	Total pour la 4e partie	2.088.585.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	653.850.000
318	Habillement, campement, couchage et ameublement	184.628.000
319	Service de santé	56.178.000
320	Frais de déplacement	54.958.000
322	Logement, cantonnement, loyers	15.109.000
323	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement	3.778.000
327	Approvisionnements de la marine	186.500.000
328	Entretien du matériel automobile	25.283.000
329	Entretien des matériels du service des travaux maritimes	2.000.000
330	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	265.000.000
331	Fonctionnement et entretien des matériels d'emploi courant de l'aéronautique navale	4.417.000
332	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	1.710.000.000
338	Combustibles et carburants	623.367.000
340	Achat de matériel automobile	6.750.000
341	Achat de matériel roulant et spécialisé pour l'aéronautique navale	16.458.000
349	Entretien des immeubles et du domaine militaire	28.748.000
350	Dépenses de fonctionnement du service des travaux maritimes	21.308.000
351	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	6.833.000
	Total pour la 5e partie	3.865.165.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
610	Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations	7.088.000
611	Dépenses diverses à l'extérieur	5.000.000
612	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
613	Dépenses des exercices clos	Mémoire
	Total pour la 8e partie	12.088.000
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	4e partie. — Personnel	2.088.585.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.865.165.000
	8e partie. — Dépenses diverses	12.088.000
	Total pour le titre 1er	5.965.838.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
800	Commissariat de la marine. — Parcs à combustibles. — Reconstruction	36.000.000
801	Commissariat de la marine. — Approvisionnements de la flotte	8.000.000
802	Service de santé. — Reconstruction	4.167.000
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	172.283.000
804	Travaux de renflouements	32.833.000
	Total pour la reconstruction	253.283.000
	Equipement.	
900	Commissariat de la marine. — Habillement, couchage et casernement	6.083.000
901	Commissariat de la marine. — Subsistances	13.417.000
902	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	5.833.000
903	Service technique des transmissions. — Equipement	36.667.000
904	Refontes et gros travaux pour la flotte	692.667.000
9042	Etudes techniques d'armement et prototypes	278.000.000
9043	Matériels communs d'armement, radars et munitions	163.833.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	376.283.000
906	Aéronautique navale. — Equipement des bases	48.000.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	500.000.000
907	Commissariat de la marine. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
908	Service de santé. — Acquisitions immobilières	Mémoire.
909	Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières	2.667.000
9092	Aéronautique navale. — Acquisitions immobilières	6.667.000
910	Travaux maritimes. — Participation de l'état à des travaux d'utilité publique	3.368.000
911	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour l'équipement	2.133.485.000
	Total pour le titre II	2.386.768.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	5.965.838.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	2.386.768.000
	Total pour la section marine	8.352.606.000
	RECAPITULATION POUR LA DEFENSE NATIONALE	
	Section commune	7.535.932.000
	Section air	10.719.581.000
	Section guerre	18.669.680.000
	Section marine	8.352.606.000
	Total pour la défense nationale	45.277.799.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	FRANCE D'OUTRE-MER	
	II. — Dépenses militaires.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Personnel militaire de l'administration centrale et des services annexes	17.306.000
151	Personnel civil de l'administration centrale et des services annexes	10.100.000
152	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	788.875.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	3.720.280.000
154	Solde de non activité, de congé et de réforme	5.000.000
155	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	10.013.000
156	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	228.265.000
157	Solde des troupes supplétives en Indochine	Mémoire
158	Traitement et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	168.326.000
	Total pour la 4e partie	4.948.165.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
350	Instruction des cadres et de la troupe	18.532.000
351	Transports du personnel militaire et déplacements	500.000.000
352	Alimentation de la troupe	3.819.696.000
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	1.964.800.000
354	Remonte et fourrages	52.427.000
355	Entretien du personnel de la gendarmerie	50.675.000
356	Fonctionnement du service de santé	250.747.000
357	Fonctionnement du service de l'artillerie	2.517.000.000
358	Fonctionnement du service des transmissions	112.000.000
359	Fonctionnement du service automobile	1.541.000.000
360	Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie de campagne	422.000.000
361	Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie	78.539.000
362	Entretien des troupes supplétives en Indochine	Mémoire.
	Total pour la 5e partie	11.327.416.000
	6e partie. — Charges sociales.	
450	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	24.040.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
650	Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer	13.935.000
651	Education physique et sports	4.333.000
652	Services divers	16.667.000
653	Frais de justice et réparations civiles	21.667.000
654	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
655	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
	Total pour la 8e partie	56.602.000
	RÉCAPITULATION POUR LE TITRE Ier	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires:	
	4e partie. — Personnel	4.948.165.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	11.327.416.000
	6e partie. — Charges sociales	24.040.000
	8e partie. — Dépenses diverses	56.602.000
	Total pour le titre Ier	16.356.223.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT	
950	Travaux et installations domaniales	184.000.000
952	Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions	170.000.000
953	Motorisation et mécanisation des unités	682.000.000
	Total pour le titre II	1.036.000.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	16.356.223.000
	Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	1.036.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	17.392.223.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

NATURE DES DÉPENSES	DÉFENSE NATIONALE					FRANCE d'outre-mer.	TOTAL
	Section commune.	Section air	Section guerre.	Section marine	Total.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Titre Ier. — Dépenses ordinaires:							
4e partie. — Personnel	2.788.650.000	2.284.907.000	6.402.700.000	2.088.585.000	13.564.842.000	4.948.165.000	18.513.007.000
5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	544.911.000	4.216.624.000	9.811.480.000	3.865.165.000	18.438.180.000	11.327.416.000	29.765.596.000
6e partie. — Charges sociales	2.634.703.000	»	»	»	2.634.703.000	24.040.000	2.658.743.000
7e partie. — Subventions	48.000.000	29.000.000	»	»	77.000.000	»	77.000.000
8e partie. — Dépenses diverses	98.154.000	»	»	12.088.000	110.242.000	56.602.000	166.844.000
Totaux pour le titre Ier	6.114.418.000	6.530.531.000	16.214.180.000	5.965.838.000	34.824.967.000	16.356.223.000	51.181.190.000
Titre I *bis*. — Dépenses résultant des hostilités	1.155.943.000	»	»	»	1.155.943.000	»	1.155.943.000
Titre II. — Dépenses de reconstruction et d'équipement	265.571.000	4.189.050.000	2.455.500.000	2.386.768.000	9.296.889.000	1.036.000.000	10.332.889.000
Totaux pour l'état A	7.535.932.000	10.719.581.000	18.669.680.000	8.352.606.000	45.277.799.000	17.392.223.000	62.670.022.000

BUDGETS ANNEXES RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE LA DEFENSE NATIONALE

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits provisoires applicables aux mois de janvier et de février 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Constructions aéronautiques.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
130	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	130.000.000
131	Personnel ouvrier	200.000.000
132	Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires	50.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
330	Dépenses de fonctionnement	170.000.000
331	Matériel de série pour l'armée de l'air	2.299.000.000
3312	Matériel de série pour l'aéronautique navale	480.000.000
3313	Matériel technique non aérien	110.000.000
3314	Matériel de série pour les transports aériens de l'Etat	160.000.000
3315	Matériel de série pour les sports aériens	95.000.000
3316	Matériel de série destiné à Air-France	1.000.000.000
3317	Matériel de série destiné à la vente	200.000.000
332	Entretien des matériels et rechanges	505.000.000
333	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	20.000.000
	Dépenses diverses.	
630	Versement au fonds d'amortissement	Mémoire.
631	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
632	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	5.419.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET PROTOTYPES	
	Personnel.	
135	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	200.000.000
136	Personnel ouvrier	180.000.000
137	Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires	60.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
335	Fonctionnement	110.000.000
336	Etudes et prototypes	2.369.000.000
337	Entretien du matériel de la direction technique et industrielle de l'aéronautique	70.000.000
	Dépenses diverses.	
635	Versement au fonds d'amortissement	Mémoire.
	Total pour la 2e section	2.989.000.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
880	Reconstruction	170.000.000
	Equipement.	
881	Acquisitions immobilières	45.000.000
881	Travaux neufs	335.000.000
882	Equipement technique et industriel	660.000.000
	Total pour la 3e section	1.210.000.000
	Total pour les constructions aéronautiques	**9.618.000.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Constructions et armes navales.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
180	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	282.000.000
181	Personnel ouvrier	1.615.000.000
182	Provision pour augmentation des traitements, salaires, soldes et indemnités	Mémoire.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
380	Frais généraux relatifs à l'exploitation	262.000.000
381	Matières pour l'exploitation	1.348.000.000
	Dépenses diverses.	
680	Versement au fonds d'amortissement	125.000.000
681	Remboursement des avances du Trésor pour la couverture des déficits éventuels d'exploitation	Mémoire.
682	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
683	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
685	Dépenses des exercices clos	Mémoire.
686	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section	3.632.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
185	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	33.000.000
186	Personnel ouvrier	117.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
385	Frais généraux relatifs aux études et recherches	20.000.000
386	Matières pour les études	108.000.000
	Total pour la 2e section	278.000.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Personnel.	
187	Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires	20.000.000
188	Personnel ouvrier	115.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
387	Frais généraux et de matières relatifs à l'équipement	23.000.000
	Reconstruction.	
880	Travaux immobiliers	70.000.000
	Equipement.	
881	Gros outillage et matériel roulant	162.000.000
882	Acquisitions immobilières	2.000.000
	Total pour la 3e section	392.000.000
	Total pour les constructions et armes navales	**4.302.000.000**

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Fabrications d'armement.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
160	Fabrications d'armement. — Personnels titulaires, contractuels et auxiliaires.....	471.950.000
161	Fabrications d'armements. — Personnels ouvriers	1.110.200.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Fabrications d'armement. — Fonctionnement	89.000.000
361	Fabrications d'armement. — Entretien des immeubles	28.500.000
362	Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie.....	2.765.000.000
	Dépenses diverses.	
660	Versements au fonds d'amortissement.....	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	4.464.650.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
365	Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie.....	339.000.000
	3e SECTION — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
860	Fabrications d'armement. — Reconstruction.	Mémoire.
	Equipement.	
960	Fabrications d'armement. — Travaux neufs. — Equipement.....	302.000.000
961	Acquisitions d'immeubles	6.200.000
	Total pour la 3e section.....	308.200.000
	Total pour les fabrications d'armement..	5.111.850.000
	Service des essences.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
190	Personnel militaire	27.250.000
191	Personnel civil non ouvrier.....	15.700.000
192	Personnel ouvrier.....	26.500.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
390	Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane.....	1.551.510.000
391	Frais d'exploitation	475.950.000
392	Remboursement au budget général des dépenses du service social.....	330.000
393	Participation aux retraites et pensions.....	2.360.000
394	Achat, entretien et renouvellement des matériels extra-industriels	50.400.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Dépenses diverses.	
690	Versement au fonds d'amortissement.....	Mémoire.
691	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
692	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
693	Versement au fonds de réserve des excédents de recettes	Mémoire.
694	Versement au Trésor des excédents de recettes	Mémoire.
695	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
696	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	2.150.000.000
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DE CARACTÈRE INDUSTRIEL	
	Equipement.	
900	Renouvellement, grosses réparations et création de bâtiments, machines, outillage et emballages en service.....	50.000.000
	TITRE II. — DÉPENSES DE CARACTÈRE EXTRA-INDUSTRIEL	
	Reconstruction.	
891	Reconstruction et grosses réparations d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	10.000.000
	Equipement.	
991	Equipement et création d'installations immobilières extra-industrielles (installations réservées)	Mémoire.
	Total pour les dépenses de caractère extra-industriel	10.000.000
	Total pour la 3e section.....	60.000.000
	Total pour le service des essences.....	2.210.000.000
	Service des poudres.	
	1re SECTION. — DÉPENSES D'EXPLOITATION	
	Personnel.	
170	Personnel	345.000.000
171	Personnel du service des produits antibiotiques	13.000.000
172	Provision pour augmentation des soldes, traitements et salaires.....	Mémoire.
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
370	Matériel, matières d'œuvre et fonctionnement	450.000.000
371	Service des produits antibiotiques. — Fonctionnement	40.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	Dépenses diverses.	
670	Versement au fonds d'amortissement.....	Mémoire.
671	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme	Mémoire.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.	Mémoire.
673	Versement au fonds de réserve.....	Mémoire.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements	Mémoire.
675	Dépenses des exercices clos.....	Mémoire.
676	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.
	Total pour la 1re section.....	857.000.000
	2e SECTION. — ETUDES ET RECHERCHES	
	Personnel.	
675	Etudes et recherches. — Personnel.....	45.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
675	Etudes et recherches. — Matériel et matières d'œuvre	25.000.000
	Total pour la 2e section.....	70.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des CRÉDITS
		francs.
	3e SECTION. — RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
	Reconstruction.	
1702	Reconstruction — Rémunération du personnel affecté aux travaux.....	Mémoire.
3702	Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvre	2.000.000
	Equipement.	
1703	Equipement. — Rémunération du personnel affecté aux travaux.....	Mémoire.
3703	Equipement. — Matériel et matières d'œuvre.	75.000.000
3704	Acquisitions immobilières.....	1.000.000
	Total pour la 3e section.....	78.000.000
	Total pour le service des poudres.....	1.005.000.000
	RECAPITULATION	
	Constructions aéronautiques	9.618.000.000
	Constructions et armes navales.....	4.302.000.000
	Fabrications d'armement	5.111.850.000
	Service des essences.....	2.210.000.000
	Service des poudres.....	1.005.000.000
	Total pour l'état B.....	22.246.850.000

Décret n° 49-1988 portant fixation des nouveaux taux de la taxe à la production et des impôts indirects.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1949: page 87, 1re colonne, article 4, 10e ligne, au lieu de : « fabriqué dans le département », lire: « fabriqués dans le département »; article 5, 10e ligne, au lieu de : « 275 », lire: « 270 ».

Renouvellement de mandats de certains administrateurs de banques nationalisées.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 9;

Vu le décret du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales de fonctionnement des banques de dépôts nationalisées;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1945 portant nomination d'administrateurs des banques nationalisées,

Arrête:

Article unique. — Sont renouvelés pour une période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1949, les mandats de:

MM. de Voguë (Melchior), administrateur du Crédit lyonnais.

Faure (Jean), administrateur de la Société générale.

Farnier (Charles), administrateur du Comptoir national d'escompte de Paris.

de Tarde (Guillaume), administrateur de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

MAURICE-PETSCHE.

Nomination du liquidateur financier et du liquidateur technique du service Impex.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1429 du 16 septembre 1948 relatif à la liquidation du service Impex;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — L'emploi de chef du service des importations et des exportations est supprimé.

Art. 2. — M. Garceries, receveur des finances en service détaché, chargé de mission de 1re classe au service des importations et des exportations, est chargé de la liquidation financière de ce service. A cet effet, il a qualité pour liquider et facturer les créances du service et émettre, à l'encontre des débiteurs, des titres exécutoires au nom du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — M. Coudry, chargé de mission de 1re classe au service des importations et des exportations, est chargé de la liquidation technique de ce service. A cet effet, il a qualité pour ordonnancer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, les dépenses diverses imputées au débit du compte spécial des importations et des exportations.

Art. 4. — Le liquidateur financier et le liquidateur technique du service Impex rendent compte de leur mission au directeur de la comptabilité publique (service des études).

Les affaires contentieuses sont suivies sous l'autorité du chef du service du contentieux, agent judiciaire du Trésor.

Art. 5. — La gestion du personnel du service des importations et des exportations, assurée par les soins du ministre des finances et des affaires économiques, sera instruite par le directeur de la comptabilité publique dans les mêmes conditions que la gestion des personnels extérieurs du Trésor.

Art. 6. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 4 janvier 1949 portant affectation au ministère de l'intérieur d'un immeuble domanial situé à Bordeaux.

Par décret en date du 4 janvier 1949:

Est affecté au ministère de l'intérieur en vue de l'aménagement d'une cité administrative, l'immeuble domanial situé rue de l'Abbé-de-l'Epée, à Bordeaux, et précédemment utilisé par l'institution nationale des sourdes-muettes.

La répartition des locaux sera effectuée par le préfet après avis de la commission départementale de contrôle des opérations immobilières instituée par le décret du 2 novembre 1945.

Les conditions financières de l'affectation prononcée par le présent décret seront fixées dans le procès-verbal, dressé entre les services intéressés avec le concours de l'administration des domaines, qui constatera la remise effective de l'immeuble au département de l'intérieur.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 31 décembre 1948 portant acceptation d'offre de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve.

Par décret en date du 31 décembre 1948, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par M. le capitaine du génie Audebrand (Henri-Louis-Antoine).

Cet officier est admis avec son grade dans le cadre des officiers de réserve du génie, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active.

Décret n° 49-6 du 4 janvier 1949 instituant une commission de réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 17 août 1948;

Vu le décret du 7 février 1948 instituant un comité de réorganisation de l'industrie aéronautique;

Vu le rapport de ce comité,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé, auprès du secrétaire d'Etat aux forces armées « air », une commission de réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques.

Art. 2. — Cette commission a pour mission:

1° L'élaboration d'un plan de regroupement et de concentration de l'ensemble des moyens industriels et techniques appartenant aux sociétés nationales de constructions aéronautiques;

2° L'élaboration d'un projet de constitution d'une société nationale chargée de la gestion des secteurs industriels exerçant actuellement, au sein des sociétés nationales de constructions aéronautiques, des activités extra-aéronautiques.

Art. 3. — La commission de réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques est ainsi constituée:

Un représentant du ministre de la défense nationale;

Deux représentants du ministre des finances et de l'économie nationale;

Un représentant du ministre des travaux publics;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Un représentant du ministre de l'agriculture;

Un représentant du ministre du travail;

Un représentant du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Trois représentants du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

La présidence de la commission sera assurée par un membre des grands corps de l'Etat, nommé par décret, sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'air.

Les autres membres sont nommés dans les mêmes conditions et sur la proposition des ministres ou secrétaire d'Etat intéressés.

Art. 4. — Le président et les membres de la commission accrédités par lui au moyen d'une lettre de service délimitant l'objet exact de leur mission, disposeront, à l'égard des sociétés nationales de constructions aéronautiques, des pouvoirs d'investigation les plus étendus. Ils pourront, en particulier, assister aux réunions des conseils d'administration des sociétés.

Le commissaire du Gouvernement et le contrôleur d'Etat, désignés en vertu du décret n° 48-827 du 13 mai 1948 auprès de chaque société nationale de constructions aéronautiques, devront fournir au président de la commission tous renseignements susceptibles de faciliter l'objet de sa mission.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission sera assuré par les soins du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Art. 6. — Dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de parution du décret de nomination de ses membres, la commission devra déposer des propositions sous forme d'un rapport adressé au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et communiqué au président du conseil et aux ministres intéressés.

Art. 7. — Un décret ultérieur fixera les conditions dans lesquelles la commission pourrait être appelée à suivre l'exécution des décisions qui seront prises à la suite du dépôt du rapport prévu à l'article 6 du présent décret.

Art. 8. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et les secrétaires d'Etat aux forces armées (marine) et (air) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres,
ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Administration centrale de la guerre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 48-1942 du 23 décembre 1948 relatif à l'organisation de l'administration centrale du département de la guerre,

Arrête:

Article unique. — M. le contrôleur général Le Gall est chargé des fonctions de chef du service de la mécanographie créé par le décret visé ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 décembre 1948.

MAX LEJEUNE.

Elèves attachés d'administration de la marine.

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu le décret du 10 mai 1946 portant réorganisation du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la marine;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 relatif à l'organisation du concours pour l'emploi d'élève attaché d'administration de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés élèves attachés d'administration de la marine, pour compter du 31 décembre 1948:

MM.

1 Le Jeune (Yves), branche directions de travaux.
2 Le Huludut (Alphonse-Emile), branche directions de travaux.
3 Lazennec (Jean-Vincent-Francis), branche commissariat et santé.
4 Maggiolini (Francis), branche directions de travaux.
5 Monot (Daniel), branche directions de travaux.
6 Jaffre (Jean-Roger), branche commissariat et santé.
7 Nicolas (Jean-Guillaume), branche directions de travaux.
8 Lacombe (Ernest), branche directions de travaux.
9 Cloarec (Pierre), branche directions de travaux.
10 Guillou (Yves), branche directions de travaux.
11 Falck (Alphonse), branche directions de travaux.
12 Gallou (Jean-Etienne-Marie), branche commissariat et santé
12 Reignier (Jacques), branche directions de travaux.
14 Le Gueno (Marcel-Marie), branche directions de travaux.
15 Le Denn (Jean-Pierre-Marie), branche directions de travaux.
16 Boulland (Roger-Henri-Léon), branche comptable des matières.
17 Gabella (Gabriel), branche commissariat et santé.
18 Grall (Joseph-Mathieu), branche comptable des matières
19 Corrolleur (Fernand-Marie), branche commissariat et santé
19 Girod (André), branche comptable des matières.
21 Le Breton (Charles), branche commissariat et santé.
22 Treguier (Félix), branche comptable des matières.
23 Chenal (Alphonse), branche comptable des matières.
23 Alibert (Pierre), branche comptable des matières.

Art. 2. — L'entrée en solde des intéressés comptera de la date d'entrée à l'école des attachés d'administration qui sera fixée ultérieurement.

Fait à Paris, le 28 décembre 1948.

JOANNÈS DUPRAZ.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1948: page 11060, 2e colonne, 9e région, au lieu de: « Mme Perchat, née Lefevre (Juliette), agent de bureau de 6e classe », lire: « Mme Perchat, née Lefevre (Juliette), agent de bureau de 5e classe » (le reste sans changement).

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale).

Par décision du 30 décembre 1948, les officiers dont les noms suivent sont admis au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde, conformément aux dispositions de l'arrêté in-

ministériel du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 7 septembre 1948, page 8822) :

1° Pour la période du 1er janvier 1948 au 31 mars 1948.

MM. les capitaines :

Taddei (R.-P.).	Bares (J.-M.-M.).
Rouchette (R.-J.-H.).	Panaget (P.-J.).

2° Pour la période du 1er janvier 1948 au 30 juin 1948.

Cloître (R.).	Thiolet (G.-D.).
Dufossey (A.-H.-L.).	Croisile (P.-F.-L.).

3° Pour la période du 1er janvier 1948 au 30 septembre 1948.

MM. les capitaines :

Brunet (G.-J.-D.).	Bonneville (A.-P.-R.).
Gautier (E.-L.).	

4° A compter du 1er janvier 1948.

MM. les capitaines :

Boillin (H.-A.).	Pommier (N.).
Carbonnet (L.-C.).	Richard (R.-A.-J.).
Gonsard (R.-L.-L.).	Ribaud (H.-A.-L.).
Delaire (A.-E.).	Castan (P.-G.-E.).
Poirine (E.-F.).	Garbe (Ch.).
Montane (R.-J.-L.).	Merian (E.-F.).
Baustert (J.-F.-H.).	Feryn (A.-Th.).
Laine (E.).	Kriegel (A.-J.).
Dapp (J.-E.).	Goué (R.).
Raffaud (A.-Ch.).	Fauvel (G.-V.-M.).
Sagot (M.-V.-C.).	Nay (A.).
Arcouet (Y.-G.).	Rabot (R.).
Ardoin (R.-P.).	Clavel (M.-D.).
Louvet (P.-G.).	Baffeleuf (P.-J.).
Garraud (A.-M.-R.).	Laudet (P.-D.).
Hurtrel (P.-H.-L.).	Bonhomme (L.-B.).
Odienne (M.-G.-A.).	Colombies (A.-J.).
Deniaud (M.-A.-O.).	Puyraimond (Ch.-H.).
Camus (M.-A.).	Jolivet (J.-B.).
Poncet (M.-L.).	Salle (M.-J.).
Hettinger (A.-P.-E.).	Davion (R.-L.-H.).
Bazin (R.-J.-Ch.).	Bellet (L.-E.-E.).
Rouchaud (A.).	Angiade (J.).
Oudin (P.-M.).	Hubert (M.-F.).
Lickel (M.).	Lejeune (Ch.-M.).
Convert (G.-R.-F.).	Pagnoux (J.-J.-R.).
Duret (R.-A.-L.).	Defosse (M.-L.).
Villemin (R.-A.).	Charon (R.-G.-H.).
Goyard (J.-E.-R.).	Le Meur (J.-L.-M.).
Pannetrat (H.-E.).	Edmond (G.-J.).
Guiochon (C.).	Millot (G.-A.).
Besand (M.-L.-A.).	Joseph (J.-R.-G.).
Cussac (J.-M.).	Moulin (H.-J.-L.).
Person (J.-A.).	Savoye (P.-F.-D.).
Mirande-Ire (J.-J.).	Blondeau (M.).
Laval (P.-J.-M.).	Le Mao (E.-Ch.-J.).
Maisonvieille (E.-J.-J.).	Laugere (F.).
Joussain (P.-A.).	Chipaux (Ch.).
Ruet (R.-A.-L.).	Roque (E.).
Epinoux (P.-E.-E.).	Ner (M.).
Barthelet (M.-L.).	Saguin (H.-A.).

5° A compter du 1er juillet 1948.

M. le capitaine Mernier (E.-R.-J.).

6° A compter du 1er octobre 1948.

MM. les capitaines :

Germain (R.).	Lavalard (L.-U.-H.).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Decret du 29 décembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 décembre 1948, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

MM.

Dullin (Charles-Edouard-François-Marie), artiste dramatique. Officier de la Légion d'honneur du 29 janvier 1937.

Paulhan (Jean), homme de lettres. Officier de la Légion d'honneur du 5 août 1938.

Décret du 29 décembre 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 décembre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM.

Aurenche (Auguste-Adolphe-Henri), écrivain. Chevalier du 27 juillet 1929.

Ceria (Edmond), artiste peintre. Chevalier du 30 juillet 1935.

Chataigneau (Aimé-Louis), sculpteur et décorateur. Chevalier du 28 janvier 1937.

Chevalier (Paul), fondateur du groupe Haute-Montagne (société sportive). Chevalier du 12 juillet 1935.

Darmois (Georges-Ernest), professeur à la faculté des sciences de Paris. Chevalier du 30 juillet 1936.

Dumesnil (Alphonse-René), auteur dramatique. Chevalier du 4 décembre 1920.

Gallon (Jean-Charles-Claude), professeur au Conservatoire national de musique de Paris. Chevalier du 1er août 1928.

D'Hangest (Germain-Paul-Augustin), inspecteur général de l'instruction publique. Chevalier du 25 août 1937.

Huguenard (René-Gérard), inspecteur de l'enseignement primaire du Doubs. Chevalier du 4 décembre 1920.

Mme Irène Popard (Marie-Louise-Antoinette Popard dite), créatrice de la gymnastique harmonique et rythmique en France. Chevalier du 12 janvier 1935.

Mme Rachilde (Mme Alfred Vallette, née Marguerite Eymery dite), femme de lettres. Chevalier du 28 septembre 1924.

Richard (Pierre-Joseph-Elisée), membre fondateur de l'association philotechnique. Chevalier du 7 novembre 1924.

Roustan (Pierre-Laurent), sculpteur et décorateur. Chevalier du 5 août 1926.

Mme Simone (épouse Porche, née Benda (Pauline), dite), auteur dramatique. Chevalier du 21 janvier 1936.

Sommelet (Marcel-Marie-Gabriel), professeur à la faculté de pharmacie de Paris. Chevalier du 3 janvier 1925.

Au grade de chevalier.

MM.

L'abbé Algrain (René-Fernand), homme de lettres; 42 ans d'activité littéraire.

Arnaud (Edmond), pianiste, compositeur de musique; 40 ans d'activité artistique et de services militaires.

Aube (Lucien-Marie-Jules), compositeur de musique, chef d'orchestre; 33 ans d'activité artistique et de services militaires.

Aubert (Jules-Noël-Ernest), instituteur détaché au service régional de l'inspection académique de Marseille; 28 ans de services civils.

Baudier (Paul), artiste graveur; 47 ans d'activité artistique et de services militaires.

Belières (Léon), artiste dramatique; 43 ans d'activité artistique et de services militaires.

Mme Marie Bell (Bellon (Marie-Jeanne) dite), sociétaire honoraire de la Comédie-Française; 27 ans d'activité artistique.

Bombardier (Arthur-Joseph), rédacteur principal d'inspection académique à Bar-le-Duc; 41 ans de services civils et militaires.

Le chanoine Bouyssonie (Marie-Joseph-Amédée), anthropologiste, homme de lettres; 50 ans d'activité littéraire.

Brailowski (Alexandre), pianiste; 32 ans d'activité artistique et de services militaires.

Pierre Brune (Boulaine Brune Pierre-René-Emile dit), artiste peintre; 41 ans d'activité artistique et de services militaires.

Chabaneix (Philippe), homme de lettres; 30 ans d'activité littéraire et de services militaires.

Chasseriau (Frédéric-Arthur), hommes de lettres; 50 ans d'activité littéraire.

Czapek (Victor-Adalbert), dirigeant de l'association philotechnique à Paris; 48 ans d'activité professionnelle et de services militaires.

Deligny (Ernest-Antonin-Roger), président de l'Union sportive de Saint-Omer; 60 ans de services civils sportifs et militaires.

Devemy (Jean-Fernand-Paul), professeur au conservatoire national de musique à Paris; 27 ans de services civils et militaires.

Duveau (Georges), homme de lettres; 25 ans d'activité littéraire et de services militaires.

Gastaud (Melchior-Paul), président de la fédération départementale de la ligue de l'enseignement à Nice; 46 ans d'activité professionnelle et de dévouement aux œuvres laïques des Alpes-Maritimes.

Grezel (René), délégué cantonal; 52 ans de dévouement aux œuvres postscolaires et de services militaires.

Izard (Georges), homme de lettres publiciste; 26 ans d'activité littéraire et professionnelle et de services militaires.

Jung (Jean-Geoffroy), professeur à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand; 29 ans de services civils et militaires.

Knorr (Charles), artiste peintre; 35 ans d'activité artistique et de services militaires.

Loucheur (Raymond), inspecteur général du chant dans les établissements du second degré; 25 ans de services civils et militaires.

Révérend père Maydieu (Jean-Auguste), écrivain et directeur de publications; 28 ans d'activité littéraire et de services militaires.

Monicat (Antoine-Marie-Camille-Jacques), conservateur adjoint aux archives nationales; 20 ans 8 mois de services civils.

Obré (Albert-Florent-Joseph), inspecteur de l'académie de Paris; 32 ans de services civils et militaires.

Patris d'Uckermann (René), directeur littéraire des éditions Flammarion; 31 ans d'activité littéraire.

Petit (Georges-Pierre-Claude-Antoine), professeur au collège Jean-Baptiste Say, à Paris; 24 ans de services civils et militaires.

Privat (Gilbert-Auguste), statutaire; 46 ans d'activité artistique et de services militaires.

Roth (Paul-Clément-Joseph), attaché de recherches au centre national de la recherche scientifique; 41 ans d'activités scientifiques, de services civils et militaires.

Léon Ruth (Léon Perée dit), écrivain; 28 ans d'activité littéraire.

Samson (René-Albin), secrétaire général adjoint de l'Union artistique et intellectuelle des cheminots français; 30 ans d'activité artistique et de services militaires.

Sénégas (François-Louis-Philippe), président de la fédération des sociétés musicales et chorales du Midi à Béziers; 29 ans de services rendus à l'art populaire musical dans le Midi.

Touchard (Pierre-Aimé), administrateur général de la Comédie française; 25 ans de services civils et d'activités littéraires.

Tourneux (Robert-Julien), écrivain; 28 ans d'activité littéraire et de services militaires.

Vallée (Joseph-Alexandre), professeur de musique au Neubourg (Eure); 57 ans d'activité artistique et de services militaires.

Zino Francescati (Francescati René-Charles dit), violoniste concertiste; 25 ans d'activité artistique.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 49-7 du 4 janvier 1949 fixant les conditions de remboursement, par la Société nationale des chemins de fer français et les diverses entreprises de transport, des frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la marine marchande, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu l'article 11 de la loi du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports,

Décrète:

Art. 1er. — Le taux des cotisations à verser par la Société nationale des chemins de fer français et les entreprises de transports de toute nature, pour couvrir les frais de fonctionnement du conseil supérieur des transports, sera fixé chaque année par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de la marine marchane, et du ministre des finances et des affaires économiques, dans la limite des maxima ci-après:

a) Pour la Société nationale des chemins de fer français et pour les entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local (y compris les services routiers rattachés): 0,005 p. 100 des recettes globales de toute nature;

b) Pour les entreprises de transports publics routiers: 50 F par véhicule servant à l'exploitation de services de transports publics.

Pour les entreprises de location de camions: 50 F par véhicule astreint à l'obligation d'une carte de location.

Seront comptés pour un demi-véhicule, les tracteurs non porteurs et les remorques;

c) Pour les entreprises de transports publics de navigation intérieure: 12 F par transport résultant d'un contrat d'affrètement au voyage, au temps ou au tonnage;

d) Pour les entreprises de transports publics maritimes: 0,50 F par tonneau de jauge brute des navires appartenant à ces entreprises ou faisant l'objet d'un affrètement coque nue ou d'un contrat de location vente;

e) Pour les entreprises de transports publics aériens: 150 F par tonne de poids total au décollage des aéronefs en service.

Art. 2. — Pour les entreprises visées au *a* de l'article 1er, les recettes à prendre en considération sont celles de l'année qui précède l'année en cours.

Pour les entreprises visées aux *b*, *d*, *e* de l'article 1er, le parc à prendre en considération est celui existant au 1er janvier de l'année en cours.

Art. 3. — Pour les entreprises visées au *a* de l'article 1er, les cotisations sont exigibles le 1er juillet de chaque année.

Toutefois, la Société nationale des chemins de fer français pourra être appelée à verser, au début de chaque année, un acompte dont le montant maximum, fixé par arrêté ministériel, sera basé sur les recettes de l'avant-dernière année.

Pour les entreprises visées aux *b*, *d*, *e* de l'article 1er, les cotisations sont exigibles le 1er avril de chaque année.

Art. 4. — 1° Les cotisations seront versées à titre de fonds de concours;

2° Les titres de perception seront établis par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et assignés sur la recette centrale des finances de la Seine, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, les entreprises de transports publics maritimes et les entreprises de transports publics aériens;

3° Les titres de perception seront établis par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé du contrôle, et assignés sur la caisse du trésorier-payeur du département, en ce qui concerne:

Les entreprises de chemins de fer secondaires d'intérêt général et de voies ferrées d'intérêt local, à l'exception, toutefois, de la Compagnie du métropolitain de Paris et de la régie autonome des transports parisiens, pour lesquelles les titres de perception seront établis par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département de la Seine, et assignés sur la caisse du receveur central des finances de la Seine;

Les entreprises de transports publics routiers et les loueurs de camions;

4° En ce qui concerne les transports publics par navigation intérieure, les sommes seront encaissées par les bureaux d'affrètement et versées périodiquement à l'office national de la navigation.

Les recettes correspondantes, déduction faite des dépenses de recouvrement, donneront lieu à des titres de perception établis au nom de l'office national de la navigation, directement par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et assignés sur la recette centrale des finances de la Seine.

Les conditions et modalités d'application des dispositions visées aux deux alinéas ci-dessus seront fixées par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la marine marchande et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 49-8 du 4 janvier 1949 portant approbation de prises de participation par les houillères du bassin d'Aquitaine.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 portant nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948, et notamment son article 34;

Vu la loi n° 48-1305 du 23 août 1948, et notamment son article 8;

Vu le décret n° 46-1566 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin d'Aquitaine;

Vu le décret n° 47-858 du 16 mai 1947 portant transfert de biens aux houillères du bassin d'Aquitaine;

Vu le décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant fixation des statuts des houillères de bassins, modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947, et notamment les articles 2 et 15;

Vu le décret du 21 avril 1939 modifié par l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et les ordonnances des 14 octobre et 6 décembre 1944, 31 mars et 6 juin 1945 additionnelles à l'ordonnance du 9 août 1944 en vertu desquelles reste provisoirement en vigueur l'acte dit loi du 21 juin 1942;

Vu la délibération du conseil d'administration des houillères du bassin d'Aquitaine en date du 23 juillet 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Les houillères du bassin d'Aquitaine sont autorisées à prendre une participation de 15 p. 100 dans le capital de la Société anonyme des usines chimiques et métallurgiques de Decazeville.

Art. 2. — Les houillères du bassin d'Aquitaine sont autorisées à constituer avec la Société des usines chimiques et métallurgiques de Decazeville une association en participation en vue de l'exploitation en commun des biens qui leur ont été transférés par le décret n° 47-858 du 16 mai 1947 et des biens appartenant à la Société des usines chimiques et métallurgiques de Decazeville.

Art. 3. — Le présent décret prendra effet à compter du 1er septembre 1947.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 48-2039 du 31 décembre 1948 relatif à la défense de l'Afrique centrale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 47 de la Constitution;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu le décret du 9 novembre 1901 réglant les relations des gouverneurs avec les commandants supérieurs des troupes aux colonies;

Vu le décret du 22 janvier 1936 relatif à la défense des colonies;

Vu l'avis du comité de défense nationale en date du 12 juillet 1948;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française assure et coordonne, sous l'autorité du président du conseil et du ministre de la France d'outre-mer, dans le cadre des décisions générales du Gouvernement, la mise en œuvre de la défense militaire des territoires de l'Afrique occidentale, du Togo, du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française.

Art. 2. — En matière de défense militaire de l'Afrique centrale, les attributions du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française sont les suivantes:

a) Il est chargé de la haute direction des forces armées en Afrique centrale;

b) Il prépare les plans de défense et la répartition des forces de l'Afrique centrale;

c) Il propose les programmes d'équipement et de mobilisation économique, ainsi que l'orientation des recherches intéressant la défense des territoires visés à l'article 1er du présent décret;

d) Il prépare les programmes d'armement;

e) Il présente les demandes de crédits nécessaires à la défense de l'Afrique centrale qui doivent être inscrits dans les différents budgets et il en propose la répartition.

Art. 3. — En ce qui concerne l'organisation générale de la défense militaire et la haute direction des forces armées en Afrique centrale, le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française reçoit ses directives du président du conseil par l'intermédiaire du ministre de la France d'outre-mer.

Pour toutes les autres questions intéressant la défense militaire, le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française dépend du ministre de la France d'outre-mer à qui appartient, le cas échéant, d'adresser aux ministres compétents les demandes nécessaires.

Art. 4. — Dans l'exercice des attributions définies à l'article 2 ci-dessus, le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française est assisté d'un officier général qui porte le titre de « commandant interarmées de l'Afrique centrale », et d'un comité de défense de l'Afrique centrale.

Le commandant interarmées de l'Afrique centrale est nommé par décret en conseil des ministres contresigné par le ministre de la défense nationale et par le ministre de la France d'outre-mer.

Le comité de défense de l'Afrique centrale comprend sous la présidence du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française:

Le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française;

Le haut commissaire de la République au Cameroun;

Le haut commissaire de la République au Togo;

L'officier général commandant interarmées de l'Afrique centrale.

Le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française peut appeler à siéger au comité de défense de l'Afrique centrale, avec voix consultative, toutes personnalités dont la collaboration lui paraît nécessaire.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN MOREAU.

Décret n° 48-2040 du 31 décembre 1948 portant création d'un commandement interarmées en Afrique centrale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 48-2039 du 31 décembre 1948 relatif à la défense de l'Afrique centrale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Un officier général, nommé par décret pris en conseil des ministres, est chargé d'assister le haut commissaire de la République en Afrique occidentale française dans ses fonctions de coordinateur de la défense militaire des territoires de l'Afrique occidentale, du Togo, du Cameroun et de l'Afrique équatoriale.

Art. 2. — Cet officier général exerce, en tout temps, sous la haute autorité du haut commissaire en Afrique occidentale française, le commandement effectif de la totalité des forces armées stationnées en Afrique centrale.

Art. 3. — Il porte le titre de commandant interarmées en Afrique centrale.

Art. 4. — Le commandant de la base maritime de Dakar relève de l'officier général commandant interarmées d'Afrique centrale pour le maintien de l'ordre et la défense du territoire et du haut commandement maritime pour toutes les autres questions.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1948.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
MAX LEJEUNE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 31 décembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret du 31 décembre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de commandeur.

M. Poilay (Henry-Jacques-Eugène-Elvin), directeur général de la Banque de l'Afrique occidentale. Officier du 26 janvier 1939.

Décret du 31 décembre 1948 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil et exceptionnel.

Par décret en date du 31 décembre 1948, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948 portant que les nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil et exceptionnel:

Au grade de chevalier.

MM.

Lefebvre (Marcel), évêque titulaire d'Anthédon et vicaire apostolique de Dakar. Titres exceptionnels: 23 ans de vie religieuse.

Le Quang Huy (Paul), ingénieur des arts et manufactures. Titres exceptionnels: 14 ans 5 mois 28 jours de services.

Ramadier (Jean-Paul), administrateur de 2e classe des colonies, directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française. Titres exceptionnels: services actifs dans la résistance; titulaire de la médaille de la Résistance avec rosette.

Décret du 31 décembre 1948 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 31 décembre 1948:

M. Le Thuy-Tuyet, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Saigon, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Claveau, placé en disponibilité.

M. Lallemand, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Madagascar, est nommé juge de paix à compétence étendue de Bafia, poste créé.

M. Dubourdieu, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de Saigon, est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Hanoï, en remplacement de M. Thiébault, démissionnaire.

Les nominations de MM. Le Thuy-Tuyet, Lallemand et Dubourdieu ont effet, tant au point de vue du traitement que de l'ancienneté: la première, pour compter du 28 novembre 1947; la seconde, pour compter du 19 janvier 1948, et la troisième pour compter du 3 août 1948.

Décret du 31 décembre 1948 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 31 décembre 1948:

M. Sanglier, juge au tribunal de Saigon, est nommé président du tribunal de Vinh-Long (poste vacant).

M. Bonnecaze, juge au tribunal de Dakar, magistrat du 9e degré à titre personnel, est nommé juge au tribunal supérieur d'appel du Cameroun, en remplacement de M. Pougeol, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 décembre 1948 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 31 décembre 1948, M. Cazal (Jean), juge suppléant au tribunal de première instance de Djibouti, est nommé, sur sa demande, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Madagascar.

Décret du 31 décembre 1948 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 31 décembre 1948:

M. Gérard (Camille) est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Kribi (poste créé).

M. Cléostrate (Charles) est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Foumbon (poste créé).

M. Danican (Paul) est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Ngaoundere (poste créé).

M. Manche (Max) est nommé juge suppléant au tribunal de Douala (poste créé).

M. Cagan (Roger) est nommé juge suppléant au tribunal de Douala (poste créé).

M. Imbard (Robert) est nommé juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française (poste créé).

M. Vigroux (Jean) est nommé juge suppléant au tribunal de Douala (poste créé).

Décret du 31 décembre 1948 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 31 décembre 1948:

M. Guilloux (Jean) est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe d'Abong M'Beng (poste créé).

MM. Wagnies (Raymond) et Rascol (Pierre), stagiaires de l'administration coloniale, sont nommés juges suppléants dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française (postes créés).

M. Jurey (Pierre) est nommé juge suppléant au tribunal de Djibouti, en remplacement de M. Cazal, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 31 décembre 1948 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 31 décembre 1948, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 décembre 1948, portant que les promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois et décrets en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Gloria (Armand), colonel, directeur général de l'association Rhin et Danube. Officier depuis le 25 octobre 1941; 36 ans de services civils et militaires.

Laurens (Jean-Raoul), président de la commission consultative médicale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Officier de la Légion d'honneur depuis le 29 juin 1939; 41 ans 5 mois de services civils et militaires.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-9 du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique d'encadrement et d'exécution du corps du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative), du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 3 mars 1882 sur la police sanitaire;

Vu le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire;

Vu le décret du 14 juin 1933 fixant les cadres du personnel de police sanitaire maritime;

Vu le décret du 19 mars 1940 portant règlement de police sanitaire aérienne;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment l'article 2 ainsi conçu:

« Des règlements d'administration publique portant statuts particuliers préciseront, pour le personnel de chaque administration en service, les modalités d'application des dispositions de la présente loi »;

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant réorganisation du ministère de la santé publique et de la population et notamment son article 4;

Vu le décret du 15 novembre 1947 portant règlement d'administration publique sur l'organisation et le fonctionnement du service du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel technique non médical appartenant au corps du contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes comprend:

1° Un personnel technique d'encadrement;

2° Un personnel technique d'exécution.

TITRE Ier

Du personnel technique d'encadrement.

CHAPITRE Ier. — *Organisation générale.*

Art. 2. — Le personnel technique d'encadrement du corps du contrôle sanitaire aux frontières constitue un cadre unique d'officiers du contrôle sanitaire aux frontières répartis en deux grades:

Quinze capitaines de police sanitaire.
Seize lieutenants de police sanitaire.

Art. 3. — Ce personnel exécute les instructions du médecin chargé du service du contrôle sanitaire aux frontières, en vue d'assurer, sous l'autorité du directeur départemental de la santé, l'application des conventions sanitaires internationales et des règlements nationaux de police sanitaire.

Art. 4. — Les grades de capitaine et de lieutenant de police sanitaire comprennent chacun trois échelons.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 5. — Les lieutenants de police sanitaire sont recrutés par voie de concours ouverts aux candidats âgés de vingt-deux ans au moins et de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours, titulaires de la première partie du baccalauréat, du brevet élémentaire ou du diplôme d'Etat d'infirmier ou, à défaut de l'un de ces diplômes, qui ont accompli cinq années de service dans un emploi du personnel technique d'exécution du cadre des gardes sanitaires.

Art. 6. — La limite d'âge fixée à l'article précédent est reculée d'un temps correspondant à la durée des services antérieurs civils ou militaires validables pour la retraite, sans préjudice de l'article 112 du décret du 12 juillet 1939.

Art. 7. — Les épreuves du concours prévu à l'article 5 ci-dessus, dont le programme est fixé par arrêté ministériel, comprennent obligatoirement une épreuve de langue étrangère, une épreuve de géographie, une épreuve de législation sanitaire, une épreuve de droit administratif.

Les candidats déclarés admis sont nommés stagiaires. Ils ne peuvent être titularisés qu'à l'issue d'un stage d'un an et après avoir subi avec succès, un examen d'aptitude dont le programme est fixé par arrêté ministériel.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 8. — Peuvent seuls être promus au grade de capitaine de police sanitaire les lieutenants de police sanitaire comptant au minimum six ans de service dans cet emploi.

TITRE II

Du personnel technique d'exécution.

SECTION I. — DES GARDES SANITAIRES

CHAPITRE Ier. — *Organisation générale.*

Art. 9. — Le personnel des gardes sanitaires constitue un cadre unique comprenant, répartis en trois grades:

Six gardes chefs.
Cinq gardes principaux.
Trente et un gardes.

Art. 10. — Les différents grades du cadre des gardes sanitaires comprennent les échelons suivants:

Gardes chefs: trois échelons.
Gardes principaux: trois échelons.
Gardes: cinq échelons.

Art. 11. — Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité des capitaines et lieutenants de police sanitaire.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 12. — Les gardes sanitaires sont recrutés parmi les candidats âgés de plus de vingt et un ans au moins et moins de trente ans au 1er janvier de l'année en cours, qui satisfont aux conditions requises à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, titulaires du certificat d'études primaires et justifiant des conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de l'emploi et ayant subi avec succès les épreuves d'un examen d'aptitude dont le programme est fixé par arrêté ministériel. Ils ne peuvent être titularisés qu'à l'issue d'une période probatoire d'un an.

Les dispositions de l'article 6 sont applicables au recrutement des gardes sanitaires.

Art. 13. — Peuvent seuls être promus gardes principaux, les gardes principaux comptant au minimum quatre années de service dans cet emploi.

Art. 14. — Peuvent seuls être promus gardes chefs, les gardes principaux comptant quatre années d'ancienneté dans cet emploi.

SECTION II. — DES MARINIERS ET DES MÉCANICIENS

CHAPITRE Ier. — *Organisation générale.*

Art. 15. — Le personnel des mariniers et des mécaniciens comprend:

Deux patrons mariniers.
Neuf mariniers.
Quatre mécaniciens.

Art. 16. — Les grades du corps des mariniers et mécaniciens comprennent les échelons suivants:

Patrons mariniers: trois échelons.
Mariniers: cinq échelons.
Mécaniciens: trois échelons.

Art. 17. — Ces fonctionnaires sont placés sous l'autorité des capitaines et lieutenants de police sanitaire.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 18. — Les patrons mariniers sont recrutés soit parmi les mariniers et les mécaniciens comptant quatre ans de fonctions dans l'un de ces emplois, soit parmi les candidats justifiant de dix années de pratique de la navigation maritime et ayant satisfait à un examen professionnel dont le programme est fixé par arrêté ministériel.

Art. 19. — Les mariniers et mécaniciens sont recrutés parmi les candidats âgés de vingt ans au moins et de moins de trente ans remplissant les conditions requises par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, justifiant des connaissances techniques nécessaires et ayant subi avec succès un examen d'aptitude professionnelle dont le programme est fixé par arrêté ministériel.

Les dispositions de l'article 6 sont applicables au recrutement des mariniers et des mécaniciens.

TITRE III

Dispositions communes.

Art. 20. — Pour l'ensemble du personnel technique d'encadrement et d'exécution, le délai d'avancement normal d'échelon à échelon, pour chaque grade, est de deux ans.

Il peut être réduit à un an pour les fonctionnaires les mieux notés.

Art. 21. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article précédent auront effet à compter de l'entrée en vigueur du reclassement général des rémunérations accordées aux différentes catégories de fonctionnaires.

Art. 22. — A titre transitoire et jusqu'au 1er janvier 1949, après avis d'une commission dont la composition sera fixée par arrêté ministériel, pourront être intégrés, dans les cadres du personnel technique d'encadrement et d'exécution du corps du contrôle sanitaire aux frontières, les agents exerçant les fonctions dévolues à ce personnel à la date de la publication du présent décret.

Art. 23. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Dérogation aux dispositions du décret n° 48-1427 du 16 septembre 1948 portant limitation des dépenses de matériel, d'entretien et de subventions supportées par le budget de l'Etat (ministère de la santé publique et de la population).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1427 du 16 septembre 1948 portant limitation des dépenses de matériel d'entretien et de subventions supportées par le budget de l'Etat, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 48-1703 du 4 novembre 1948 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts pour tenir compte des modifications apportées à la composition du Gouvernement;

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1427 du 16 septembre 1948 portant limitation des dépenses de matériel d'entretien et de subventions supportées par le budget de l'Etat, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à engager la totalité des crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par le décret n° 48-1703 du 4 novembre 1948 aux chapitres suivants du budget du ministère de la santé publique et de la population: chapitre 300, « Administration centrale, matériel, article II, frais exceptionnels du ministre », et chapitre 303: « Entretien et fonctionnement du matériel automobile ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT WIRTH.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BERNARD VILLERS.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1427 du 16 septembre 1948 portant limitation des dépenses de matériel d'entretien et de subventions supportées par le budget de l'Etat, et notamment ses articles 1er et 2,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret n° 48-1427 du 16 septembre 1948 portant limitation des dépenses de matériel, d'entretien et de subventions supportées par le budget de l'Etat, le ministre de la santé publique et de la population est autorisé à engager la totalité des crédits ouverts par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 aux chapitres suivants du budget de la santé publique et de la population:

Chap. 300. — Administration centrale, matériel; article 7, frais de correspondance; article 11, frais exceptionnels du ministre.

Chap. 301. — Loyers, impôts.

Chap. 303. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile.

Chap. 307. — Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine, matériel.

Chap. 312. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains, matériel.

Chap. 313. — Contrôle sanitaire aux frontières et mesures exceptionnelles d'hygiène.

Chap. 324. — Bâtiments et jardins du ministère, travaux d'entretien.

Chap. 325. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains, entretien des bâtiments.

Chap. 500. — Hygiène et salubrité.

Chap. 517. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale.

Chap. 516. — Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale. Article 1er, subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds-muets.

Chap. 5173. — Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux.

Chap. 5174. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres de la formation familiale et ménagère.

Chap. 5176. — Subvention de fonctionnement pour la formation ménagère rurale.

Chap. 518. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. Subvention de fonctionnement aux organismes publics ou privés.

Chap. 5182. — Subventions aux organismes publics ou privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral.

Chap. 5222. — Subvention de premier établissement pour la formation familiale ménagère rurale.

Chap. 529. — Assimilation des étrangers, subventions.

Chap. 504. — Ecoles de sages-femmes.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1948.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Inscription de formules de médicaments de prescription courante.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi validée du 11 septembre 1941, modifiée par l'ordonnance du 23 mai 1945, la loi du 22 mai 1946, la loi du 21 mars 1948 et la loi du 8 juillet 1948 relative à l'exercice de la pharmacie;

Vu le décret du 17 avril 1943 constituant la commission permanente du Codex;

Vu l'arrêté du 16 juin 1947;

Sur la proposition de la sous-commission de thérapeutique et posologie de la commission permanente du Codex,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrites au recueil de formules de médicaments de prescription courante les préparations médicamenteuses dont les formules suivent:

Pommades ophtalmiques.

Pommade ophtalmique à l'atropine à 1 p. 100:

Sulfate d'atropine	1	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'atropine et à la cocaïne à 0,50 p. 100:

Sulfate d'atropine	0,50	g.
Chlorhydrate de cocaïne	0,50	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'atropine à 0,30 p. 100 et à la codéthyline à 2 p. 100:

Sulfate d'atropine	0,30	g.
Chlorhydrate d'éthylmorphine	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'atropine à 0,50 p. 100 et à l'oxyde jaune de mercure à 3 p. 100:

Sulfate d'atropine	0,50	g.
Oxyde mercurique jaune	3	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au baume du Pérou, borate et chlorure de sodium:

Baume du Pérou	1	g.
Borate de sodium	0,20	g.
Chlorure de sodium	0,80	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'hydroxyde de bismuth à 5 p. 100:

Hydroxyde de bismuth	5	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au bleu de méthylène à 0,50 p. 100:

Bleu de Méthylène	0,50	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au cadmium-zinc:

Benzoate de cadmium	0,50	g.
Salicylate de cadmium	0,50	g.
Salicylate de zinc	1	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au calomel à 1 p. 100:

Chlorure mercureux par volatilisation	1	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à la codéthyline à 2 p. 100:

Chlorhydrate d'éthylmorphine	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au chaulmoogra:

Huile de chaulmoogra	80	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'aluminate de cuivre, chaulmoogra:

Aluminate de cuivre	0,50	g.
Huile de chaulmoogra	20	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'aluminate et au sulfate de cuivre:

Aluminate de cuivre	1	g.
Sulfate de cuivre	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au di-iodothymol à 1 p. 100:

Dithymol di-iodé	1	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au di-iodothymol à 2 p. 100:

Dithymol di-iodé	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au di-iodothymol à 3 p. 100:

Dithymol di-iodé	3	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au di-iodothymol à 5 p. 100:

Dithymol di-iodé	5	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au bromhydrate d'homatropine à 0,30 p. 100:

Bromhydrate d'homatropine	0,30	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'ichthyolammonium à 5 p. 100:

Ichthyolsulfonate d'ammonium.	5	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'ichthyolammonium à 10 p. 100:

Ichthyolsulfonate d'ammonium.	10	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'ichthyolammonium — zinc:

Ichthyolsulfonate d'ammonium.	5	g.
Oxyde de zinc	5	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'iodoforme à 1 p. 100:

Iodoforme	1	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'iodoforme à 2 p. 100:

Iodoforme	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'iodoforme à 3 p. 100:

Iodoforme	3	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'iodoforme à 5 p. 100:

Iodoforme	5	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'iodure de sodium et au chlorure de calcium:

Iodure de sodium	1	g.
Chlorure de calcium cristallisé.	1	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'oxyde jaune de mercure à 3 p. 100:

Oxyde mercurique jaune	3	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'oxyde jaune de mercure à 2 p. 100:

Oxyde mercurique jaune	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pomamde ophtalmique à la mercuresceine à 2 p. 100:

Hydroxymercuri-dibromo-fluorescéine sodique	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au nitrate de pilocarpine à 2 p. 100:

Nitrate de pilocarpine	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au nitrate de pilocarpine à 2 p. 100 et salicylate d'ésérine à 0,20 p. 100:

Nitrate de pilocarpine	2	g.
Salicylate d'ésérine	0,20	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au précipité blanc à 1 p. 100:

Chlorure mercureux par précipitation	1	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au précipité blanc à 2 p. 100:

Chlorure mercureux par précipitation	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au précipité blanc à 5 p. 100:

Chlorure mercureux par précipitation	5	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au précipité blanc à 10 p. 100:

Chlorure mercureux par précipitation	10	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au bromhydrate de scopolamine à 0,50 p. 100:

Bromhydrate de scopolamine	0,50	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au sulfanilamide à 10 p. 100:

p. — Amino phényl sulfamide.	10	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au sulfanilamide à 20 p. 100:

p. — Amino phényl sulfamide.	20	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au sulfanilamide à 30 p. 100:

p. — Amino phényl sulfamide.	30	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au sulfanilamide à 40 p. 100:

p. — Amino phényl sulfamide.	40	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au sulfanilamide à 50 p. 100:

p. — Amino phényl sulfamide.	50	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique au violet cristallisé à 0,50 p. 100:

Chlorure d'hexaméthyl triamino-triphénylcarbinol	0,50	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à la vitamine A:

Vitamine A (en solution huileuse)	25.000	U. I.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique aux vitamines A, C, D:

Acide ascorbique	0,25	g.
Vitamine A (en solution huileuse)	20.000	U. I.
Vitamine D cristallisée	5.000	U. I.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'oxyde de zinc à 1 p. 100

Oxyde de zinc	1	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'oxyde de zinc à 2 p. 100

Oxyde de zinc	2	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'oxyde de zinc à 3 p. 100

Oxyde de zinc	3	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'oxyde de zinc à 4 p. 100:

Oxyde de zinc	4	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'oxyde de zinc à 5 p. 100:

Oxyde de zinc	5	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Pommade ophtalmique à l'oxyde de zinc à 10 p. 100:

Oxyde de zinc	10	g.
Excipient q. s. p.	100	g.

Collyres aqueux.

Collyres à l'atropine à 0,20 p. 100, 0,50 p. 100, 1 p. 100 et 2 p. 100:

Sulfate d'atropine	0,20	g.
Chlorure de sodium	1,20	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Sulfate d'atropine	0,50	g.
Chlorure de sodium	1,10	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Sulfate d'atropine	1	g.
Chlorure de sodium	1,05	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Sulfate d'atropine	2	g.
Chlorure de sodium	0,95	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyre à l'atropine à 0,50 p. 100 avec codéthyline:

Sulfate d'atropine	0,50	g.
Chlorhydrate d'éthylmorphine	1	g.
Chlorure de sodium	1	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyre à l'atropine à 0,50 p. 100 avec cocaïne:

Sulfate d'atropine	0,50	g.
Chlorhydrate de cocaïne	2	g.
Chlorure de sodium	0,80	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyres à la chloramine T à 0,50 p. 100 et à 1 p. 100:

Chloramine T	0,50	g.
Chlorure de sodium	1,10	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Chloramine T	1	g.
Chlorure de sodium	0,95	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyres à la cocaïne à 1 p. 100, 2 p. 100, 3 p. 100, 4 p. 100 et 5 p. 100:

Chlorhydrate de cocaïne	1	g.
Chlorure de sodium	1,05	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Chlorhydrate de cocaïne	2	g.
Chlorure de sodium	0,95	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Chlorhydrate de cocaïne	3	g.
Chlorure de sodium	0,75	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Chlorhydrate de cocaïne	4	g.
Chlorure de sodium	0,60	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Chlorhydrate de cocaïne	5	g.
Chlorure de sodium	0,45	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyres à la codéthyline à 0,30 p. 100 et 0,50 p. 100:

Chlorhydrate d'éthylmorphine	0,30	g.
Chlorure de sodium	1,15	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Chlorhydrate d'éthylmorphine	0,50	g.
Chlorure de sodium	1,15	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyre au chlorhydrate d'éphédrine à 3 p. 100:

Chlorhydrate d'éphédrine	3	g.
Chlorure de sodium	0,35	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyres à la fluorescéine à 2 p. 100 et 5 p. 100:

Fluorescéine sodique	2	g.
Chlorure de sodium	0,60	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Fluorescéine sodique	5	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyres au bromhydrate d'homatropine à 1 p. 100 et 2 p. 100:

Bromhydrate d'homatropine	1	g.
Chlorure de sodium	1,05	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Bromhydrate d'homatropine	2	g.
Chlorure de sodium	0,85	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyre à l'iodure de potassium à 5 p. 100:

Iodure de potassium	5	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyre aux iodures de potassium et de sodium à 2,5 p. 100:

Iodure de potassium	2,50	g.
Iodure de sodium	2,50	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyre à l'iodure de potassium et chlorure de calcium à 5 p. 100:

Iodure de potassium	5	g.
Chlorure de calcium	5	g.
Eau distillée q. s p.	100	g.

Collyres à l'iodure de sodium à 5 p. 100 et 10 p. 100:

Iodure de sodium	5	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Iodure de sodium	10	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyres à l'iodure de sodium et chlorure de calcium à 2 p. 100 et 5 p. 100:

Iodure de sodium	2	g.
Chlorure de calcium	2	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Iodure de sodium	5	g.
Chlorure de calcium	5	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyres à la mercurescéine à 2 p. 100, 4 p. 100 et 5 p. 100:

Hydroxymercuri dibromofluorescéine sodique	2	g.
Chlorure de sodium	0,95	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Hydroxymercuri dibromofluorescéine sodique	4	g.
Chlorure de sodium	0,80	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Hydroxymercuri dibromofluorescéine sodique	5	g.
Chlorure de sodium	0,70	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyres à la scopolamine à 1 p. 100 et 2 p. 100:

Bromhydrate de scopolamine	1	g.
Chlorure de sodium	1,05	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.
Bromhydrate de scopolamine	2	g.
Chlorure de sodium	0,95	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Collyre au chlorure de sodium à 1,2 p. 100:

Chlorure de sodium	1,20	g.
Eau distillée q. s. p.	100	g.

Solutions formolées aux phosphates pour collyres à la pénicilline aux pH 6,4 et 6,6:

Phosphate monopotassique	3,40	g.
Soluté officinal de formaldéhyde	0,05	g.
Soluté de phosphate dipotassique à 3,15 p. 100	q. s. p. 100 g de solution aux pH 6,4 et 6.6	
Eau distillée		

Solutions pour verres de contact aux pH 6,4, 6,6, 6,8, 7, 7,2, 7,4, 7,6 et 7,8:

Acide borique	1,24	g.
Chlorure de potassium	0,74	g.
Solution de carbonate de sodium anhydre à 2,12 p. 100	q. s. p. 100 g de solution aux pH 6,4, 6,6, 6,8, 7, 7,2, 7,4, 7,6, 7,8	
Eau distillée		

Collyres glycérinés.

Collyres glycérinés au sulfate de cuivre à 3 p. 100 et 5 p. 100:

Sulfate de cuivre	3	g.
Glycérine q. s. p.	100	g.
Sulfate de cuivre	5	g.
Glycérine q. s. p.	100	g.

Collyres huileux.

Collyres huileux à l'ésérine à 0,30 p. 100 et 0,50 p. 100:

Ésérine	0,30	g.
Huile d'olive neutralisée q. s. p.	100	g.
Ésérine	0,50	g.
Huile d'olive neutralisée q. s. p.	100	g.

Fait à Paris, le 23 décembre 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le conseiller technique,
Dr BOIDE.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 30 décembre 1948, pris en application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, M. Marc Weber, inspecteur principal de la population de 2e classe, en service détaché, a été dégagé des cadres de l'inspection de la population, à compter du 1er janvier 1949.

Par arrêtés en date du 30 décembre 1948, pris en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, les fonctionnaires du corps de l'inspection de la population ci-après désignés, ont été placés en position de congé pour une durée de quatre mois, à compter du 1er janvier 1949:

M. Barry (Lucien), inspecteur principal de 2e classe, directeur départemental de la population des Vosges.

M. Yver (Pierre), inspecteur principal de 2e classe, directeur départemental de la population du Morbihan.

M. Vezinet (Louis), inspecteur de 2e classe (Rhône)

M. le docteur Assoignion (Paul), inspecteur de 1re classe (Pyrénées-Orientales).

M. Mounier (Pierre), inspecteur stagiaire (Seine).

M. Massiera (Pierre), inspecteur de 1re classe (Corse)

M. Moinier (André), inspecteur de 2e classe (Meurthe-et-Moselle).

Mlle Thevenin (Lucienne), inspecteur de 2e classe (Oise), à titre volontaire.

M. Clouet (René), inspecteur adjoint stagiaire (Basses-Alpes).

Mlle Sinay (Denise), inspecteur adjoint stagiaire (Vosges).

Mme Auzeby, née Zirkenbach (Mireille), inspecteur adjoint de 3e classe (Gard), à titre volontaire.

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 13 juillet 1948, le tribunal de première instance de Belley a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Terreville (Jeanne-Marie), veuve Mazuy, née à la Villette (Ain), le 2 janvier 1880, domiciliée à Saint-Denis-en-Bugey, qui a cessé de paraître à son domicile depuis le 11 février 1937.

Par jugement en date du 10 juin 1947, le tribunal de première instance de Lyon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Moine (Augustin), né le 29 août 1863 à Saint-Etienne (Loire), fils de Pierre Moine et de Cécile Badiou, divorcé en pre-

mières noces de Louise-Alexandrine Lesage, épouse en secondes noces de Marie-Adélaïde Giscion, domiciliée à Lyon, 102, rue Sully, qui a cessé de paraître à son domicile depuis le 29 avril 1916.

Par jugement en date du 9 novembre 1948, le tribunal de première instance de Lyon a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Barrachin (Adolphe-Louis-Alphonse), né à Saint-Martin-du-Mont (Ain) le 20 octobre 1883, fils de Jules Barrachin et de Page (Françoise), son épouse, veuf en premières noces de Neurin (Mariette-Georgine), demeurant à Caluire-et-Cuire (Rhône), 7, montée des Lilas, qui a quitté son domicile le 2 décembre 1942, au matin, pour se rendre à l'enterrement d'un de ses voisins, décédé à l'hôpital de la Croix-Rousse, à Lyon, et dont depuis on n'a point eu de nouvelles.

Par jugement en date du 25 mai 1948, le tribunal de première instance d'Autun a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Vincent (Jean-Baptiste), sous-officier retraité, né à Molinot (Côte-d'Or), le 20 août 1883, fils de Jean et de Reine Jorland, époux de Redon (Louise), domicilié à Epinac-les-Mines (Saône-et-Loire), disparu de son domicile en octobre 1921.

Par jugement en date du 4 novembre 1948, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de

Robaszynski (Jean), né le 30 mars 1914 à Patteln (Allemagne), fils de Jean et de Grycka (Micheline), de nationalité polonaise, marié à Stachowiak (Wanda), manœuvre, domicilié en dernier lieu à Divion, disparu par suite de faits de guerre en Allemagne.

Chylak (Léon), né le 8 janvier 1920 à Ostrozeka (Pologne), fils de Léon et de Zawadzka (Appolinaia), de nationalité polonaise, célibataire, ouvrier mineur, demeurant à Noeux-les-Mines en dernier lieu, disparu par suite de faits de guerre en Allemagne.

Par jugement en date du 7 octobre 1948, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Nowakowski (Franciszek), mineur, né à Podrzewie (Pologne), le 21 novembre 1894, fils de Jean et de Kaczmarek (Antonina), marié à Kaluca (Sophie), domicilié à Mazingarbe, disparu par suite de faits de guerre en Allemagne.

Par jugement en date du 28 octobre 1948, le tribunal de première instance de Blois a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Odette Michaud, cultivatrice, née à Châteauvieux (Loir-et-Cher) le 16 octobre 1920, fille de Louis-Albert Michaud et de Camille-Octavie Derouin, célibataire, domiciliée au Marchais, commune de Châteauvieux, arrondissement de Blois, et disparue à la date du 5 avril 1941.

Par jugement en date du 27 octobre 1948, le tribunal de première instance de Bordeaux a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Fulcrand-Pierre-Benjamin Jean-Jean, époux de Jeanne-Marie-Joséphine Albe, domicilié à Talence, cours du Maréchal-Galliéni, 198, gardien de la paix, disparu de son domicile à la date du 19 octobre 1944.

Par jugement en date du 12 mai 1948, le tribunal de première instance de Guingamp a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Pierre Le Coz, né à Locarn le 12 novembre 1885, qui a cessé de paraître à son domicile à Saint-Nicodème depuis octobre 1924.

Par jugement en date du 3 septembre 1948, le tribunal de première instance du Havre a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Margis (Lucien-Raymond), né au Havre le 7 février 1923, fils de François-Georges Margis et d'Andrée-Marcelle Santais, domicilié au Havre, 25, rue d'Estimauville.

Par jugement en date du 8 septembre 1948, le tribunal de première instance de Lisieux a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Thérèse-Noémie-Aimée Laine, épouse Pece, qui a disparu de son domicile, à Courtonne-la-Meurdrac (Calvados), depuis l'année 1919.

Par jugement en date du 24 novembre 1948, le tribunal de première instance de Trévoux a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Germain Chamonard, géomètre expert, né à Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain) le 27 mai 1906, fils de Jean-Claude et de Marie-Antoinette Porcheret, époux de Jeanne-Benoîte Charrin, domicilié à Thoissey (Ain), disparu dans le courant du mois d'août 1944.

Par jugement en date du 8 octobre 1948, le tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Lucien-Hippolyte Pommier et Andrée-Alphonsine Thibaud, hôteliers, le premier, né à Lyon (3e arrondissement) le 19 novembre 1901, fils de Pierre-Jean et de Marie-Joséphine Brayard, la seconde, née à Lyon (2e arrondissement) le 21 juin 1907, fille de François-Martin et de Marie-Céline Achard, divorcée en premières noces d'André-Jean-Georges Bonnaure, domiciliés en dernier lieu à Pontcharra-sur-Turdine (Rhône), disparus à la date du 13 septembre 1944, alors qu'ils se rendaient de leur domicile à Lyon en voiture automobile.

Par jugement en date du 17 septembre 1948, le tribunal de première instance de Brive a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence d'Antoine Gouby, cultivateur, domicilié à Goutoule, commune de Collonges qui a disparu de son domicile depuis le 28 juin 1913.

Par jugement en date du 20 septembre 1948, le tribunal de première instance de Strasbourg a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Michel-Armand Martint, né le 4 janvier 1887 à Strasbourg, menuisier, époux d'Anne Keller, qui a quitté son domicile à Strasbourg le 1er août 1920 et n'a plus donné de ses nouvelles depuis cette date.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du 31 décembre 1948.*

(*Journal officiel* du 1er janvier 1949.)

Dans le scrutin (n° 1346) sur l'ensemble du projet de loi portant fixation du budget civil pour 1949, amendé par le Conseil de la République,

M. Monin, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement) et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'orge mondé en provenance de Hollande.

(Poste n° 50 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1948.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1948, pages 7939 à 7942, les importateurs sont informés qu'une première tranche d'orge mondé, en prevenance de Hollande, est ouverte à l'importation.

Des demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (sous-direction des licences et autorisations commerciales), à partir du quinzième jour suivant la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être accompagnées de deux factures *pro forma* et d'un engagement du fournisseur hollandais de livrer une marchandise conforme à l'échantillon déposé.

Cet échantillon, d'un poids maximum de 100 g, devra être déposé au haut commissariat au ravitaillement (direction des industries et commerces de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, à Paris), avec mention du numéro de la demande s'y rapportant.

La commercialisation de ces orges mondés pourra être soumise aux directives du haut commissariat au ravitaillement.

Avis aux importateurs de noix muscade en provenance de Hollande

(Poste 55 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1948.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1948, pages 7939 à 7942, les importateurs sont informés qu'une première tranche de noix muscade, en provenance de Hollande, est ouverte à l'importation.

Des demandes d'autorisation d'importation, qui devront être accompagnées de deux factures *pro forma*, pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (sous-direction des licences et autorisations commerciales), à partir du quinzième jour suivant la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de lait-bloc en provenance de Hollande.

(Poste 21 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1948.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1948, pages 7939 à 7942, les importateurs sont informés qu'une première tranche de lait-bloc, en provenance de Hollande, est ouverte à l'importation.

Des demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (sous-direction des licences et autorisations commerciales), à partir du quinzième jour suivant la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être accompagnées de deux factures *pro forma* et d'une note du fabricant hollandais indiquant, en pourcentage, la nature des produits entrant dans la composition du lait-bloc.

La commercialisation du lait-bloc pourra être soumise aux directives du haut commissariat au ravitaillement.

Avis aux importateurs d'amidon de maïs et de glucose en provenance de Hollande.

(Poste n° 53 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1948.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1948, pages 7939 à 7942, les importateurs sont informés qu'une première tranche d'amidon de maïs et de glucose, en provenance de Hollande, est ouverte à l'importation.

Des demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (sous-direction des licences et autorisations commerciales), à partir du quinzième jour suivant la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront être distinctes pour l'amidon de maïs et le glucose et, obligatoirement, accompagnées :

1° De deux factures *pro forma*;

2° Pour l'amidon de maïs :

a) D'un échantillon d'un poids maximum de 100 g à déposer directement au haut commis-

sariat au ravitaillement (direction des industries et commerces de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, Paris) avec mention du numéro de la demande s'y rapportant;

b) D'un engagement du fournisseur hollandais de livrer une marchandise conforme à l'échantillon déposé;

3° Pour le glucose:

a) D'une analyse établie par un laboratoire officiel et indiquant en pourcentage les éléments de sa composition;

b) D'un engagement du fournisseur hollandais de livrer une marchandise conforme à l'analyse exigée.

La commercialisation de ces amidons de maïs et de ces glucoses sera soumise aux directives du haut commissariat au ravitaillement.

Avis aux importateurs de graines de carvi en provenance de Hollande.

(Poste 65 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1918.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1918, pages 7939 à 7942, les importateurs sont informés qu'une première tranche de graines de carvi, en provenance de Hollande, est ouverte à l'importation.

Les demandes d'autorisation d'importation, qui devront être accompagnées de deux factures *pro forma*, pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (sous-direction des licences et autorisations commerciales), à partir du quinzième jour suivant la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de confiserie au sucre en provenance de Hollande.

(Poste 101 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1918.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1918, pages 7939 à 7942, les importateurs sont informés qu'une première tranche de confiserie au sucre, en provenance de Hollande, est ouverte à l'importation.

Des demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (sous-direction des licences et autorisations commerciales), à partir du quinzième jour suivant la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ces demandes devront obligatoirement être accompagnées de deux factures *pro forma*, d'un certificat d'origine et de qualité délivré par les services officiels hollandais compétents et d'un engagement du fournisseur hollandais de livrer une marchandise conforme à l'échantillon déposé.

Un échantillon, d'un poids maximum de 250 g et mentionnant le numéro de la demande s'y rapportant, devra être déposé au haut commissariat au ravitaillement (direction des industries et commerces de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, à Paris), dans un délai de huit jours à compter du dépôt de la demande à l'office des changes.

Avis aux importateurs de produits de cacao en provenance de Hollande.

(Poste 100 de l'accord commercial franco-hollandais du 20 juillet 1918.)

Comme suite à l'avis publié au *Journal officiel* du 12 août 1918, pages 7939 à 7942, les importateurs sont informés qu'une première tranche de cacao, chocolat (de toute nature) ou confiserie de chocolat, en provenance de Hollande, est ouverte à l'importation.

Des demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées jusqu'au 20 janvier 1919, à dix-sept heures trente, à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (sous-direction des licences et autorisations commerciales).

Ces demandes, qui seront distinctes pour chaque catégorie de produit, devront obligatoirement être accompagnées:

1° De deux factures *pro forma* mentionnant, notamment en pourcentage, la nature des produits entrant dans la composition de l'article proposé;

2° D'un engagement du fabricant hollandais de livrer une marchandise conforme à l'échantillon déposé et à la composition indiquée sur la facture *pro forma*.

Un échantillon représentatif des produits offerts, sur lequel sera mentionné le numéro de la demande s'y rapportant, devra être déposé au haut-commissariat au ravitaillement (direction des industries et commerces de l'alimentation, 25, rue d'Astorg, à Paris), du 28 janvier au 4 février 1919.

La commercialisation des produits importés pourra être soumise aux directives du haut-commissariat au ravitaillement.

Avis aux importateurs de figues sèches en provenance de Turquie.

Les importateurs sont informés qu'un crédit de 60 millions de francs est ouvert pour l'importation de figues sèches en provenance de Turquie, aux conditions suivantes:

Les demandes d'autorisation d'importation feront l'objet d'un examen simultané et devront:

1° Se rapporter à des offres concernant des figues sèches de la qualité dite « Lerida » d'un calibre 4, 5 ou 6 couronnes, emballées en caisses de 10 kg nets;

2° Indiquer au kilogramme net le prix caf port français, emballage perdu;

3° Etre établies séparément pour chaque calibre et pour une valeur comprise entre 1 million de francs au moins et 6 millions de francs au plus;

4° Etre déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 20 janvier 1919, à dix-sept heures trente, dernier délai.

Ces demandes devront être accompagnées:

a) De deux factures *pro forma* du vendeur stipulant, pour chaque calibre, les quantités vendues et les prix fob Izmir;

b) D'une lettre:

Indiquant, pour chaque calibre, le prix de cession au kilogramme net que l'importateur se propose de pratiquer au stade wagon départ port français, toutes taxes et marges bénéficiaires de l'importateur comprises;

Par laquelle l'importateur s'engage à respecter les directives qui lui seront données par le haut commissariat au ravitaillement quant à la commercialisation des figues et à céder, éventuellement, ces dernières au prix prévu ci-dessus à des attributaires désignés par cette même administration.

Le haut commissariat au ravitaillement se réserve le droit de réduire, éventuellement, le montant des dernières demandes déposées et agréées, afin de ne pas dépasser le crédit global de 60 millions de francs.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de semences en provenance des Etats-Unis au titre de l'E. R. P.

(Procédure B.)

Les importateurs de semences sont informés qu'ils peuvent, dès maintenant, déposer des demandes de licence pour l'importation, en provenance des Etats-Unis, des produits désignés ci-après, au titre de l'E. R. P., quatrième trimestre, procédure B.

Les demandes de licence devront être déposées dans les huit jours suivant la parution du présent avis, selon les modalités prévues par l'avis n° 360 du 23 novembre 1918.

Les importateurs devront, notamment, présenter des demandes de licence distinctes pour l'achat des marchandises et pour le fret.

PRODUITS	VALEUR approximative.	NUMÉRO de réquisition.	N° LETTER of Commitment	NUMERO de code
Graines fourragères	360.000 $	E. C. A. 38-120-00484	1174	120
Graines de lin	5.000 $			
Graines potagères	775.000 $			
	1.140.000 $			

Avis n° 366 de l'office des changes complétant les dispositions de l'avis n° 210 relatif aux opérations sur valeurs mobilières effectuées en France par des non-résidents.

L'arrêté du 15 juillet 1947 (art. 4) a fixé les opérations sur valeurs mobilières qui, par dérogation aux dispositions du décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947, peuvent être effectuées en France par des non-résidents.

L'avis n° 210 de l'office des changes a complété la liste de ces opérations.

Le présent avis a pour objet, d'indiquer les dérogations nouvelles aux prescriptions du décret susvisé, qu'il a paru possible d'accorder.

Peut désormais être effectuée, sans autorisation particulière de l'office des changes, toute attribution gratuite de valeurs mobilières françaises au profit d'un non-résident, au prorata des droits qu'il possède dans la société, que les valeurs anciennes soient matériellement créées ou non, qu'elles soient ou non conservées en France, et qu'étant conservées en France, elles soient ou non déposées chez un intermédiaire.

Les valeurs ainsi attribuées à un non-résident doivent, si elles sont matériellement créées, être placées suivant le cas:

Soit sous le dossier sous lequel figurent les valeurs anciennes, si celles-ci sont déposées chez un intermédiaire en France;

Soit, si les valeurs anciennes ne sont pas déposées chez un intermédiaire en France, sous un dossier de même nature que celui sous lequel les actions anciennes seraient susceptibles d'être déposées.

Avis relatif au tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1918.

Le tirage de la quarante-cinquième tranche de la loterie nationale 1918 aura lieu le mercredi 12 janvier 1919, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1918:

III. — *Produits importés sous licences individuelles soumises à un examen simultané.*

Page 12192, 3e et 4e ligne, au lieu de: « avant le 6 janvier 1919, à 17 h. 30 », lire: « avant le 20 janvier 1919, à 17 h. 30 ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries électriques d'Ugine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.319.757.000 F
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C. : Seine n° 88179.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F* (*émission* 1944).

Amortissement au 1er février 1949 (5e année).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 de 5.000 F, la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigé le remboursement au pair des 710 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er février 1949.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 3 *mars* 1944.)

Crédit Foncier de France

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 22 DECEMBRE 1948

Obligations communales de 500 F 2,60 0/0 1892.

L'obligation n° 374733 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 175030 sera remboursée par **30.000** F.

L'obligation n° 255201 sera remboursée par **10.000** F.

L'obligation n° 401510 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 122461, 202235, 309474, 470539 seront remboursées par **5.000** F.

Les 30 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F :

25237 58136 60161 96836 108319 184180 197468 216061 227595 244855 252723 270592 277316 279359 285203 291019 310044 311982 355537 362099 376629 388641 396308 410637 442673 445230 451725 452436 463758 483092

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1949.

Obligations foncières de 500 F 2,80 0/0 1895.

L'obligation n° 168638 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 447992 sera remboursée par **25.000** F.

L'obligation n° 395117 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 120091, 237612, 426961 seront remboursées par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F.

4313 5177 6393 15657 42629 44770 76719 109999 131096 143083 150744 151027 159052 162016 165717 168528 173131 197509 199304 213285 219246 222958 226718 246999 255892 271945 300000 316263 322331 335135 337305 339727 348231 352507 391592 399937 406105 417413 423193 424788 425988 442003 451951 460354 471980 474797 479861 486069 491595 493835

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1949.

Obligations communales de 500 F 3 0/0 1906.

L'obligation n° 206728 sera remboursée par **200.000** F.

L'obligation n° 681758 sera remboursée par **25 000** F.

Les obligations nos 93727, 192471, 294887, 370941, 428386, 925618, 1080555, 1188742 seront remboursées par **5.000** F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1 000** F :

699 1407 50941 80022 87462 91667 103556 148881 171507 179156 192183 194769 212938 218138 218770 225074 244523 266560 272861 277309 279646 279863 287678 313118 318931 322329 329311 341160 346147 347096 364042 365234 369801 407162 409419 409968 437318 452071 454528 467397 478272 479890 500280 509924 511610 515749 516652 534165 537594 551156 571168 580973 595248 602236 612328 611506 661831 689632 709638 707339 721045 727878 731290 735770 740439 750234 753172 768488 773574 780973 825075 825269 832495 840176 855971 869084 878733 891260 896289 932810 952519 964181 965716 965783 979003 982280 984093 1024323 1024612 1028926 1041612 1044418 1095907 1100832 1105683 1109966 1159159 1162575 1171771 1184890

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1949.

Obligations communales de 250 F 3 0/0 1912.

L'obligation n° 1053187 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 1519896 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 173636, 1123492, 1276238, 1395348, 1417183, 1425997, 1534662, 1535447, 1612633, 1721563, 1887539, 1941205 seront remboursées par **1.000** F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** F :

4284 13895 39565 68098 68625 83982 102514 103512 110393 110572 122263 169952 172197 173134 242267 272014 306746 344988 359945 420952 441720 462258 467138 467670 491715 539357 561468 584703 609999 640835 684030 748707 753616 774901 785865 788840 821198 850366 854414 862427 905576 932384 1013652 1014034 1017818 1022611 1032612 1038022 1059110 1179212 1179657 1203714 1208968 1237097 1249320 1280126 1293921 1297340 1318494 1332231 1365803 1396441 1398094 1399394 1465546 1483108 1522020 1532220 1545756 1597744 1621716 1628477 1638956 1645314 1650952 1674969 1700033 1712522 1716017 1769669 1772062 1798571 1837357 1842319 1843053 1845491 1861472 1880449 1897661 1903821 1921443 1947354 1949839 1953853 1956901 1969282 1973987 1977009 1995895 1998609

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1949.

La liste générale des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée pour les obligations communales de 1892 au *Journal officiel* n° 255 du 27 octobre 1948, pour les obligations foncières de 1895 au *Journal officiel* n° 100 du 24 avril 1948, pour les obligations communales de 1906 au *Journal officiel* n° 195 du 18 août 1948 et pour les obligations communales de 1912 au *Journal officiel* n° 80 du 2 avril 1948.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce : Seine 214298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé, par le rachat en Bourse, du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement semestriel prévu pour le premier semestre 1949.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 1.600.000 F de capital nominal d'obligations, dont l'amortissement est prévu à la date du 1er janvier 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Liste des numéros sortis aux tirages antérieurs et non remboursés au 31 août 1948.

932, 933, 934 et 935 (3e tirage) — 3.171 à 3.174, 4.979 (1er) — 5.861 à 5.865, 6.226 (3e) — 7.116 à 7.118, S.108, 11.092 à 11.095 (1er) — 11.566 à 11.569 (3e) — 13.062 à 13.064 (2e) — 13.472, 13.475 (1er) — 14.170 (2e) — 14.452 à 14.455 (3e) — 16.996 à 16.999, 17.000 (2e) — 17.043 et 17.044 (1er) — 17.107 à 17.110 (3e) — 17.409 et 17.410 (1er) — 18.371 à 18.373, 20.301 à 20.305 (3e) — 20.492 à 20.495, 21.044 et 21.045 (2e) — 21.071 (1er) — 21.469 et 21.470, 21.714 et 21.715, 21.856 à 21.860, 23.354 (3e) — 23.791 et 23.792 (2e) — 24.206 à 24.210 (3e) — 24.376 à 24.379 (1er) — 24.388, 25.116 à 25.120 (3e) — 25.160 (2e) — 25.556 (1er) — 26.011, 27.548 et 27.549, 28.421, 28.937 à 28.940 (2e) — 29.624 à 29.627, 29.911 à 29.914 (3e) — 30.246 et 30.247 (2e) — 32.316 à 32.319 (3e) — 34.111 (2e) — 37.122 et 37.123 (1er) — 37.374 et 37.375 (2e) — 37.916 à 37.920, 37.990, 38.904 à 38.906 (3e) — 39.201, 39.205 (2e) — 40.317 à 40.320 (3e) — 40.531, 43.910 (2e) — 45.646 à 45.648, 45.650, 45.790, 45.971 (3e) — 47.291 et 47.292, 47.415 (2e) — 48.017, 48.514 et 48.515, 48.822 et 48.823 (3e) — 49.856 à 49.859 (3e).

Parfumerie et Savonnerie Gilot

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 27 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 25628.

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 131 obligations 5 1/2 0/0 1948 à amortir au 1er janvier 1949, 1950 et 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 janvier 1948.*)

Compagnie Générale d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 1.200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C.: Seine n° 21516.

Tirage d'amortissement des obligations 5 °/o 1930

DE LA

SOCIÉTÉ DES ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES
ANCIENS ETABLISSEMENTS DININ

Société dissoute par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 3 mai 1938 et absorbée par la Compagnie générale d'électricité suivant contrat d'apport-fusion en date du 23 mai 1938, déposé aux minutes de Me Lanquest, notaire à Paris

Liste numérique des 720 obligations 5 0/0 1930, amorties au dix-septième tirage du 18 juin 1948, remboursables à partir du 15 août 1948 à 1.000 F, net d'impôts, tant au porteur qu'au nominatif, aux caisses: du siège social de la Compagnie générale d'électricité, 54, rue La Boétie, à Paris; du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris et dans ses agences de Paris et de province.

218 à 220 — 249 et 250 — 281 à 288 — 1.041 à 049 — 1.281 — 1.287 à 290 — 1.341 et 342 — 1.345 à 350 — 1.571 à 580 — 1.651 à 660 — 1.718 à 720 — 1.901 à 905 — 1.909 et 910 — 2.221 à 230 — 2.231 à 240 — 2.331 à 340 — 2.501 à 503 — 2.505 à 509 — 2.561 et 562 — 2.569 et 570 — 2.681 à 690 — 2.701 et 702 — 2.709 et 710 — 3.080 — 3.111 à 120 — 3.421 à 430 — 3.411 et 412 — 3.419 et 420 — 3.841 à 844 — 4.351 à 360 — 4.373 et 374 — 4.378 à 380 — 4.571 à 580 — 4.631 à 633 — 4.981 à 990 — 5.148 à 150 — 5.322 — 5.326 à 330 — 5.501 à 510 — 5.891 à 895 — 5.899 et 900 — 5.906 à 910 — 6.151 à 160 — 6.685 à 690 — 6.812 à 817 — 6.861 à 870 — 6.893 à 895 — 7.906 à 910 — 8.059 et 060 — 8.081 à 087 — 8.089 et 090 — 8.391 à 395 — 8.541 à 550 — 8.653 à 659 — 8.670 — 8.706 à 710 — 8.901 à 910 — 8.931 à 933 — 9.181 à 190 — 9.718 à 720 — 9.811 à 820 — 9841 à 850 — 10.711 — 10.713 — 10.931 à 940 — 11.051 — 11.056 à 060 — 11.151 à 154 — 11.681 à 686 — 11.688 à 690 — 12.103 et 104 — 12.165 à 168 — 12.231 à 240 — 12.371 à 380 — 12.711 à 719 — 13.727 à 730 — 13.927 à 930 — 14.073 — 14.079 — 14.171 à 180 — 14.321 à 323 — 14.871 à 874 — 14.880 — 14.981 à 990 — 15.081 à 083 — 15.085 à 090 — 15.981 — 16.065 à 070 — 16.451 à 460 — 17.041 à 043 — 17.201 à 203 — 17.281 — 17.284 à 290 — 17.471 à 480 — 17.581 à 586 — 17.590 — 18.011 à 020 — 18.065 à 067 — 18.145 à 150 — 18.793 à 800 — 18.881 et 882 — 18.891 à 900 — 19.181 à 184 — 19.188 — 19.441 à 450 — 19.601 à 608 — 19.784 à 790 — 19.804 — 19.841 à 850 — 20.261 à 267 — 20.475 à 477 — 20.831 à 838 — 21.387 à 390 — 21.621 à 627 — 21.994 et 995 — 21.998 à 22.000 — 22.161 — 22.166 à 170 — 22.504 et 505 — 22.701 à 705 — 22.710 — 22.781 à 790 — 23.111 et 112 — 23.115 à 120 — 23.301 à 310 — 23.461 à 470 — 23.601 à 610 — 23.791 à 794 — 24.211 à 214 — 24.251 à 255 — 24.259 et 260 — 24.385 à 390 — 24.711 à 714 — 24.846 à 850 — 24.901 à 902 — 24.908 à 910 — 24.931 à 934.

Liste des obligations 5 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1948 et non encore remboursées.

83 et 84 — 109 — 201 à 204 — 346 à 349 — 366 à 368 — 475 à 480 — 481 — 483 à 486 — 488 et 489 — 542 — 543 à 546 — 601 à 605 — 725 à 727 — 765 — 769 et 770 — 790 — 831 à 834 — 865 à 867 — 917 et 918 — 971 — 1.091 à 100 — 1.151 et 152 — 1.184 — 1.261 à 263 — 1.277 — 1.351 à 360 — 1.378 et 379 — 1.419 et 420 — 1.624 et 625 — 1.641 — 1.691 à 693 — 1.696 à 698 — 1.704 — 1.769 et 770 — 1.842 à 846 — 1.875 à 880 — 1.911 à 920 — 1.921 à 930 — 1.931 à 936 — 1.951 — 1.962 à 970 — 2.027 à 030 — 2.031 — 2.091 à 097 — 2.161 — 2.193 — 2.276 à 280 — 2.351 et 352 — 2.354 — 2.486 à 488 — 2.537 à 540 — 2.541 à 547 — 2.549 et 550 — 2.586 — 2.588 à 590 — 2.604 et 605 — 2.612 — 2.615 à 620 — 2.771 à 780 — 2.802 — 2.863 à 865 — 2.900 — 2.901 à 905 — 2.953 — 2.981 à 990 — 3.011 — 3.016 à 020 — 3.023 à 026 — 3.056 à 060 — 3.082 — 3.088 — 3.090 — 3.093 à 095 — 3.098 à 100 — 3.103 à 110 — 3.131 à 140 — 3.141 à 143 — 3.226 — 3.276 — 3.350 — 3.351 à 354 — 3.399 et 400 — 3.407 à 410 — 3.421 à 425 — 3.505 à 510 — 3.535 à 537 — 3.571 et 572 — 3.578 à 580 — 3.591 à 600 — 3.611 à 620 — 3.621 à 624 — 3.626 — 3.700 — 3.701 — 3.706 et 707 — 3.777 — 3.840 — 3.856 et 857 — 3.860 — 3.875 et 876 — 3.87 8à 880 — 3.901 à 903 — 3.922 — 3.926 et 927 — 3.929 — 3.956 à 960 — 3.961 à 968 — 4.049 et 050 — 4.081 et 082 — 4.090 — 4.156 à 160 — 4.171 à 178 — 4.251 — 4.261 à 263 — 4.269 et 270 — 4.341 à 346 — 4.520 — 1.701 à 710 — 4.747 et 748 — 4.767 à 770 — 4.791 à 796 — 4.891 à 900 — 4.902 — 4.911 à 914 — 4.920 — 4.921 à 923 — 4.932 à 936 — 4.957 à 960 — 4.961 à 966 — 4.971 à 980

5.041 à 050 — 5.051 à 054 — 5.063 à 070 — 5.071 — 5.073 à 075 — 5.101 — 5.161 à 170 — 5.210 — 5.216 — 5.216 à 250 — 5.268 — 5.271 à 275 — 5.305 à 309 — 5.331 — 5.371 à 373 — 5.384 — 5.389 et 390 — 5.400 — 5.405 à 407 — 5.421 et 422 — 5.461 à 469 — 5.493 à 495 — 5 541 à 544 — 5.550 — 5.596 à 600 — 5.645 à 650 — 5.672 — 5.677 à 680 — 5.701 à 708 — 5.731 à 734 — 5.736 et 737 — 5.878 à 880 — 5.943 et 944 — 5.971 — 5.991 à 6.000 — 6.065 à 070 — 6.081 à 090 — 6.101 à 108 — 6.121 et 122 — 6.187 à 190 — 6.220 — 6.253 — 6.325 à 330 — 6.563 à 567 — 6.579 et 580 — 6.607 à 610 — 6.651 à 659 — 6.701 à 706 — 6.781 à 785 — 6.924 à 926 — 6.971 à 979 — 6.981 à 984 — 6.991 à 995 — 7.011 à 020 — 7.027 — 7.091 à 100 — 7.111 à 117 — 7.131 à 139 — 7.180 — 7.181 à 183 — 7.191 — 7.193 à 200 — 7.231 — 7.239 et 240 — 7.301 à 310 — 7.391 à 395 — 7.431 à 440 — 7.473 à 474 — 7.503 à 510 — 7.598 à 600 — 7 612 à 617 — 7.665 à 666 — 7.741 et 742 — 7.745 à 749 — 7.801 et 802 — 7.814 à 816 — 7.827 et 828 — 7.911 et 912 — 7.916 à 920 — 8.029 et 030 — 8.033 — 8.061 à 070 — 8.098 à 100 — 8.148 à 150 — 8.171 et 172 — 8.176 à 179 — 8.199 et 200 — 8.201 à 210 — 8.244 à 250 — 8.261 et 262 — 8.301 à 307 — 8.310 — 8.315 à 318 — 8.326 à 330 — 8.348 à 350 — 8.426 — 8.464 et 465 — 8.530 — 8.591 à 595 — 8.621 à 630 — 8.722 à 730 — 8.885 — 8.887 à 890 — 8.891 à 900 — 8.962 et 963 — 8.979 — 9.045 — 9.061 a 065 — 9.069 — 9.111 à 113 — 9.131 — 9.144 à 148 — 9.152 à 157 — 9.232 à 235 — 9.313 à 316 — 9.341 et 342 — 9.350 — 9.419 et 420 — 9.421 à 424 — 9.428 et 429 — 9.446 à 450 — 9.551 à 560 — 9.582 à 590 — 9.601 — 9.605 à 610 — 9.617 — 9.620 — 9.651 — 9.653 — 9.657 — 9.778 à 780 — 9.792 à 800 — 9.903 à 905 — 9.951 à 960 — 9.968 à 970 — 9.982 à 990 — 9.991

10.001 et 002 — 10.004 et 005 — 10.010 — 10.133 à 139 — 10.150 — 10.163 — 10.169 et 170 — 10.179 et 180 — 10.226 à 229 — 10.231 à 235 — 10.253 — 10.318 à 320 — 10.421 à 423 — 10.452 — 10.460 — 10.498 à 500 — 10.501 à 503 — 10.506 à 509 — 10.575 à 580 — 10.646 à 648 — 10.696 à 700 — 10.756 à 760 — 10.821 — 10.827 et 828 — 10.871 à 878 — 10.880 — 10.901 à 910 — 10.915 — 11.001 à 010 — 11.011 à 015 — 11.071 à 080 — 11.099 et 100 — 11.141 à 150 — 11.168 à 170 — 11.192 et 193 — 11.197 à 200 — 11.236 — 11.240 — 11.242 à 247 — 11.268 — 11.381 à 384 — 11.390 — 11.391 à 395 — 11.421 à 430 — 11.531 à 533 — 11.541 à 549 — 11.581 à 584 — 11.589 et 590 — 11.591 — 11.648 — 11.651 à 658 — 11.714 — 11.751 et 752 — 11.757 à 760 — 11.841 à 845 — 11.926 à 929 — 11.941 à 943 — 11.948 à 950 — 12.014 à 018 — 12.020 — 12.051 à 054 — 12.149 et 150 — 12.174 à 179 — 12.287 — 12.351 à 357 — 12.370 — 12.453 et 454 — 12.457 à 460 — 12.511 à 520 — 12.527 à 530 — 12.571 à 580 — 12.606 à 610 — 12.641 à 649 — 12.661 à 664 — 12.750 — 12.759 — 12.765 à 770 — 12.771 à 775 — 12.864 et 865 — 12.900 — 12.997 — 13.000 — 13.001 à 010 — 13.013 à 020 — 13.037 et 038 — 13.040 — 13.141 à 150 — 13.191 à 195 — 13.198 à 200 — 13.231 — 13.251 — 13.255 — 13.260 — 13.280 — 13.282 à 286 — 13.352 — 13.411 à 420 — 13.461 à 470 — 13.481 à 484 — 13.488 à 490 — 13.521 — 13.534 — 13.595 à 600 — 13.611 à 620 — 13.631 à 634 — 13.701 — 13.731 à 740 — 13.751 à 760 — 13.761 à 767 — 13.801 à 807 — 13.821 à 830 — 13.841 — 13.861 — 13.865 et 866 — 13.901 à 908 — 13.941 à 950 — 13.961 à 964 — 14.025 à 027 — 14.032 à 035 — 14.131 et 132 — 14.191 à 199 — 14.201 — 14.291 — 14.309 et 310 — 14.408 à 410 — 14.411 à 414 — 14.474 à 480 — 14.549 et 550 — 14.635 à 639 — 14.671 à 676 — 14.711 à 720 — 14.731 à 740 — 14.741 à 750 — 14.751 à 754 — 14.774 et 775 — 14.823 à 830 — 14.908 à 910 — 14.911 — 14.931 à 940 — 14.955 — 14.959 et 960 — 14.961 — 14.991 à 997

15.011 et 012 — 15.015 — 15.071 à 078 — 15.111 et 112 — 15.138 à 140 — 15.153 à 156 — 15.158 à 160 — 15.175 et 176 — 15.180 — 15.191 à 198 — 15.211 à 220 — 15.276 à 278 — 15.301 — 15.308 à 310 — 15.363 et 364 — 15.375 — 15.403 et 404 — 15.502 à 510 — 15.621 à 630 — 15.726 à 729 — 15.788 à 790 — 15.848 à 850 — 15.871 à 880 — 15.881 — 15.931 à 940 — 16.031 à 034 — 16.071 à 074 — 16.151 à 158 — 16.163 — 16.174 à 177 — 16.182 — 16.190 — 16.201 à 203 — 16.209 et 210 — 16.217 à 220 — 16.238 — 16.321 à 330 — 16.404 à 406 — 16.432 — 16.576 à 580 — 16.581 à 590 — 16.616 à 650 — 16.703 — 16.716 à 714 — 16.808 à 810 — 16.811 à 820 — 16.861 — 16.895 à 900 — 16.901 et 902 — 16.908 — 16.910 — 16.914 à 920 — 16.931 à 934 — 16.939 — 16.965 à 970 — 16.981 à 990 — 16.991 à 996 — 16.997 à 17.000 — 17.025 à 030 — 17.031 et 032 — 17.122 à 124 — 17.221 à 225 — 17.229 et 230 — 17.241 à 243 — 17.291 à 295 — 17.359 et 360 — 17.377 — 17.393 à 400 — 17.401 — 17 401 — 17.450 — 17.503 à 508 — 17.550 — 17.631 et 632 — 17.635 — 17.637 à 640 — 17.672 à 676 — 17.735 à 738 — 17.827 — 17.861 — 17.866 à 870 — 17.871 et 872 — 17.931 à 940 — 17.958 à 960 — 17.961 à 970 — 17.971 à 973 — 17.979 et 980 — 18.002 à 005 — 18.031 à 040 — 18.053 — 18.056 — 18.073 à 076 — 18.131 à 134 — 18.221 à 230 — 18.271 à 279 — 18.331 à 333 — 18.335 à 337 — 18.339 et 340 — 18.341 à 350 — 18.351 — 18.355 à 360 — 18.361 à 370 — 18.411 à 419 — 18.421 à 430 — 18.431 à 440 — 18.451 à 460 — 18.461 à 470 — 18.471 — 18.477 et 478 — 18.501 à 508 — 18.528 à 530 — 18.579 et 580 — 18.631 — 18.635 — 18.673 à 675 — 18.677 à 680 — 18.711 à 714 — 18.807 et 808 — 18.827 et 828 — 18.921 à 930 — 18.931 à 936 — 18.946 à 950 — 18.982 à 986 — 18.990 et 992 — 19.001 et 002 — 19.007 à 010 — 19.011 à 020 — 19.071 à 080 — 19.094 à 100 — 19.101 à 110 — 19.141 à 150 — 19.180 — 19.201 à 204 — 19.222 à 229 — 19.241 à 250 — 19.311 à 320 — 19.321 à 330 — 19.350 — 19.368 à 370 — 19.411 à 416 — 19.418 à 420 — 19.541 — 19.550 — 19.567 à 570 — 19.598 — 19.635 à 639 — 19.661 — 19.684 à 686 — 19.699 — 19.700 — 19.731 et 732 — 19.743 à 745 — 19.907 et 908 — 19.910 — 19.973 à 975 — 19.817 à 820

20.084 à 090 — 20.131 à 140 — 20.141 à 144 — 20.179 et 180 — 20.249 et 250 — 20.294 — 20.331 et 332 — 20.335 à 339 — 20.360 — 20.417 — 20.441 à 444 — 20.516 et 517 — 20.571 et 572 — 20.577 à 580 — 20.602 à 606 — 20.606 à 610 — 20.650 — 20.665 — 20.670 — 20.682 à 690 — 20.710 — 20.735 à 740 — 20.741 à 746 — 20.748 — 20.771 à 773 — 20.778 à 780 — 20.884 à 887 — 20.931 à 940

— 20.941 à 950 — 20.951 à 954 — 20.994 à 21.000 — 21.001 à 005 — 21.010 — 21.011 à 020 — 21.051 à 057 — 21.099 — 21.118 à 120 — 21.141 à 147 — 21.161 — 21.164 à 170 — 21.227 à 230 — 21.241 à 243 — 21.250 — 21.311 et 312 — 21.364 à 366 — 21.791 et 792 — 21.800 — 21.841 à 844 — 21.846 et 847 — 21.947 à 950 — 21.962 à 968 — 21.973 — 22.031 à 033 — 22.054 à 058 — 22.064 à 068 — 22.074 et 075 — 22.081 à 090 — 22.141 à 145 — 22.171 — 22.271 et 272 — 22.283 et 284 — 22.391 — 22.393 à 400 — 22.421 à 430 — 22.431 à 440 — 22.441 à 450 — 22.671 à 680 — 22.718 — 22.729 et 730 — 22.882 — 22.884 à 890 — 22.891 — 22.951 et 952 — 23.032 à 038 — 23.107 et 108 — 23.121 — 23.124 à 129 — 23.147 et 148 — 23.175 à 180 — 23.191 — 23.194 et 195 — 23.197 — 23.199 et 200 — 23.211 à 213 — 23.220 — 23.231 à 238 — 23.251 — 23.348 à 350 — 23.351 et 352 — 23.357 et 358 — 23.385 et 386 — 23.426 à 429 — 23.451 à 460 — 23.536 et 537 — 23.551 à 555 — 23.626 à 640 — 23.658 à 660 — 23.696 à 700 — 23.701 à 707 — 23.739 — 23.783 à 790 — 23.821 à 830 — 23.832 à 835 — 23.865 à 870 — 23.907 à 910 — 23.931 à 935 — 23.940 — 23.965 et 966 — 23.969 — 24.092 — 24.098 à 100 — 24.143 à 148 — 24.351 à 353 — 24.421 à 430 — 24.431 à 436 — 24.451 à 460 — 24.695 à 700 — 24.981 à 990.

Société des Eaux du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

CAPITAL: 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 52, RUE D'ANJOU, PARIS

Registre du commerce: 24103.

Obligations 5 0/0 1931.

La société a racheté en Bourse 190 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 janvier 1949 par le tableau d'amortissement. En conséquence, il n'y a pas lieu à tirage.

Les amortissements précédents ont tous eu lieu par rachat.

Le conseil d'administration.

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors
ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GIVORS (RHÔNE)

R. C.: Lyon B n° 2584.

Liste numérique des 115 obligations 5 1/4 0/0 1947 sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 29 octobre 1948.

5.780 à 5.894

Le remboursement de ces obligations s'effectue depuis le 1er novembre 1948.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 décembre 1947.*)

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors
ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GIVORS (RHÔNE)

R. C.: Lyon B n° 2584.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 100 obligations 4 0/0 1945 dont le troisième amortissement est prévu pour le 1er août 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en juillet 1948.

La liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées a été publiée au *Journal officiel* du 30 novembre 1948.

Verreries de Folembray

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 55, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

ADMINISTRATION ET DIRECTION:

FOLEMBRAY (AISNE)

Registre du commerce: Seine n° 252430 B.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 décembre 1930.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission la société a procédé au rachat en Bourse de 118 obligations.

Le tirage ne comprend donc que 82 obligations pour compléter l'annuité d'amortissement prévu au tableau.

Liste des 82 numéros sortis au tirage du 14 décembre 1948, remboursables à 1.025 F (1.000 F montant de l'obligation plus 25 F montant du coupon, échéance 1er janvier 1949), à partir du 1er janvier 1949 aux guichets de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e).

58	84	86	102	112	326	348	406
443	449	450	467	512	682	703	710
976	977	889	1.044	1.062	1.178	1.191	1.305
1.410	1.506	1.549	1.723	1.727	1.810	2.023	2.094
2.255	2.282	2.290	2.364	2.429	2.452	2.536	2.583
2.626	2.649	2.854	2.864	2.967	2.982	3.409	3.507
3.523	3.729	3.793	3.799	3.874	3.907	4.004	4.078
4.079	4.089	4.306	4.416	4.660	4.769	4.772	4.797
4.906	4.926	4.931	4.942	4.965	4.998	5.093	5.120
5.141	5.306	5.333	5.371	5.459	5.502	5.523	5.682
5.718	5.735						

Mairie de Carpentras (Vaucluse)

Emprunt de 4.830.000 F pour assainissement de la ville

Liste des numéros des bons communaux 5 0/0 1931 sortis au tirage au sort du 10 décembre 1948 qui seront remboursés au pair à partir du 1er janvier 1949.

107	218	392	440	485	491	561	623
635	637	763	846	1.026	1.030	1.034	1.038
1.044	1.113	1.157	1.182	1.297	1.298	1.299	1.300
1.302	1.303	1.304	1.305	1.306	1.351	1.484	1.513
1.547	1.640	1.646	1.647	1.770	1.929	1.930	2.002
2.048	2.119	2.298	2.402	2.416	2.419	2.449	2.682
2.744	2.810	3.127	3.179	3.236	3.238	3.327	3.373
3.399	3.405	3.692	3.728	3.713	3.824	3.883	3.887
3.889	3.930	3.934	3.939	3.995	4.153	4.285	4.303
4.304	4.330	4.375	4.448	4.495	4.531	4.614	4.682
4.726	4.734	4.735	4.778	4.783	4.810	4.817	

Liste des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

402	489	525	631	887	970	1.165	1.219
1.225	1.231	1.369	1.686	1.835	1.837	2.013	2.014
2.044	2.191	2.280	2.451	2.506	2.773	2.941	2.977
3.024	3.044	3.293	3.360	3.412	3.493	3.494	3.598
3.726	3.741	3.742	3.747	3.806	3.812	3.916	4.378
4.381	4.486	4.631	4.632	4.640			

Emprunt de conversion de 1.130.000 F pour l'électrification des campagnes.

Liste des numéros des bons communaux 4 0/0 1944 sortis au tirage au sort du 10 décembre 1948 qui seront remboursables au pair à partir du 1er janvier 1949.

13	18	24	48	61	86	100	109
130	153	162	164	186	226	296	300
303	323	331	345	355	357	360	383
394	401	416	416	462	497	511	516
517	546	551	577	581	601	602	605
637	697	701	720	722	734	752	762
764	829	830	859	861	873	886	895
917	918	972	975	1.007	1.010	1.020	1.024
1.030	1.033	1.039	1.041	1.064	1.065	1.116	1.129

Liste des numéros restant à rembourser sur les tirages antérieurs.

9	10	36	65	74	75	172	175
203	206	215	236	245	250	256	259
265	266	284	286	291	293	304	334
329	396	408	535	612	638	796	800
802	804	833	853	863	982	988	

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc Oriental

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE

AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

Divisé en 10.000 actions de 500 F, dont 2.000 actions, catégorie A et 8.000 actions, catégorie B.

SIÈGE SOCIAL:

A RABAT, 11, BOULEVARD DE LA TOUR-HASSAN

Statuts déposés en l'étude de Me Henrion, notaire à Rabat, le 18 mai 1927.

ACTIONS

Echéance du 1er janvier 1949.

Liste des 14 actions A et 56 actions B sorties le 12 novembre 1948 au vingt et unième tirage et des actions sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

(Cette liste comprend en outre les numéros des titres frappés d'opposition à la date du tirage. La mention « cp. opp. » indique une opposition frappant un ou plusieurs coupons d'un titre libre d'opposition.)

NUMÉROS des obligations.	NUMÉROS des tirages.	NUMÉROS des obligations	NUMÉROS des tirages.
	SÉRIE A		
14	21	1.204	21
62	»	1.262	»
113	»	1.266	»
148	»	1.523	»
329	»	1.529	»
395	»	1.649	»
495	»	1.769	»
	SÉRIE B		
1	20	3.179	21
8	19	3.665	»
371	20	3.671	»
578	21	3.708	»
587	20	3.839	»
618	»	3.976	»
655	»	4.014	»
870	»	4.375	»
985	»	4.783	»
997	21	4.945	»
1.096	20	4.991	»
1.142	21	5.039	»
1.153	20	5.066	»
1.189	21	5.251	»
1.197	»	5.275	»
1.240	20	5.316	»
1.484	»	5.419	»
1.505	»	5.986	»
1.543	21	5.997	»
1.639	»	6.007	»
1.678	20	6.087	»
1 827	21	6.181	»
1.873	20	6.231	»
1.937	21	6.249	»
1.963	21	6.295	»
2.028	»	6.305	»
2.165	»	6.351	»
2.251	»	6.491	»
2.420	»	6.507	»
2.601	20	6.512	»
2.619	»	6.951	»
2.626	»	7.149	»
2.734	21	7.470	»
2.765	»	7.640	»
2.924	»	7.851	19
2.985	»	7.877	18
3.014	»	7.955	21
3.088	»	7.957	19
3.110	»		

Les titres désignés par le sort seront remboursés à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Filature de Demangevelle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A DEMANGEVELLE (HAUTE-SAÔNE)
Registre du commerce: Vesoul n° 806.

Obligations 4 1/2 0/0 1932 brut série « B », de 100 F créées en exécution du concordat intervenu entre la société et ses créanciers à la date du 3 décembre 1932

Liste des 233 obligations sorties au quinzième tirage d'amortissement du 20 octobre 1948, pour être remboursées le 1er janvier 1949.

32	206	349	355	653	1.037	1.112
1.258	1.317	1.392	1.423	1.509	1.601	2.187
2.262	2.283	2.908	3.117	3.527	3.549	3.581
3.582	3.721	4.004	4.405	4.491	4.766	4.920
5.036	5.113	5.208	5.343	5.421	5.741	5.814
5.877	5.904	6.111	6.212	6.228	6.479	6.559
6.645	6.646	6.841	6.952	7.173	7.175	7.287
7.389	7.819	7.855	8.135	8.187	8.488	8.729
8.924	9.201	9.301	9.377	9.404	9.410	9.756
9.831	9.978	9.992	10.271	10.504	11.075	11.217
11.323	11.582	11.887	12.033	12.274	12.654	12.661
12.881	12.967	13.255	13.304	13.388	13.559	13.598
13.657	13.735	13.863	13.948	14.053	14.916	15.436
15.469	15.477	15.499	15.676	16.067	16.193	16.424
16.433	17.545	17.618	17.695	17.876	17.953	18.042
18.129	18.181	18.294	18.689	18.703	18.866	18.912
19.648	19.662	19.722	19.778	20.033	20.042	20.162
20.429	20.518	20.639	21.390	21.405	21.552	21.609
21.673	21.753	21.885	22.045	22.495	22.556	23.456
23.228	23.584	23.649	23.773	23.888	23.931	23.962
23.979	24.316	24.379	24.644	24.791	24.842	25.025
25.029	25.417	25.856	25.955	26.265	26.697	26.763
26.931	27.127	27.350	27.442	27.452	27.549	27.713
27.772	27.782	28.640	28.760	28.841	28.861	28.904
28.914	28.979	29.002	29.070	29.174	29.186	29.436
29.500	29.563	29.582	29.621	29.722	30.025	30.091
30.209	30.330	30.419	30.508	30.559	30.637	30.741
30.780	31.088	31.152	31.268	31.441	31.488	31.817
31.970	32.086	32.123	32.234	32.288	32.624	33.127
33.172	33.473	33.559	33.866	33.951	34.191	34.235
34.467	34.480	34.567	34.803	34.884	35.073	35.290
35.624	35.862	36.040	36.151	36.156	36.316	36.496
36.982	37.290	37.428	37.535	37.548	37.927	38.445
38.575	38.830					

La société usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat des 439 (quatre cent trente-neuf) obligations formant le solde de cet amortissement

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1935.

38.712 38.720 38.770 38.772 38.808

Amortissement 1936.

22.083 38.688 38.714 38.748 38.795

Amortissement 1937.

38.635 38.680

Amortissement 1938.

21.264 31.094 36.603 38.715 38.845 38.821

Amortissement 1939.

21.199 31.107 35.407 35.410

Amortissement 1940.

1.467 6.866 6.882 6.900 6.939 12.225 25.701
31.089 35.435 38.631 38.648 38.693 38.761 38.809

Amortissement 1941.

339 1.117 3.322 7.154 9.132 11.418 21.260
27.318 29.694 29.695 35.404 38.427 38.677 38.726
38.741 38.813

Amortissement 1942.

364 3.335 6.945 6.994 11.412 18.772 23.670
23.750 23.787 25.073 25.695 25.702 28.348 28.358
28.361 29.698 29.985 35.333 35.336 35.389 38.679
38.745

Amortissement 1943.

6.210 6.861 6.913 6.960 7.153 7.183 8.876
11.229 12.275 12.363 12.844 23.680 23.728 23.795
24.217 27.803 28.259 30.495 35.137 37.251 37.704
37.907 38.662 38.698 38.801

Amortissement 1944.

6.466 8.129 15.833 22.077 23.699 28.279 31.053
38.737

Amortissement 1945.

511	1.115	5.290	5.380	5.460	5.752	5.991
6.127	6.287	6.312	6.331	6.468	6.499	6.770
6.859	7.184	7.641	7.893	7.906	7.952	8.202
8.316	8.522	8.819	8.860	8.945	9.115	9.319
9.441	9.694	10.530	10.533	11.065	11.749	12.190
12.236	13.428	14.470	14.943	15.165	15.208	15.249
15.311	15.399	16.031	16.118	16.126	16.480	16.722
16.746	17.708	18.071	18.077	18.038	18.518	18.781
19.880	20.066	20.274	20.664	20.767	21.137	21.190
21.322	21.481	21.499	22.086	23.191	24.640	24.652
24.695	25.107	25.444	25.532	25.603	25.621	26.558
26.864	27.344	27.641	27.870	28.327	28.448	29.440
32.731	32.771	32.776	32.784	32.812	33.152	33.479
33.555	33.870	33.872	33.877	34.080	34.199	34.542
34.927	35.197	35.242	35.261	35.270	35.392	35.639
35.697	35.814	36.192	36.257	36.649	36.864	36.865
37.167	37.504	37.506	37.570	37.580	38.078	38.161
38.276	38.663	38.681	38.767	38.816	38.844	

Amortissement 1946.

58	64	221	536	591	1.092	1.490
1.519	5.120	5.280	5.400	5.493	5.732	5.975
6.108	6.109	6.303	6.360	6.735	6.745	7.042
7.255	7.394	7.479	7.483	7.615	7.643	7.874
7.941	8.093	8.230	8.359	8.846	8.988	9.122
9.123	9.156	9.283	9.409	9.458	9.473	9.718
9.722	9.882	9.983	10.708	10.713	10.867	10.921
11.088	11.128	11.358	11.407	11.424	11.429	12.242
12.281	12.572	13.043	13.151	13.722	14.511	14 580
14.614	15.119	15.205	15.212	15.281	15.304	15.327
15.437	15.442	15.799	15.866	15.912	16.086	16.094
16.483	16.622	16.756	16.859	17.322	17.516	17.603
17.658	18.125	18.543	18.626	18.770	19.084	19 117
19.120	19.769	19.776	20.059	20.211	20.377	20.678
21.164	21.177	21.421	21.468	21.469	21.487	21.896
23.035	23.076	23.130	23.224	23.256	23.657	23.769
24.004	24.615	24.687	25.506	25.536	25.559	25 652
25.766	25.853	26.070	26.591	26.657	26.660	26.918
27.323	27.728	27.729	28.038	28.101	28.125	28 169
28.295	28.342	28.454	28.595	28.721	28.729	28.872
29.307	29.445	29.562	29.572	29.625	29.709	29.788
29.835	30.541	30.585	30.701	31.074	31.489	32.797
32.847	32.871	33.138	34.089	34.121	34.208	34.229
34.345	34.610	34.942	34.992	35.044	35.329	35.365
35.378	35.565	35.611	35.615	35.661	35.713	35.743
35.773	35.895	36.197	36.326	36.328	36.467	36.479
36.516	36.551	36.615	36.673	36.691	36.714	36.827
36.832	36.972	36.991	37.155	37.225	37.531	37.553
37.583	38.007	38.169	38.293	38.691	38.732	38.743
38.814						

Amortissement 1947.

226	995	1.497	1.628	1.637	5.369	5.410
5.447	5.449	5.614	5.882	6.371	6.504	6.711
7.040	7.057	7.063	7.081	7.097	7.629	7.958
7.998	8.067	8.079	8.122	8.477	8.576	8.717
8.856	8.980	9.381	10.050	10.079	10.816	10.925
10.951	11.117	11.266	11.496	11.742	12.186	12.214
12.230	12.393	12.742	12.853	12.872	12.894	13.009
13.051	13.055	13.422	13.786	13.799	14.032	14.069
14.099	14.587	14.607	14.616	15.461	15.553	15.642
15.667	15.794	15.872	15.940	16.593	16.866	17.490
17.521	17.631	17.664	17.698	17.709	17.744	17.844
17.847	18.278	18.311	18.315	18.378	18.460	18.596
19.005	19.509	19.709	19.883	19.931	20.010	20.445
20.631	20.665	20.692	21.006	21.082	21.117	21.320
21.488	21.507	21.577	21.728	22.037	22.156	22.404
22.445	22.465	22.469	22.570	22.593	23.109	23.249
23.651	23.778	24.291	24.617	25.061	25.447	25.541
25.563	25.924	26.537	26.543	26.547	26.577	26.673
26.676	26.975	27.317	27.804	27.866	27.891	28.153
28.353	28.441	28.656	28.930	28.980	29.086	29 172
29.299	29.610	29.777	29.790	29.837	29.850	29.912
30.468	30.695	31.836	32.768	32.792	32.827	32 836
33.014	33.186	33.268	33.456	33.469	33.579	33.613
33.790	33.912	34.114	34.588	34.920	35.115	35.117
35.464	35.491	35.623	35.640	35.705	35.740	36 371
36.432	36.469	36.602	36.604	36.693	37.253	37 255
37.310	37.330	37.336	37.341	37.349	37.358	37.444
37.493	37.544	37.942	38.269	38.627	38.729	38.742
38.755						

Amortissement exceptionnel 1947.

35	57	63	202	225	256	336
337	343	412	417	426	543	527
541	612	937	955	978	993	998
1.004	1.008	1.081	1.084	1.111	1.210	1.217
1.480	1.510	1.527	1.620	2.168	2.644	3.336
3.748	3.755	5.125	5.190	5.198	5.199	5.234
5.263	5.265	5.288	5.296	5.351	5.357	5.391
5.395	5.399	5.478	5.495	5.502	5.507	5.700
5.725	5.730	5.742	5.743	5.757	5.971	5.983
5.994	6.030	6.065	6.069	6.117	6.134	6.208
6.225	6.269	6.270	6.274	6.277	6.278	6.299
6.314	6.343	6.351	6.410	6.433	6.435	6.471
6.528	6.536	6.611	6.626	6.739	6.742	6.750
6.754	6.763	6.782	6.797	6.805	6.809	6.819
6.856	6.875	6.877	6.884	6.950	6.987	6.997
7.012	7.033	7.063	7.084	7.102	7.105	7.162
7.176	7.180	7.182	7.187	7.277	7.291	7.364
7.400	7.432	7.523	7.525	7.599	7.605	7.645
7.824	7.837	7.843	7.850	7.917	7.955	7.972
8.028	8.068	8.087	8.106	8.110	8.130	8.134
8.140	8.157	8.204	8.216	8.219	8.259	8.278
8.310	8.358	8.481	8.512	8.515	8.579	8.592
8.613	8.706	8.733	8.869	8.871	8.897	8.943
8.964	8.965	8.992	8.998	9.006	9.027	9.035
9.036	9.039	9.043	9.061	9.077	9.088	9.141
9.160	9.161	9.164	9.171	9.263	9.270	9.291
9.343	9.371	9.392	9.399	9.400	9.440	9.728
9.846	9.848	9.887	9.909	9.917	9.942	10.074
10.669	10.680	10.689	10.699	10.700	10.702	10.858
10.860	10.967	10.920	10.936	10.952	10.979	11.004
11.090	11.119	11.122	11.271	11.398	11.405	11.488
11.499	11.543	11.544	11.546	11.573	11.615	11.617
11.733	11.739	11.787	12.097	12.133	12.199	12.206
12.247	12.365	12.374	12.383	12.575	12.586	12.599
12.606	12.719	12.850	12.861	12.875	12.916	12.984
12.989	13.012	13.056	13.186	13.204	13.221	13.363
13.398	13.733	13.774	13.791	13.797	13.798	13.812
13.890	14.005	14.018	14.025	14.047	14.087	14.104
14.105	14.184	14.503	14.520	14.577	14.579	15.620
14.631	14.950	14.954	14.973	15.032	15.074	15.113
15.120	15.135	15.159	15.167	15.220	15.293	15.390
15.391	15.392	15.394	15.427	15.465	15.466	15.472
15.504	15.508	15.510	15.580	15.660	15.672	15.690
15.776	15.820	15.827	15.875	15.897	15.964	15.967
16.025	16.074	16.123	16.160	16.531	16.551	16.620
16.704	16.750	16.757	16.758	16.763	16.768	16.861
17.607	17.613	17.638	17.645	17.646	17.655	17.665
17.691	17.707	17.730	17.746	17.752	17.761	17.857
17.858	18.091	18.374	18.386	18.420	18.422	18.519
18.521	18.552	18.574	18.613	18.676	18.782	19.083
19.088	19.122	19.130	19.278	19.474	19.515	19.552
19.554	19.656	19.658	19.711	19.770	19.791	19.875
19.916	19.947	20.009	20.048	20.064	20.065	20.115
20.240	20.281	20.405	20.421	20.425	20.454	20.478
20.507	20.554	20.604	20.609	20.618	20.624	20.668
20.671	20.675	20.736	20.756	20.877	20.884	21.008
21.079	21.100	21.104	21.120	21.128	21.135	21.171
21.254	21.295	21.427	21.435	21.457	21.464	21.482
21.484	21.491	21.582	21.588	21.598	21.601	21.635
21.636	21.656	21.690	21.718	21.801	22.172	22.184
22.192	22.232	22.249	22.278	22.303	22.315	22.352
22.361	22.409	22.426	22.434	22.504	22.509	22.564
22.576	22.590	22.591	22.620	22.624	22.625	22.628
22.644	22.701	22.891	22.909	22.915	22.923	22.927
22.933	22.935	22.936	22.990	22.995	22.996	23.026
23.057	23.126	23.129	23.157	23.268	23.291	23.425
23.484	23.495	23.537	23.654	23.659	23.672	23.684
23.696	23.697	23.698	23.701	23.718	23.806	23.930
23.944	23.985	24.014	24.151	24.167	24.171	24.194
24.212	24.317	24.331	24.399	24.611	24.632	24.662
24.690	24.691	24.711	24.711	24.735	24.778	25.091
25.092	25.093	25.114	25.387	25.395	25.396	25.432
25.460	25.480	25.486	25.498	25.499	25.512	25.514
25.527	25.543	25.574	25.584	25.595	25.602	25.622
25.644	25.665	25.706	25.709	25.713	25.767	25.799
25.862	25.885	25.915	25.941	26.178	26.410	26.431
26.440	26.441	26.451	26.541	26.544	26.559	26.563
26.574	26.588	26.649	26.651	26.847	26.855	26.888
26.890	26.900	26.912	26.932	26.940	26.952	26.956
26.959	26.980	26.989	26.998	27.281	27.347	27.363
27.373	27.460	27.479	27.481	27.490	27.565	27.573
27.575	27.613	27.629	27.633	27.648	27.666	27.724
27.820	27.825	27.836	27.841	27.871	27.895	27.898
27.905	27.910	27.918	27.986	28.158	28.160	28.166
28 239	28.257	28.263	28.287	28.317	28.355	28.356
28.369	28.416	28.435	28.569	28.601	28.919	28.931
28.932	28.976	28.981	28.989	28.993	29.050	29.063
29.064	29.068	29.073	29.078	29.096	29.127	29.143
29.147	29.187	29.443	29 561	29.574	29.603	29.627
29.679	29.696	29.778	29.827	29.851	29.865	29.875
29.982	30.035	30.296	30.322	30.475	30.477	30.509
30.566	30.568	30.579	30.589	30.590	30.593	30.627
30.641	30 680	30.769	30.938	30.941	31.081	31.092
31.104	31.119	31.487	31.490	31.506	31.521	31.663
31.674	31.683	32.759	32.762	32.764	32.766	32.782
32.786	32.854	32.952	33.002	33.187	33.192	33.204
33.266	33.298	33.319	33.436	33.527	33.537	33.540
33.574	33.716	33.767	33.769	33.793	33.847	33.861
33.946	33.950	33.957	34.019	34.026	34.028	34.034
34.047	34 086	34.088	34.106	34.130	34.158	34.166
34.168	34.179	34.197	34.202	34.227	34.260	34.261
34.279	34.308	34.319	34.322	34.361	34.395	34.401
34.433	34.435	34.587	34.593	34.597	34.607	34.739
34.851	34.866	34.867	34 868	34.916	34.921	34.988
35.040	35.053	35.058	35.105	35.114	35.125	35.173
35.189	35 198	35.344	35.356	35.374	35.385	35.395
35.411	35.429	35.462	35.499	35.570	35.571	35.579
35.581	35.582	35.613	35.634	35.671	35.688	35.764
35.766	35.794	35.810	35.812	35.817	35.836	35.874
35.877	35.896	35.902	36.175	36.177	36.188	36.194
36.202	36.241	36.256	36.296	36.312	36.319	36.329
36.349	36.357	36.377	36.386	36.431	36.436	36.463
36.480	36.506	36.509	36.520	36.531	36.612	36.616

36.632 36.662 36.670 36.674 36.699 36.704 36.715
36.823 36.835 36.837 36.859 36.863 37.044 37.046
37.053 37.109 37.157 37.171 37.203 37.251 37.266
37.313 37.351 37.353 37.382 37.495 37.693 37.699
37.816 37.878 37.906 37.942 38.108 38.133 38.195
38.201 38.257 38.273 38.284 38.290 38.354 38.387
38.429 38.525 38.643 38.659 38.665 38.671 38.698
38.701 38.730 38.785 38.788 38.811.

Amortissement 1948.

217 317 350 356 1.079 1.230 1.492
2.130 5.053 5.550 5.552 5.625 5.717 5.781
6.033 6.330 6.398 6.555 6.708 7.172 7.484
7.644 7.916 8.131 8.506 9.056 9.435 10.288
10.408 10.726 10.820 11.037 11.685 11.736 12.025
12.376 12.559 13.276 13.729 14.120 14.174 14.464
14.966 15.253 15.368 15.900 16.162 16.692 16.822
16.871 17.733 18.122 18.303 18.615 19.682 20.217
20.910 21.459 21.329 21.445 21.502 22.219 22.311
22.446 22.475 22.932 23.485 23.508 23.933 24.663
25.031 26.181 26.206 26.445 26.675 26.691 27.327
27.355 27.457 27.474 28.093 28.113 28.250 28.316
28.334 29.242 30.158 30.183 30.375 30.665 31.723
32.962 33.302 33.418 33.569 33.999 34.278 34.616
34.725 35.122 35.663 36.232 36.259 36.272 36.392
36.688 36.698 37.247 37.250 37.496 37.562 37.682
37.688 38.152 38.658 38.681 38.731 38.823

Obligations 4 1/2 0/0 1932 demi net, série « A » de 500 F créées en exécution du concordat intervenu entre la société et ses créanciers à la date du 3 décembre 1932.

La société usant de la faculté qui lui est réservée a effectué, par voie de rachats, l'amortissement 1949 comportant 186 obligations.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1942.

1.252 1.338 1.391 1.421 1.468 1.473 1.490 1.556

Amortissement 1943.

1.254 1.268 1.279 1.401 1.405 1.462 1.520 1.589
1.621 1.632 1.751 1.784 2.710 3.004

Amortissement 1944.

159 1.256 1.273 1.383 1.430 1.459 1.523 1.614
1.617 1.635 1.697 1.725 1.728 1.740 1.786 2.836

Amortissement 1945.

1.316 1.318 1.375 1.448 1.477 1.510 1.551 1.558
1.561 1.582 1.616 1.623 1.624 1.644 1.648 1.649
1.650 1.651 1.713 1.795 1.798 1.841 1.923 2.629
2.686 3.510 3.784 6.317 6.319

Amortissement 1946.

83 102 1.311 1.379 1.406 1.419 1.455 1.464
1.472 1.526 1.622 1.652 1.672 1.678 1.688 1.705
1.733 1.873 1.879 1.925 1.942 2.623 2.636 2.637
2.679 2.700 2.710 2.825 2.838 2.843 2.882 2.981
3.025 3.030 3.512 3.711 3.750 3.766 3.786

Syndicat intercommunal d'Electricité

DE

CHERVES-DE-COGNAC (Charente)

EMPRUNT DE 640.000 F 5 0/0 1927

Vingt-deuxième et dernier tirage du 25 novembre 1948.

Liste des 133 obligations à amortir au 1er janvier 1949.

45 64 90 108 106 137 186 206
210 244 314 390 392 448 454 536
553 562 585 599 619 621 677 696
718 897 901 908 1.051 1.098 1.121 1.123
1.185 1.190 1.213 1.231 1.284 1.382 1.383 1.438
1.439 1.501 1.502 1.571 1.693 1.782 1.788 1.837
1.875 1.952 1.965 2.004 2.055 2.063 2.135 2.250
2.300 2.335 2.419 2.440 2.482 2.515 2.528 2.531
2.593 2.537 2.550 2.578 2.611 2.624 2.654 2.715
2.771 2.840 2.865 2.927 2.999 3.018 3.039 3.096
3.288 3.339 3.370 3.395 3.455 3.539 3.623 3.641
3.653 3.658 3.718 3.739 3.760 3.773 3.778 3.816
3.928 4.191 4.194 4.223 4.259 4.318 4.448 4.494
4.498 4.559 4.575 4.581 4.627 4.639 4.660 4.679
4.695 4.701 4.883 4.888 4.913 4.985 5.077 5.441
5.183 5.185 5.236 5.266 5.350 5.362 5.449 5.512
5.701 5.731 5.736 5.807 6.355

Obligations restant à rembourser au 25 novembre 1948 sur tirages antérieurs.

Tirage de 1947.

235 271 290 425 436 455 461 505
607 624 638 650 658 699 785 815
932 948 973 991 1.025 1.105 1.325 1.403
1.460 1.475 1.558 1.605 1.613 1.614 1.628 1.666
1.711 1.728 1.876 1.885 1.997 2.017 2.165 2.750
2.792 2.839 2.882 2.883 2.906 2.955 3.088 3.103
3.109 3.252 3.273 3.377 3.388 3.399 3.480 3.571
3.599 3.727 3.808 3.809 3.833 3.994 4.562 4.601
4.705 4.726 9.821 4.887 4.905 4.912 4.914 4.995
5.018 5.040 5.060 5.118 5.140 5.160 5.165 5.212
5.279 5.283 6.286 5.306 5.337 5.356 5.398 5.623
5.626 5.766 5.776 5.927 5.985 6.004 6.037 6.048
6.061 6.102 6.122 6.177 6.199 6.290 6.321 6.332
6.388 6.389 6.392 6.393.

Tirage de 1946.

289 321 415 522 541 550 615 685
710 803 828 907 910 984 996 1.017
1.107 1.328 1.348 1.469 1.474 1.639 1.733 1.796
1.881 1.887 2.023 2.116 2.122 2.770 2.778 2.800
2.826 2.887 2.956 3.166 3.177 3.187 3.291 3.413
3.433 3.458 3.475 3.590 3.702 3.715 3.740 3.744
3.817 3.848 3.852 3.859 4.669 4.713 4.718 4.737
4.770 4.789 4.869 4.874 4.876 4.969 4.999 5.017
5.032 5.138 5.207 5.348 5.448 5.488 5.495 5.519
5.584 5.618 5.802 5.831 5.849 5.985 6.008 6.135
6.141 6.166

Tirage de 1945.

307 524 700 725 726 740 766 817
887 896 921 925 985 1.009 1.068 1.083
1.355 1.492 1.517 1.548 1.596 1.642 1.644 1.645
1.661 1.681 1.719 1.723 1.802 1.836 1.838 1.839
1.841 1.847 1.873 1.879 1.888 1.902 1.915 1.944
1.946 1.951 2.031 2.046 2.048 2.131 2.133 2.140
2.144 2.156 2.160 2.175 2.177 2.182 2.188 2.754
2.759 2.760 2.773 2.785 2.796 2.799 2.825 2.829
2.833 2.835 2.850 2.857 2.895 2.896 2.931 2.937
2.965 3.040 3.045 3.046 3.189 3.197 3.198 3.251
3.255 3.259 3.260 3.268 3.366 3.374 3.402 3.429
3.438 3.444 3.454 3.457 3.476 3.477 3.505 3.607
3.751 3.784 3.801 3.844 3.860 3.946 3.950 3.964
3.965 4.004 4.017 4.515 4.519 4.523 4.525 4.526
4.534 4.574 4.672 4.682 4.685 4.689 4.750 4.797
4.832 4.854 4.860 4.868 4.923 4.936 4.947 4.948
4.967 4.996 4.997 5.000 5.013 5.016 5.023 5.029
5.054 5.196 5.216 5.315 5.353 5.357 5.409 5.437
5.446 5.451 5.491 5.496 5.578 5.580 5.585 5.594
5.596 5.619 5.623 5.683 5.751 5.791 5.811 5.813
5.844 5.848 5.994 6.176 6.179 6.193 6.194 6.197
6.262 6.271 6.298

Tirage de 1944.

274 277 280 411 636 640 768 770
783 784 868 918 922 927 988 989
992 1.013 1.019 1.117 1.146 1.447 1.513 1.703
1.718 1.790 1.805 1.957 2.099 2.102 2.123 2.124
2.157 2.163 2.167 2.170 2.758 2.764 2.784 2.813
2.821 2.834 2.841 2.851 2.861 2.870 2.898 2.928
3.033 3.038 3.041 3.043 3.157 3.161 3.257 3.305
3.371 3.375 3.406 3.412 3.416 3.422 3.431 3.437
3.452 3.459 3.462 3.756 3.761 4.012 4.013 4.016
4.478 4.671 4.676 4.683 4.688 4.738 4.747 4.810
4.818 4.831 4.836 4.852 4.855 4.870 4.886 4.932
4.934 4.941 4.963 5.010 5.035 5.036 5.019 5.056
5.062 5.063 5.350 5.435 5.154 5.458 5.498 5.499
5.634 5.670 5.825 5.827 5.856 5.976 6.189 6 198
6.202 6.265 6.291.

Tirage de 1943.

275 283 284 421 774 811 823 884
914 991 1.040 1.046 1.023 1.024 1.080 1.084
1.300 1.301 1.51. 1.659 1.714 1.725 1.854 1.912
1.960 2.757 2.767 2.776 2.844 2.851 2.856 2.905
3.097 3.101 3.105 3.158 3.225 3.285 3.286 3.306
3.383 3.420 3.496 3.479 3.696 3.791 3.810 4.001
4.007 4.022 4.469 4.474 4.573 4.700 4.714 4.735
4.765 4.850 4.856 4.921 5.006 5.030 5.033 5.053
5.064 5.195 5.340 5.347 5.358 5.361 5.577 5.592
5.601 5.611 5.616 5.686 5.732 5.815 5.826 5.847
5.921 5.978 5.984 6.184 6.192 6.299.

Tirage de 1942.

281 288 308 385 633 780 806 808
810 816 822 827 911 1.075 1.258 1.458
1.510 1.713 1.844 1.919 1.987 2.045 2.691 2.779
2.909 2.910 2.934 2.935 2.943 2.952 3.081 3.085
3.090 3.282 3.368 3.423 3.434 3.446 3.473 3.688
3.785 4.005 4.009 4.010 4.520 4.522 4.524 4.675
4.681 4.687 4.692 4.693 4.707 4.708 4.736 4.740
4.752 4.849 4.935 4.946 4.951 4.960 5.026 5.057
5.111 5.211 5.362 5.450 5.461 5.733 5.811 5 [illegible]
5.925 5.980 6.113 6.190 6.191 6.206 6.300.

Tirage de 1941.

632 637 801 812 829 912 915 1.073
1.499 1.704 1.773 1.781 1.845 1.917 1.956 1.986
3.351 3.426 3.430 3.448 3.463 3.474 3.478 3.932
4.598 4.677 4.678 4.771 4.811 4.924 4.931 4.933
4.950 5.056 5.101 5.213 5.351 5.360 5.406 5.475
5.494 5.688 5.712 5.715 5.832 5.989 6.100 6.440
6.475 6.480 6.276 6.296.

Tirage de 1940.

893 1.082 1.503 1.507 1.959 3.101 3.111 4.838
4.843 4.942 4.951 4.968 5.410 5.452 5.821 6.204

Tirage de 1939.

440 523 1.301 3.417 3.442 3.450 4.680 4.848
4.851 4.853 4.861 4.929 4.945 4.952 5.319 5.972
5.983 6.195 6.205.

Tirage de 1938.

1.305 1.559 3.421 3.451 5.402 6.182.

Tirage de 1937.

3.044 3.410 3.419 3.435 3.440 3.461 3.468 4.740
4.858.

Tirage de 1936.

1.259 4.799 6.178.

Tirage de 1935.

1.298 3.400 4.857 6.187.

Tirage de 1934.

4.772 6.196 6.200.

Tirage de 1933.	*Tirage de* 1932.
3.367 6.181.	3.047.

EMPRUNT DE 132.000 F 5 0/0 1928

Vingt et unième tirage du 25 novembre 1948.

Liste des quarante obligations à amortir au 1er janvier 1949.

2 3 11 29 86 131 148 150
206 221 286 358 364 378 405 466
484 555 599 613 621 649 669 715
720 732 750 757 829 837 843 859
874 958 961 1.027 1.085 1.252 1.285 1.315

Obligations restant à rembourser au 25 novembre 1948 sur tirages antérieurs.

Tirage de 1947.

53 119 167 187 223 303 391 580
666 672 678 684 692 823 872 915
950 975 999 1.071 1.126 1.171 1.179 1.243
1.276.

Tirage de 1946.

26 31 138 168 188 194 291 356
361 392 418 507 517 563 658 764
766 816 827 894 1.140 1.261

Tirage de 1945.

205 207 208 218 225 231 268 314
317 348 401 673 675 683 685 863
865 878 947 1.006 1.042 1.043 1.045 1.218
1.265

Tirage de 1944.

201 217 220 226 240 261 262 266
267 296 297 663 681 866 873 879
960 962 966 996 1.023 1.044 1.119 1.120
1.172 1.219 1.247 1.320

Tirage de 1943.

299 302 547 550 659 679 680 958
1.040 1.133 1.143 1.245

Tirage de 1942.

246 304 307 399 549 656 667 682
685 688 861 864 871 956 1.118 1.138
1.216

Tirage de 1941.

300 309 321 346 655 661 957 955 968.

Tirage de 1940.	*Tirage de* 1938.
687 1.056 1.136.	345.

Tirage de 1937.

349 653 657. 668 676 948.

Tirage de 1936.	*Tirage de* 1935.
651 677..	652.

COMPAGNIE
DES
CHEMINS DE FER DE LA PROVENCE
56, RUE DE LONDRES, PARIS

Liste officielle des 2.939 obligations 3 0/0 du Sud de la France amorties au soixantième tirage du mercredi 24 novembre 1948, remboursables à partir du 30 décembre 1948 aux taux ci-après:

PREMIÈRE ÉMISSION. — Taux net: 452,60 F.

31 à 40 — 2.091 à 2.100 — 3.301 à 3.310 — 4.211 à 4.220 — 4.731 à 4.740 — 4 741 à 4.750 — 4 861 à 4 870 — 5.011 à 5.020 — 7.141 à 7.150 — 11.321 à 11.330 — 15.261 à 15.270 — 17.251 à 17.260 — 17.571 à 17.580 — 18.401 à 18.410 — 23.241 à 23.250 — 23.381 à 23.390 — 23.741 à 23.750 — 24.181 à 24.190 — 24.521 à 24.530 — 24.761 à 24.770 — 25.021 à 25.030 — 26.131 à 26.140 — 26.311 à 26.320 — 27.411 à 27.420 — 27.741 à 27.750 — 28.861 à 28.870 — 29.471 à 29.480 — 30.471 à 30.480 — 31.331 à 31.340 — 31.771 à 31.780 — 31.931 à 31.940 — 32.271 à 32.280 — 32.721 à 32.730 — 35.511 à 35.520 — 35.661 à 35.670 — 36.741 à 36.750 — 37.411 à 37.420 — 38.011 à 38.020 — 39.241 à 39.250 — 41.211 à 41.220 — 41.561 à 41.570 — 41.641 à 41.650 — 41.761 à 41.770 — 42.321 à 42.330 — 42.391 à 42.400 — 43.491 à 43.500 — 43.721 à 43.730 — 45.011 à 45.020 — 47.151 à 47.160 — 48.771 à 48.780 — 48.841 à 48.850 — 49.561 à 49.570 — 50.491 à 50.500 — 51.201 à 51.210 — 53.221 à 53.230 — 53.391 à 53.400 — 54.001 à 54.010 — 54.231 à 54.240 — 54.551 à 54.560.

DEUXIÈME ÉMISSION. — Taux net: 453,50 F.

55.411 à 55.420 — 59.563 à 59.570 — 60.071 à 60.080 — 60.591 à 60.600 — 61.061 à 61.070 — 62.031 à 62.040 — 62.311 à 62.320 — 63.211 à 63.220 — 63.971 à 63.980 — 64.995 à 65.000 — 65.591 à 65.600 — 65.871 à 65.873 — 66.641 à 66.650 — 66.691 à 66.700 — 66.921 à 66.930 — 67.131 à 67.140 — 69.671 à 69.680.

TROISIÈME ÉMISSION. — Taux net: 462,20 F.

70.131 à 70.140 — 72.621 à 72.630 — 72.641 à 72.650 — 72.941 à 72.950 — 73.401 à 73.410 — 73.701 à 73.710 — 74.891 à 74.900 — 75.121 à 75.130 — 75.171 à 75.180 — 75.821 à 75.830 — 77.301 à 77.310 — 77.901 à 77.910 — 78.741 à 78.750 — 80.641 à 80.650 — 81.591 à 81.600 — 81.611 à 81.620 — 81.661 à 81.670 — 82.671 à 82.680 — 84.101 à 84.110 — 84.161 à 84.170 — 84.541 à 84.550 — 87.311 à 87.320 — 89.441 à 89.450 — 90.631 à 90.640 — 91.591 à 91.600 — 91.651 à 94.660 — 94.841 à 94.850 — 95.101 à 95.110 — 95.381 à 95.390 — 96.381 à 96.390 — 97.881 à 97.890 — 99.461 à 99.470 — 100.021 à 100.030 — 100.381 à 100.390 — 100.531 à 100.540 — 102.531 à 102.540 — 103.161 à 103.190 — 104.821 à 104.830 — 106.201 à 106.210 — 108.761 à 108.770 — 108.921 à 108.930 — 110.971 à 110.980 — 112.231 à 112.240 — 112.971 à 112.980 — 113.351 à 113.360 — 113.911 à 113.920 — 115.591 à 115.600 — 115.921 à 115.930 — 115.931 à 115.940 — 115.981 à 115.990 — 116.161 à 116.170 — 116.931 à 116.940 — 117.071 à 117.080 — 118.431 à 118.440 — 120.081 — 121.641 à 121.650 — 125.941 à 125.950 — 127.491 à 127.500 — 128.251 à 128.260 — 128.581 à 128.590 — 128.601 à 128.610 — 129.131 à 129.140 — 129.251 à 129.260 — 129.341 à 129.350 — 130.601 à 130.610 — 131.291 à 131.300 — 131.521 à 131.530.

QUATRIÈME ÉMISSION. — Taux net: 465,50 F.

131.871 à 131.880 — 132.281 à 132.290 — 133.941 à 133.950 — 135.441 à 135.444 — 135.541 à 135.550 — 135.781 à 135.790 — 136.991 à 137.000 — 137.781 à 137.790 — 138.331 à 138.340 — 139.701 à 139.710 — 140.401 à 140.410.

CINQUIÈME ÉMISSION. — Taux net: 472,10 F.

141.381 à 141.387 — 143.421 à 143.430. — 145.271 à 145.280 — 146.191 à 146.200 — 146.221 à 146.230 — 146.751 à 146.760 — 147.651 à 147.660 — 148.471 à 148.480 — 150.861 à 150.870 — 151.121 à 151.130 — 151.731 à 151.740 — 154.631 à 154.640 — 155.121 à 155.130 — 156.921 à 156.930 — 157.541 à 157.550 — 157.861 à 157.870 — 159.091 à 159.100 — 159.641 à 159.650 — 162.271 à 162.280 — 162.861 à 162.870 — 164.411 à 164.420 — 165.041 à 165.050 — 165.131 à 165.140 — 166.151 à 166.160 — 167.001 à 167.010 — 168.121 à 168.130 — 168.561 à 168.570 — 168.771 à 168.780 — 172.061 à 172.070 — 172.231 à 172.240 — 172.881 à 172.890 — 173.781 à 173.790 — 174.611 à 174.620 — 175.151 à 175.160 — 175.231 à 175.240 — 176.091 à 176.100 — 176.201 à 176.210 — 179.321 à 179.330 — 180.851 à 180.860 182.221 à 182.230 — 183.421 à 183.430 — 183.741 à 183.750 — 183.801 à 183.810 — 184.181 à 184.190 — 185.171 à 185.180 — 185.351 à 185.360 — 186.221 à 186.230 — 187.711 à 187.720 — 187.971 à 187.980 — 188.871 à 188.880 — 189.061 à 189.070 — 189.461 à 189.470 190.611 à 190.620 — 190.761 à 190.770 — 191.491 à 191.500 — 192.631 à 192.640 — 193.791 à 193.800 — 195.181 à 195.190 — 196.911 à 196.920 — 197.211 à 197.220 — 198.061 à 198.070 — 198.871 à 198.880 — 200.671 à 200.680 — 200.691 à 200.700 — 201.021 à 201.030 — 201.431 à 201.440.

SIXIÈME ÉMISSION. — Taux net: 464 F.

203.161 à 203.170 — 203.301 à 203.310 — 203.731 à 203.740 — 203.921 à 203.930 — 205.281 à 205.290 — 207.421 à 207.430 — 210.681 à 210 690 — 211.111 à 211.120 — 212.571 à 212.580 — 213.111 à 213.120 — 214.171 à 214.180 — 214.381 à 214.390 — 214.981 à 214.990 — 215.491 à 215.500.

SEPTIÈME ÉMISSION. — Taux net: 470 F.

215.771 à 215.780 — 217.061 à 217.070 — 217.271 à 217.280 — 217.961 à 217.970 — 218.221 à 218.230 — 218.341 à 218.350 — 218.501 à 218.510 — 220.991 à 221.000 — 221.761 à 221.770 — 223.991 à 223.999.

HUITIÈME ÉMISSION. — Taux net: 478,07 F.

225.271 à 225.280 — 226.701 à 226.710 — 230.251 à 230.260 — 230.351 à 230.360 — 230.851 à 230.860 — 233.411 à 233.420 — 234.041 à 234.050 — 234.561 à 234.570 — 234.881 à 234.890 — 235.161 à 235.170 — 235.361 à 235.370 — 236.301 à 236.310 — 236.571 à 236.580 — 236.611 à 236.616 — 236.781 à 236.790 — 237.721 à 237.730 — 237.791 à 237.800 — 238.221 à 238.230 — 238.301 à 238.310 — 243.411 à 243.420 — 243.911 à 243.920 — 244.041 à 244.050.

NEUVIÈME ÉMISSION. — Taux net: 477,86 F.

245.231 à 245.240 — 245.301 à 245.310 246.391 à 246.400 — 246.401 et 246.405

DIXIÈME ÉMISSION. — Taux net: 476,53 F.

248.511 à 248.517 — 248.931 à 248.940 249.251 à 249.260.

ONZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 477,05 F.

250.751 à 250.760 — 251.221 à 251.230 252.371 à 252.375.

DOUZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 476,98 F.

253.521 à 253.530 — 253.771 à 253.773 253.909 et 253.910 — 254.081 à 254.090.

TREIZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 474,87 F.

255.151 à 255.160 — 255.701 à 255.710 — 256.611 à 256.620 — 256.691 à 256.700 — 257.301 à 257.310 — 258.161 et 258.162.

QUATORZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 477,63 F.

259.221 à 259.230 — 260.181 et 260.182 — 260.771 à 260.780 — 261.031 à 261.040 — 261.351 à 261.360 — 262.111 à 262.120.

QUINZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 479,89 F.

264.751 à 264.760 — 264.771 à 264.776 265.211 à 265.220.

SEIZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 458,35 F.

266.671 à 266.680 — 266.701 à 266.710 — 266.751 à 266.760 — 268.801 à 268.810 — 269.151 à 269.160 — 269.771 à 269.779 — 271.441 à 271.450 — 272.121 à 272.130.

NOTA. — Les obligations énumérées ci-dessus, sorties au tirage du 24 novembre 1948, seront remboursées avec intérêts courus au 30 décembre 1948, savoir: nominatifs et porteur, 2,18 F. Ces obligations ainsi que celles amorties aux tirages antérieurs sont remboursables au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, ainsi que dans les agences et succursales dudit établissement.

Compagnie du tramway de Grenoble à Chapareillan
(EN LIQUIDATION)
AU CAPITAL DE 1.349.800 F
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DE LA BOURSE, LYON

Tirage du 3 décembre 1948.

46 obligations 4 0/0 1899 remboursables le 1er janvier 1949.

7	8	118	166	245	258	276	338
374	410	485	510	512	549	594	619
679	696	794	891	959	985	1.268	1.283
1.296	1.349	1.416	1.430	1.474	1.537	1.543	1.666
1.665	1.673	1.680	1.783	1.784	1.861	1.897	1.929
1.993	2.001	2.193	2.291	2.357	2.436		

Remboursement à 491 F pour tous les titres chez MM. Cottet et Ce, 10, rue de la Bourse, à Lyon et à la Société lyonnaise de dépôts, 11, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

Obligations sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

57	162	180	217	235	304	327	337
346	359	369	500	502	534	563	595
602	613	623	659	660	697	749	952
1.074	1.188	1.253	1.315	1.346	1.767	1.786	1.811
1.812	1.821	1.860	1.956	2.039	2.041	2.056	2.089
2.192	2.279	2.321	2.339	2.399	2.402	2.407	2.437
2.489	2.500	2.508	2.510	2.519	2.533	2.535	2.555
2.589	2.594	2.598	2.602	2.604	2.608	2.609	2.610
2.658.							

ALIMENTATION DU CENTRE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C.: Limoges n° 3863.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 70 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 46 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 46 obligations 4 0/0 1946 sorties au deuxième tirage (3e amortissement) effectué le 6 décembre 1948.

1.568 à 1.613.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 10 janvier 1949.

Titres restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE NOUVELLE
DES
Etablissements Decauville aîné
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 124 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS
R. C.: Seine n° 76267.

Obligations 4 0/0 1944.

Cinquième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 190 obligations à amortir le 15 février 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 4 avril 1944.*)

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944

DE LA

Société des forces motrices de la Vienne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société des forces motrices de la Vienne, société anonyme au capital de 198.499.175 F, dont le siège social est à Paris, 10 rue Vézelay, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 10 mai 1949. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

54.453 à 460 — 59.516 à 520 — 59.536 et 537 — 66.814 à 820 — 67.362 à 364 — 67.399 et 400 — 67.634 à 640 — 70.081 à 083 — 70.087 à 090 — 70.211 — 70.214 et 215 — 70.217 — 71.620.

Compagnie des Hauts Fourneaux et Fonderies de Givors

ETABLISSEMENTS PRENAT

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 55 MILLIONS DE FRANCS

R. C.: Lyon B 2584.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 66 obligations 4 1/2 0/0 1930.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 99 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 99 obligations 4 1/2 0/0 1930, sorties au sixième tirage (17e amortissement) effectué le 7 juillet 1947.

15	20	30	171	203	216	306	421
428	804	1.064	1.074	1.257	1.272	1.285	1.333
1.338	1.342	1.605	1.614	1.624	1.642	1.661	1.694
1.705	1.750	1.753	1.837	1.860	1.880	1.890	1.918
2.122	2.124	2.176	2.211	2.217	2.309	2.343	2.375
2.392	2.468	2.482	2.629	2.698	2.942	2.948	3.029
3.044	3.086	3.112	3.124	3.131	3.142	3.278	3.286
3.298	3.307	3.333	3.344	3.352	3.353	3.380	3.421
3.470	3.515	3.672	3.743	3.826	3.841	3.851	3.860
3.863	3.916	4.007	4.044	4.048	4.119	4.218	4.295
4.310	4.340	4.345	4.364	4.380	4..383	4.448	4.565
4.652	4.602	4.743	4.776	4.780	4.788	4.869	4.900
4.902	4.954	4.974					

Ces obligations sont remboursables depuis le 1er septembre 1947

Liste de rappel des obligations 4,50 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non remboursées à la date du 6 octobre 1948.

15	20	30	125	171	195	197	203
216	260	306	415	421	428	437	447
466	473	496	498	663	672	680	804
821	830	891	909	1.064	1.074	1.137	1.161
1.182	1.241	1.257	1.272	1.285	1.319	1.325	1.333
1.338	1.342	1.412	1.425	1.426	1.524	1.533	1.549
1.553	1.591	1.605	1.614	1.624	1.642	1.661	1.694
1.697	1.705	1.719	1.738	1.750	1.753	1.837	1.848
1.860	1.880	1.885	1.890	1.897	1.918	1.960	2.044
2.122	2.124	2.131	2.169	2.176	2.266	2.309	2.316
2.321	2.343	2.375	2.392	2.450	2.454	2.468	2.482
2.503	2.527	2.563	2.561	2.617	2.642	2.678	2.681
2.683	2.698	2.764	2.820	2.842	2.942	2.948	2.951
3.026	3.027	3.044	3.086	3.098	3.112	3.131	3.141
3.142	3.200	3.204	3.278	3.286	3.298	3.333	3.344
3.352	3.358	3.356	3.372	3.380	3.407	3.418	3.421
3.445	3.470	3.545	3.617	3.664	3.666	3.672	3.699
3.717	3.743	3.826	3.829	3.844	3.860	3.863	3.896
3.904	3.916	3.918	3.920	4.002	4.007	4.018	4.040
4.044	4.048	4.090	4.096	4.105	4.119	4.304	4.380
4.383	4.448	4.470	4.482	4.485	4.521	4.565	4.616
4.618	4.640	4.652	4.672	4.684	4.692	4.693	4.695
4.743	4.776	4.780	4.784	4.788	4.806	4.829	4.835
4.869	4.892	4.900	4.902	4.907	4.916	4.918	4.951
4.962	4.971	4.977					

COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE TUNIS

SIÈGE SOCIAL: AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, A TUNIS

R. C.: Tunis 149.

OBLIGATIONS 5 0/0 1930.

Liste des 108 obligations sorties au tirage du 15 novembre 1948 remboursables à partir du 1er janvier 1949 et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
19	1-1947	4.308	7-1948	7.667	1-1948	11.153	1-1946
75	1-1946	4.331	»	7.738	1-1949	11.185	1-1947
83	1-1949	4.336	1-1949	7.739	1-1948	11.188	1-1947
121	1-1947	4.398	»	7.769	1-1947	11.224	1-1948
156	7-1947	4.494	7-1948	7.812	1-1948	11.254	7-1948
246	1-1949	4.501	1-1949	7.836	1-1946	11.261	1-1947
277	7-1946	4.532	»	7.857	7-1947	11.290	1-1946
317	1-1945	4.543	7-1946	7.912	1-1949	11.343	1-1949
403	1-1947	4.600	1-1946	7.968	7-1947	11.358	7-1948
480	1-1946	4.605	7-1944	7.978	1-1949	11.390	7-1946
619	7-1948	4.614	7-1947	7.998	1-1948	11.411	7-1947
910	»	4.684	1-1948	8.039	7-1944	11.412	1-1948
946	1-1946	4.689	7-1947	8.061	»	11.749	7-1946
948	1-1948	4.773	7-1946	8.130	1-1947	11.769	1-1948
978	1-1949	4.818	1-1949	8.201	1-1949	11.816	1-1946
1.000	7-1948	4.884	»	8.205	7-1945	11.833	1-1949
1.250	1-1949	4.900	7-1946	8.209	1-1945	11.905	1-1949
1.312	1-1945	4.997	1-1949	8.283	1-1947	11.917	1-1946
1.333	1-1947	5.095	1-1948	8.294	1-1949	11.935	1-1946
1.345	»	5.107	7-1947	8.324	1-1948	12.099	1-1946
1.503	»	5.116	7-1948	8.366	7-1944	12.130	7-1948
1.513	1-1949	5.147	1-1949	8.368	7-1948	12.145	7-1948
1.644	1-1949	5.194	1-1948	8.533	7-1944	12.153	1-1947
1.654	»	5.240	7-1946	8.554	7-1945	12.154	1-1949
1.679	7-1947	5.257	7-1947	8.559	1-1948	12.225	7-1946
1.717	1-1949	5.272	1-1947	8.561	7-1948	12.230	1-1949
1.800	1-1948	5.297	1-1948	8.619	7-1944	12.265	1-1946
1.813	1-1949	5.329	7-1948	8.625	1-1946	12.269	7-1945
1.919	»	5.372	1-1946	8.637	»	12.272	7-1947
2.020	7-1948	5.380	7-1948	8.717	1-1947	12.373	7-1945
2.054	1-1948	5.381	7-1946	8.721	1-1946	12.397	1-1949
2.085	1-1947	5.397	1-1946	8.786	7-1948	12.533	7-1947
2.114	1-1945	5.404	7-1948	8.839	7-1946	12.542	7-1946
2.139	1-1949	5.432	7-1946	8.868	1-1946	12.543	1-1948
2.157	7-1948	5.439	7-1948	8.882	1-1947	12.563	7-1946
2.161	1-1945	5.506	1-1949	8.925	7-1945	12.594	1-1948
2.181	1-1949	5.509	1-1947	8.962	7-1944	12.618	1-1948
2.237	1-1946	5.536	7-1945	9.073	7-1948	12.624	1-1947
2.240	7-1947	5.612	7-1948	9.124	1-1949	12.674	1-1948
2.317	1-1947	5.644	1-1946	9.175	7-1948	12.727	7-1947
2.594	7-1947	5.757	1-1948	9.180	1-1947	12.746	1-1949
2.599	7-1945	5.790	1-1946	9.190	1-1949	12.758	1-1947
2.600	1-1948	5.841	7-1946	9.242	1-1948	12.771	7-1946
2.635	»	5.930	7-1948	9.247	1-1949	12.777	1-1949
2.662	7-1947	5.988	1-1946	9.446	»	12.825	7-1946
2.770	1-1949	6.029	1-1949	9.620	7-1948	12.849	1-1947
2.773	1-1947	6.051	7-1946	9.652	»	12.873	1-1947
2.824	»	6.061	1-1945	9.657	7-1945	12.891	1-1947
2.825	7-1948	6.321	1-1946	9.692	1-1947	12.962	1-1949
2.848	1-1947	6.326	1-1949	9.720	7-1946	13.075	7-1947
3.080	7-1945	6.378	7-1948	9.773	1-1946	13.102	7-1948
3.110	1-1947	6.436	7-1945	9.810	7-1947	13.116	1-1949
3.143	1-1949	6.442	7-1946	10.143	»	13.192	1-1948
3.158	1-1947	6.505	7-1948	10.170	7-1946	13.195	7-1945
3.167	1-1949	6.548	1-1948	10.218	7-1944	13.252	1-1947
3.228	7-1944	6.608	1-1949	10.237	7-1948	13.365	1-1947
3.235	1-1949	6.610	1-1947	10.249	7-1944	13.428	7-1945
3.345	»	6.618	1-1948	10.353	7-1948	13.563	1-1949
3.360	1-1947	6.660	7-1948	10.360	7-1948	13.582	7-1948
3.404	7-1946	6.668	1-1947	10.362	»	13.644	7-1948
3.427	7-1948	6.702	7-1948	10.396	7-1946	13.650	7-1944
3.509	1-1949	6.770	7-1945	10.412	1-1948	13.661	7-1946
3.515	7-1948	6.802	7-1946	10.439	1-1948	13.685	1-1948
3.538	»	6.820	1-1946	10.452	7-1944	13.698	»
3.648	1-1949	6.868	»	10.455	1-1946	13.725	7-1947
3.714	1-1948	6.967	1-1949	10.460	1-1947	13.746	1-1947
3.746	1-1949	6.999	1-1945	10.462	7-1945	13.752	»
3.769	»	7.028	7-1946	10.463	7-1947	13.862	7-1948
3.774	1-1948	7.075	1-1946	10.578	1-1946	13.880	1-1947
3.815	7-1947	7.102	7-1948	10.592	7-1947	13.894	1-1948
3.817	7-1948	7.111	1-1949	10.599	7-1947	13.951	»
3.830	7-1944	7.299	»	10.640	1-1949	13.990	1-1949
3.844	7-1948	7.309	7-1946	10.699	7-1946	14.004	1-1947
3.848	1-1949	7.322	7-1944	10.703	7-1948	14.046	»
3.944	7-1946	7.357	7-1948	10.704	1-1949	14.146	1-1948
4.016	7-1948	7.361	1-1949	10.711	1-1947	14.169	1-1945
4.066	7-1945	7.375	1-1948	10.985	7-1948	14.204	1-1946
4.119	»	7.425	7-1948	11.079	1-1948	14.237	»
4.121	1-1948	7.506	7-1945	11.108	1-1949	14.382	7-1947
4.269	»	7.534	1-1949	11.141	1-1948		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
14.401	1-1947	17.606	1-1947	20.292	7-1948	23.775	7-1947
14.550	7-1946	17.632	»	20.301	7-1948	22.778	7-1946
14.569	7-1948	17.650	1-1949	20.364	1-1948	22.837	»
14.711	1-1949	17.824	1-1946	20.372	»	22.843	7-1948
14.719	7-1947	17.865	7-1948	20.373	»	22.884	7-1945
14.742	7-1945	17.868	1-1949	20.402	7-1948	22.887	7-1948
14.761	1-1946	17.920	7-1948	20.432	1-1949	22.924	7-1946
14.841	7-1944	18.040	1-1947	20.482	7-1946	22.968	1-1946
14.932	1-1949	18.076	1-1945	20.484	1-1948	22.936	1-1947
15.063	1-1947	18.082	7-1948	20.492	1-1947	23.000	1-1949
15.069	7-1948	18.136	7-1946	20.563	7-1947	23.036	1-1945
15.083	1-1949	18.167	1-1948	20.614	»	23.114	7-1945
15.084	1-1946	18-184	7-1947	20.628	1-1949	21.366	7-1947
15.095	7-1947	18.237	7-1948	20.631	7-1944	23.248	1-1949
15.215	1-1949	18.310	1-1948	20.656	1-1949	23.376	7-1945
15.238	»	18.326	7.1947	20.662	»	23.442	7-1948
15.399	7-1945	18.414	7-1948	20.666	7-1945	23.450	1-1948
15.482	1-1949	18.527	7-1945	20.671	7-1947	23.527	1-1946
15.583	7-1948	18.713	1-1949	20.687	7-1944	23.573	1-1948
15.613	7-1947	18.761	1-1948	20.732	7-1948	23.586	7-1948
15.645	7-1948	18.821	1-1947	20.790	7-1945	23.631	7-1946
15.720	1-1949	18.896	1-1946	20.828	1-1948	23.661	7-1945
15.846	7-1948	18.926	7-1946	20.859	7-1947	23.711	7-1948
15.969	1-1946	18.945	1-1949	20.871	1-1949	23.804	»
15.986	1-1949	19.052	7-1948	20.910	1-1946	23.825	1-1949
16.184	»	19.065	7-1945	20.957	7-1944	23.950	1-1945
16-189	1-1948	19.068	1-1947	20.964	1-1949	24.001	1-1949
16.221	1-1946	19.078	1-1946	20.972	1-1948	24.014	1-1946
16.249	7-1948	19.090	7-1948	21.023	7-1947	24.028	1-1947
16.275	7-1946	19.127	7-1947	21.169	7-1944	24.048	»
16.299	7-1945	19.146	1-1949	21.299	7-1948	24.067	7-1948
16.416	1-1949	19.258	»	21.309	1-1948	24.072	1-1949
16.483	7-1948	19.281	1-1946	21.324	7-1945	24.074	7-1948
16.606	1-1949	19.302	7-1944	21.351	1-1948	24.115	7-1944
16-609	1-1948	19.416	7-1947	21.565	»	24.131	7-1946
16.680	1-1949	19.480	7-1946	21.687	7-1948	24.141	7-1948
16.755	7-1948	19.517	1-1948	21.751	7-1948	24-155	»
16.771	7-1948	19.549	7-1948	21.852	»	24.195	»
16.772	7-1947	19.579	1-1948	21.932	1-1949	24.242	1-1949
16.789	7-1948	19.605	7-1947	22.008	1-1946	24.426	7-1948
16.821	1-1948	19.668	»	22.024	7-1948	24.429	1-1946
16.823	»	19.671	1-1949	22.055	»	24.453	7-1948
17.103	1-1949	19.714	1-1948	22.064	1-1949	24.523	7-1946
17.234	1-1946	19.771	1-1947	22-152	7-1946	24.535	7-1948
17.325	»	19.783	1-1949	22-192	7-1948	24.607	1-1947
17.370	7-1946	19.809	7-1944	22.214	7-1946	24.666	1-1949
17.389	1-1946	19.906	7-1948	22.218	1-1949	24.675	7.1947
17.410	1-1947	19.920	1-1947	22.226	»	24.772	1-1949
17.420	7-1946	19.922	7-1946	22.232	7-1948	24.809	1-1946
17.499	1-1949	20.004	7-1944	22.240	1-1947	24.837	1-1948
17.506	1-1947	20.060	1-1949	22.259	7-1946	24.856	7-1948
17.540	»	20.147	1-1948	22.265	»	24.886	1-1949
17.547	1-1948	20.248	1-1947	22.331	1-1949	24.899	7-1947
17.571	7-1944	20.254	1-1948	22.442	»	24.951	7-1946
17.596	7-1948	20.259	7-1944	22.474	7-1945	24.954	7-1945
				22.629	1-1949	24.961	7-1948

MAIRIE DE MULHOUSE

Publication.

Les titres de l'emprunt de 1835 3 0/0 de la ville de Mulhouse mentionnés ci-dessous sont sortis au tirage et seront remboursés le 30 juin 1949. Le payement de intérêts cessera à partir de cette date

53 titres à 1.000 mark = 1.250 F.

1.150	1.152	1.153	1.157	1.162	1.214	1.219	1.221
1.224	1.264	1.287	1.312	1.381	1.385	1.389	1.393
1.406	1.421	1.473	1.474	1 502	1.509	1.511	1.518
1.574	1.590	1.598	1.676	1.677	1.689	1.712	1.716
1.821	1.921	1.923	1.965	1 979	1.994	2.000	2.004
2.088	2.192	2.265	2.275	2.288	2.295	2.297	2.343
2.356	2.374	2.475	2.518	2.577	2.637	2.736	2 851
2 891	2 894						

27 titres à 500 mark = 625 F.

23	24	26	33	34	102	107	191
276	289	290	296	333	373	436	442
458	470	535	545	584	587	822	903
907	909	911					

Le remboursement s'effectuera à la recette municipale de Mulhouse.

Mulhouse, le 10 décembre 1948.

Le maire.

Société des Economats du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 55, BOULEVARD CÔTE-PLANTIN

CLERMONT-FERRAND

Registre du commerce : Clermont-Ferrand 3365.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Le troisième amortissement prévu pour l'année 1948, soit 190 obligations de 5 000 F a été intégralement assuré par rachats, conformément aux conditions d'émission.

Il n' ya donc pas lieu à tirage.

Les précédents amortissements ont été également assurés par rachats.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Le deuxième amortissement prévu pour l'année 1948, soit 195 obligations de 5.000 F a été intégralement assuré par rachats, conformément aux conditions d'émission.

Il n'y a donc pas lieu à tirage.

Le précédent amortissement a été également assuré par rachats.

Le conseil d'administration.

Chocolaterie d'Aiguebelle

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A DONZERE (DRÔME)

R.C. : Montélimar 919.

Liste des 270 obligations 4 0/0 1943 amorties au tirage du 15 décembre 1943 et remboursables au pair à partir du 1er février 1949, coupon n° 11 (échéance du 1er août 1949) attaché.

58	73	74	117	186	187	227	250
302	308	320	321	322	324	387	393
394	407	432	449	471	472	473	500
502	518	527	528	530	532	556	579
580	603	620	623	689	695	722	851
878	893	927	928	967	975	979	986
988	1.042	1.051	1.111	1.229	1.325	1.338	1.394
1.416	1.434	1.476	1.479	1.490	1.511	1.553	1.568
1.575	1.589	1.613	1.682	1.712	1.713	1.732	1.773
1.776	1.795	1.801	1.815	1.831	1.848	1.852	1.853
1.851	1.855	1.856	1.857	1.889	1.907	1.913	1.914
1.939	1.979	2.025	2.038	2.109	2.110	2.150	2.169
2.212	2.213	2.214	2.296	2.308	2.310	2.375	2.378
2.382	2.383	2.422	2.511	2.515	2.516	2.550	2.631
2.679	2.681	2.682	2.684	2.693	2.694	2.696	2.697
2.748	2.884	2.901	2.902	2.903	2.905	2.906	2.907
2 961	2.964	2.992	3.089	3.134	3.156	3.256	3.290
3.393	3.397	3.424	3.461	3.526	3.589	3.500	3.506
3.673	3.679	3.687	3.756	3.781	3.834	3.861	3.875
3.946	3.956	3.957	4.014	4.042	4.061	4.071	4.130
4.131	4.133	4.134	4.135	4.136	4.142	4.144	4.155
4.175	4.186	4.208	4.266	4.297	4.303	4.326	4.369
4.382	4.386	4.412	4.414	4.432	4.436	4.463	4.499
4.513	4.540	4.598	4.602	4.615	4.616	4.642	4.643
4.649	4.706	4.734	4.736	4.743	4.814	4.832	4.861
4.962	4.977	4.978	4.992	5.006	5.141	5.175	5.218
5.235	5.296	5.338	5.357	5.362	5.404	5.417	5.433
5.500	5.507	5.509	5.516	5.559	5.606	5.656	5.657
5.658	5.689	5.691	5.695	5.715	5.716	5.719	5.734
5.792	5.808	5.940	5.927	5.931	5.939	5.951	5.984
6.102	6.159	6.179	6.211	6.222	6.225	6.340	6.361
6.368	6.382	6.491	6.525	6.635	6.636	6.671	6.696
6.704	6.829	6.843	6.860	6.861	6.862	6.866	6.877
6.898	6.928	6.935	6.990	6.999	7.000		

Le remboursement aura lieu à partir du 1er février 1949, à raison de 1.000 F nets par obligation nominative ou au porteur, à la banque Pradelle frères, à Montélimar, qui, seule, est désignée pour effectuer le remboursement de ces obligations.

Les obligations amorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement

Numéros des obligations sorties au tirage du 27 décembre 1944, remboursables au pair depuis le 1er février 1945 (coupon n° 3 attaché) et non encore présentées au remboursement.

3.014 6.665 6.801.

Numéros des obligations sorties au tirage du 27 décembre 1945, remboursables au pair depuis le 1er février 1946 (coupon n° 5 attaché) et non encore présentées au remboursement.

1.503 3.087 3.507 3.559 4.526 4.539 6.893.

Numéros des obligations sorties au tirage du 30 décembre 1946, remboursables au pair depuis le 1er février 1947 (coupon n° 7 attaché) et non encore présentées au remboursement.

1.724 2.739 2.801 3.160 3.516 4.041 4.117 4.401
6.770 6.849 6.850 6.891.

Numéros des obligations sorties au tirage du 18 décembre 1947, remboursables au pair depuis le 1er février 1948 (coupon n° 9 attaché) et non encore présentées au remboursement.

259	539	562	565	591	592	624	630
668	685	696	709	710	776	794	874
901	903	909	910	913	917	918	929
978	985	987	994	1.025	1.360	1.368	1.525
1.906	1.932	1.933	2.000	2.007	2.017	2.028	2.030
2.049	2.343	2.428	2.784	2.875	2.958	3.053	3.061
3.072	3.093	3.096	3.097	3.124	3.125	3.130	3.155
3.157	3.169	3.187	3.211	3.291	3.292	3.429	3.506
3.566	3.579	3.580	3.581	3.585	3.692	3.717	3.859
3.864	3.896	4.119	4.128	4.295	4.296	4.461	4.471
4.537	4.553	4.555	4.576	4.606	5.088	5.093	5.106
5.107	5.144	5.310	5.356	5.363	5.401	5.720	5.721
5.840	5.847	5.925	6.480	6.504	6.520	6.555	6.666
6.705	6.778	6.869	6.874	6.888	6.974.		

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Cadari (Edouard), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Lazzeri (Piétro), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Bagilietto (Guiseppe), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Trani (Jean), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Bagnasco (Giselda), Bogetti (Jean),, Cardona (Lorenzo), Bazini (Fulgencio), Migliaccio (Marie), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 30 avril 1948, le président du tribunal civil d'Alger a ordonné la mainlevée du séquestre concernant les biens, droits et intérêts appartenant aux nommés Traversi (Paolino), Pinarelli (Assento), Lecceca (Nicolas), Albano (Tomaso), Ottino (Silvio), placés sous séquestre par ordonnance du président dudit tribunal en date du 1er octobre 1946 et confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 22 novembre 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 29 novembre 1946, sur les biens, droits et intérêts des époux Fischer-Stahl, résidant à Garches (Seine-et-Oise).

Par jugement du 14 novembre 1947, le tribunal de Montélimar a ordonné la clôture des opérations du séquestre établi par ordonnance du 8 mai 1945 sur les biens et intérêts du sieur Borkeloh, entrepreneur de travaux publics, sujet allemand, sur les biens situés dans l'arrondissement judiciaire du tribunal de Montélimar.

Par ordonnance en date du 15 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Daemen (René-Marie-Léon-Pierre), né le 10 février 1913 à Schaerbeck, près Bruxelles (Belgique), domicilié actuellement à Paris, 16, rue de la Cuisine, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre

Par ordonnance en date du 15 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 novembre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Duchemin (René), demeurant à Paris, 1, rue de Nevers

Par ordonnance en date du 15 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 novembre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Thesmar (Georges), demeurant à Paris, 90, avenue Henri-Martin.

Par ordonnance en date du 17 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 19 janvier 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Gourdelier (Charles), demeurant à Paris, 1, avenue Secrétan.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 23 janvier 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Lebrun (Louis), demeurant à Paris, 52, rue d'Angoulême.

Par ordonnance en date du 23 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 4 octobre 1944 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Fouillet (Robert), directeur général de la Compagnie industrielle du bois, demeurant à Paris, 52, avenue de Versailles.

Par ordonnance en date du 27 novembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 3 juillet 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Talbot (Victor), demeurant à Paris, 17, rue Daru.

Par ordonnance en date du 7 décembre 1948, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 24 décembre 1947 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Barbat (Jean-René), demeurant à Paris, 84, rue de Courcelles.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1948, le président du tribunal civil de Verdun a donné mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Schiumerini (Giovanni), retraité des mines, à Bouligny, orrdonnance de mise sous séquestre du 16 juin 1945.

Par ordonnance du 22 octobre 1948, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné sur les biens du sieur Maurice Varenne, débitant à Blanc-Mesnil, 124, route de Flandre.

Par ordonnance du 22 octobre 1948, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre apposé sur les biens du sieur Gaston Bruneton, demeurant 97, boulevard Saint-Michel, à Paris, et notamment sur des immeubles sis à Presles (Seine-et-Oise).

Par ordonnance du 28 octobre 1948, le président du tribunal civil de Pontoise a prononcé la mainlevée du séquestre ordonné sur les biens du sieur Mir-Sastre (José), sis dans l'arrondissement de Pontoise, et notamment sur un groupe d'immeubles à Frépillon, 10, rue de la Vieille-Fontaine

Par ordonnance en date du 30 novembre 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Billot (Anne), épouse Reiff, ressortissante allemande, ayant abandonné des biens à Neuf-Brisach (Haut-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 novembre 1948, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Kohler-Griesmar, ressortissants allemands, ayant notamment abandonné des biens à Kintzheim (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur départemental du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

DOLLFUS-MIEG & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 168 MILLIONS DE FRANCS
MULHOUSE (HAUT-RHIN)
R. C.: Mulhouse n° B 1792

Premier avis de convocation à une seconde assemblée.

Première insertion.

MM. les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 17 décembre 1948 n'a pas pu délibérer faute d'avoir réuni le quorum des deux tiers des actions composant le capital social.

En conséquence, ils sont convoqués à une **deuxième assemblée générale extraordinaire** qui aura lieu le mercredi 26 janvier 1949, à neuf heures trente, au siège de la société, à Mulhouse, avec le même ordre du jour, savoir

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapport du commissaire aux comptes;
3° Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 1.008.000.000 de francs, soit par conversion de réserves avec augmentation de la valeur nominale des actions existantes ou création d'actions nouvelles, soit par souscription en numéraire;
4° Modification des statuts, et notamment des dispositions de leur article 5;
5° Questions connexes.

Le texte imprimé des résolutions à soumettre à l'assemblée, qui a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis le 29 novembre 1948, demeurera à leur disposition au même lieu jusqu'au jour de la réunion de la présente assemblée.

Les cartes d'entrée et les pouvoirs établis pour l'assemblée générale du 17 décembre 1948 demeurent valables pour l'assemblée générale du 26 janvier 1949.

Les actionnaires nominatifs qui n'auraient pas demandé une carte d'admission ou n'auraient pas envoyé leur pouvoir pour la première assemblée générale pourront le faire au siège de la société jusqu'au 19 janvier au plus tard.

Les propriétaires d'actions au porteur qui sont dans les mêmes conditions et dont les actions sont déposées à la C. C. D. V. T.

devront faire immobiliser leurs actions par les banques, agents de change ou établissements agréés, dépositaires de ces titres. Ces immobilisations devront être notifiées au plus tard le 19 janvier 1949 à l'un des domiciles suivants, qui détiennent les formules de pouvoirs nécessaires

Siège de la société, à Mulhouse;
Crédit commercial de France, à Paris, 103, avenue des Champs-Elysées;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
Sté Gle de crédit industriel et commercial, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris,

et leurs affiliations, succursales et agences en France:

Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Société générale alsacienne de banque;
Société de banque suisse, à Bâle;
Crédit suisse, à Zurich.

Mulhouse, le 20 décembre 1948.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

5 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. ASSOCIATION DES ŒUVRES LAÏQUES DU CANTON DE PONT-SAINTE-MAXENCE. But: éducation de la jeunesse tant au point de vue périscolaire que postscolaire; bibliothèque, chorales, représentations théâtrales et cinématographiques, excursions, visites. Siège social: école de Sarron.

6 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube. SOCIÉTÉ DE CHASSE D'YÈVRES-LE-PETIT. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, réglementation de la chasse. Siège social: mairie d'Yèvres-le-Petit.

7 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. CENTRE RÉGIONAL D'ART DRAMATIQUE DE NORMANDIE. But: travailler au renouveau artistique et théâtral dans la région. Siège social: office municipal de la jeunesse, avenue Albert-Sorel, à Caen.

7 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. VÉLO-CLUB FLORENSACOIS. But, pratique du cyclisme. Siège social café de l'Avenir, à Florensac.

10 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. COMITÉ DES FÊTES DE PLOUMILIAU. But: mise en commun et dans un autre but que le profit, de la connaissance et de l'activité des membres dans l'organisation des fêtes locales. Siège social: mairie de Ploumiliau.

13 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Gers. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SEISSAN. But: perfectionnement de l'instruction du corps et subvenir aux frais des fêtes et concours. Siège social: mairie de Seissan.

13 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE PLEYBEN. But: œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Pleyben.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE DE CHARENTON. But: défense de la famille. Siège social: 12, rue Guérin, à Charenton.

15 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES ENTREPRISES SINISTRÉES DE LA MARINE DE COMMERCE (A. M. C.). But: grouper et représenter les entreprises sinistrées de la marine de commerce, leur fournir toute documentation. Siège social: 73, boulevard Haussmann, Paris.

16 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. VÉLO-CLUB CANTONAL TRIMOUILLAIS. But: pratiquer et développer le sport cycliste dans le canton de la Trimouille. Siège social: mairie de la Trimouille.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE D'ORGANISATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE modifie ses statuts. Siège social: 62, rue Miromesnil, Paris.

16 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aube. COMITÉ DES FÊTES DU MUGUET DE JEUGNY. But: organisation de manifestations en plein air. Siège social: mairie de Jeugny.

16 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES PRIVÉES DE PONTORSON. But: gestion morale et financière des écoles libres de Pontorson. Siège social: hôtel de Brée, à Pontorson.

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Calvados. ASSOCIATION D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT LIBRE DU DIOCÈSE DE BAYEUX. But: éducation et enseignement libre. Siège social: 19, place de la République, à Caen.

17 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ASSOCIATION DE LA MAISON DE LA FAMILLE ET DE JEUNES DE PONT-L'ÉVÊQUE. But: procurer des distractions aux jeunes et leur assurer un complément de formation dans un esprit familial. Siège social: baraquement, jardin de l'ancienne sous-préfecture, à Pont-l'Evêque

17 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Nancy. UNION SPORTIVE DE L'ÉCOLE DE GARÇONS DE MALZÉVILLE. But: pratique du football et de l'athlétisme. Siège social: 34, rue de la République, Malzéville

17 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. AMICALE DES LICENCIÉS DE LA SURETÉ NATIONALE. But: défense morale et matérielle des intérêts de ses membres. Siège social: chez M. Scaringella, président, 74, rue Louis-Ranvier, Roanne

18 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. L'ETOILE DE LA VALLÉE. But: éducation par tous moyens: cinéma, colonies, entr'aide, assistance populaire, etc. Siège social: chez M. Lenoir, président, à Lavaldens.

18 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE LA FRATERNELLE DE BOIS-DE-CÉNÉ. But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: salle paroissiale, à Bois-de-Céné.

20 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. AMICALE BOULE RUDIFONTAINE. But développer le goût du jeu de boules. Siège social café du Lion de Belfort, Pont-de-Roide

20 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DES GUERRIÈRES, à Genneteil But utilisation en commun de matériel agricole. Siège social chez M Courault (Jean-Baptiste), les Guerrières, Genneteil.

20 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. UNION INDÉPENDANTE DES MAIRES DE LA SEINE. But: échanger tous les documents relatifs à l'organisation pratique des grands services municipaux; étude, au point de vue économique, administratif et financier, de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et des rapports avec les pouvoirs publics. Siège social: mairie de Levallois.

21 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac ESPÉRANCE D'ARCHIAC. But: défendre, patronner et faire aimer l'école laïque. Siège social: école d'Archiac,

21 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône. RASSEMBLEMENT DES AMITIÉS CORSES. But: assurer, par tous moyens appropriés, la défense des intérêts de la Corse et de ses enfants. Siège social: 57, cours de la Liberté, Lyon.

21 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. AMICALE SPORTIVE FLEURANDINE. But: pratique du football. Siège social: café Bécaud, à Fleury.

22 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. ASSOCIATION AMICALE DES APPRENTIS ET ANCIENS APPRENTIS DE L'ÉCOLE D'APPRENTISSAGE DE LA POUDRERIE DE SEVRAN-LIVRY. But: établir un centre de relations amicales et d'aide mutuelle entre les élèves et anciens élèves de l'école d'apprentissage. Siège social: poudrerie nationale de Sevran-Livry.

23 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION AMICALE DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE DE CLERMONT-FERRAND. But: établir entre ses membres des liens de solidarité et d'amitié. Siège social: Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand.

23 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES DE MONTREJEAU. But: entr'aide entre ses membres. Siège social: 1, rue Jeanne-d'Arc, Montrejeau.

23 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. LES GAIS LURONS. But: initier et perfectionner ses membres et leur famille, ayant des dispositions pour le chant, la musique ou la diction. Siège social: gare principale S. N. C. F., à Dieppe.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION EMILIE-DE-RODAT. But: développement de l'éducation populaire dans le département de la Haute-Garonne. Siège social 25, avenue de Lombez, à Toulouse.

24 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. L'ENTR'AIDE OUVRIÈRE FRANÇAISE. But: donner aide et assistance à toute personne ou collectivité dans le besoin. Siège social: 5, rue Lamartine, Paris.

24 décembre 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE REIMS-CATHÉDRALE. But: fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: 3, rue Brûlée, à Reims.

27 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. FOIRE ÉCONOMIQUE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE, ARTISANALE ET AGRICOLE DE SAINT-ETIENNE. But: réalisation d'une foire exposition commerciale, industrielle, artisanale et agricole à Saint-Etienne. Siège social: mairie de Saint-Etienne.

27 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Marseille. LA BOULE DE BOIS-LUZY. But: pratique du jeu de boules. Siège social: bar Parian, 4, avenue Bois-Luzy, Marseille.

27 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. ASSOCIATION ET ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-BÉNIGNE. But: assurer la gestion et le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école Saint-Bénigne, 12, rue Cazotte, à Dijon.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture du Rhône ESCADRON DE SAUMUR. But: grouper les personnes qui s'intéressent à toutes les questions équestres; leur permettre de pratiquer ce sport, et notamment aux jeunes gens qui suivent les cours de préparation militaire Siège social: 19, place Bellecour, Lyon.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération musicale de France change son titre qui devient CONFÉDÉRATION MUSICALE DE FRANCE et transfère son siège social du 10, rue de Lancry au 45, rue La Boétie, à Paris.

28 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de la Savoie. MONTMÉLIAN-ASSOCIATION. But: pratique du sport football et culture physique. Siège social: café des Sports, à Montmélian.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire